

	Conseil d'Administration ordinaire du 20 décembre 2023 Procès-verbal	Référence	PV CA/DIR 2023-12-20
		Révision	
		Date d'application	15 mars 2024
		Version	1

	Rédigé	Validé
Date	Janvier 2024	15 mars 2024
	Codexa	Conseil d'Administration

Au titre des représentants de l'État :

Représentant le Secrétariat Général des ministères chargés des Affaires Sociales : Mme Isabelle REYNIER est présente,
 Représentant la Direction de la Sécurité Sociale : Mme Claire SANTARELLI est présente.
 Représentant la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle : Mme Pascale DUCHÉ est présente,
 Représentant la Direction générale de la Recherche et de l'Innovation : M. Benoît LAVALLART est absent.

Au titre des représentants des organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de salariés, des établissements publics de santé, des associations d'anciens élèves :

Représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) : M. Bernard MESURÉ et Mme Christine SCHIBLER sont présents,
 Représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF) : Mme Laurence JAY-PASSOT est présente,
 Représentant le Syndicat des Managers Publics de Santé (SMPS) : M. Ronan SANQUER est absent,
 Représentant la Confédération Démocratique du Travail (CFDT) : Mme Anne MEUNIER est présente,
 Représentant la Confédération générale du travail (CGT) : M. Nicolas TASSO est présent,
 Représentant le syndicat Force Ouvrière (FO) : M. Thierry LUGBULL est présent,
 Représentant l'Association des Directeurs d'Hôpital (ADH) : M. Patrick LAMBERT est présent,
 Représentant le Syndicat National des Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale (SNIASS) : M. Alexandre GHANEM est présent,
 Représentant le Syndicat des Médecins Inspecteurs de Santé Publique (SMISP) et le Syndicat des Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique (SPHISP) : Mme Béatrice BLANCHARD est présente.

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines d'activités de l'École :

Mme Pascale JOLLIET est présente,
 M. Philippe SUDREAU est absent,
 Mme Simone MATHOULIN-PELLISIER est absente.

Présidence de l'Université de Rennes, dont l'École est établissement composante :

M. Éric HITTI est présent l'après-midi.

Au titre des représentants des enseignants-chercheurs ayant rang de professeur d'université :

Mme Sophie LANGOUET-PRIGENT est présente,
 M. Jocelyn RAUDE est présent,
 Mme Barbara LE BOT est présente.

Au titre des représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche :

M. Jean-Marie ANDRE est présent,
 M. Arthur DAVID est présent le matin,
 Mme Virginie MUNIGLIA est présente.

Au titre des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé :

M. Cédric AMIOT est présent,
Mme Isabelle HOUZÉ est présente,
M. Christophe LE RAT est présent,
Mme Manuella POUTÉ, est présente.

Au titre des représentants des élèves fonctionnaires :

M. Bastien LE DANTEC est présent,
M. Jean-Sébastien OPIQUE est présent.

Au titre des représentants des étudiants préparant un doctorat :

M. Mahouna GNONLONFIN est présent.

Au titre des représentants des étudiants :

M. Gaspard JORET est présent.

Procurations :

Mme Simone MATHOULIN-PELLISSIER donne pouvoir à Mme Pascale JOLLIET,
M. Philippe SUDREAU donne pouvoir à Mme Pascale JOLLIET,
Mme Zaynab RIET donne pouvoir à Mme Laurence JAY-PASSOT,
M. Ronan SANQUER donne pouvoir à M. Patrick LAMBERT,
M. Éric HITTI donne pouvoir (*le matin*) à Mme Sophie LANGOUET-PRIGENT,
M. Arthur DAVID donne pouvoir à M. Jean-Marie ANDRÉ (*l'après-midi*)

Contrôleur financier :

Kévin MARCHAND, représentant du contrôleur budgétaire en Région Bretagne

Autres personnes présentes pour l'EHESP

Mme Isabelle RICHARD, Directrice
Mme Stéphanie LASQUELLEC, Secrétaire générale
Mme Emmanuelle DOUSSOT-ECUER, Agent comptable
M. Manuel COAT, Directeur de cabinet
M. Michel LOUAZEL, Directeur des études
Mme Fanny HELLIOT, Directrice des relations internationales
Mme Sahar BAYAT-MAKOEI, Directrice METIS
Mme Marie RENAULT, Directrice des Ressources Humaines
Mme Coraline MARIE, Directrice des Affaires financières (DAF)
Mme Céline GEHANNIN, Responsable du pôle budget (DAF)
M. Pierre LEGUÉRINEL, Directeur de la scolarité et de la vie étudiante
M. Gaël LOSHOUARN, Directeur du patrimoine et de la logistique
Mme Marick FÈVRE, Professeure affiliée SHS
M. Pascal CREPEY, enseignant-chercheur METIS
M. Ianis DELPLA, Référent DDRS
Mme Nathalie ZÉO, Responsable du Centre de Services Partagés (DAF)
Mme Séverine MESSAGER, Adjointe à l'Agence Comptable
Mme Séverine THIEFFRY, Assistante de direction

SOMMAIRE

1.	Approbation des procès-verbaux des séances du 21 septembre et du 19 octobre 2023	5
2.	Actualités	5
3.	Politique tarifaire pour 2024	12
3.1	Hôtellerie	13
3.2	Location des espaces	13
3.3	Autres tarifs (reprographie et documentation)	13
4.	Ressources humaines.....	13
4.1	Création de deux postes de professeurs d'université (par transformation et transfert) 13	
4.2	Mise en place du statut de maître de conférences ou professeur des universités invité	17
4.3	Modalités d'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire en cas de fin de relation de travail à l'issue d'un congé de maladie..	21
3.	Politique tarifaire pour 2024	27
3.4	Prestations du Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé (LERES)	27
5.	Offre de formation	28
5.1	Création du diplôme d'établissement « Coordinateur de Contrat local de Santé » (CLS) (3ème volet de PACTE).....	28
5.2	Création d'un parcours de M2 « Sciences de données en santé publique » (master mention mathématiques appliquées, statistiques) en co-accréditation avec l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2, l'Institut Agro et l'ENSA.....	33
5.3	Co-accréditation auprès de la Conférence des grandes écoles (CGE) d'un mastère spécialisé de santé publique en partenariat avec l'École Pasteur CNAM.	35
5.4	C Modalités de contrôle des connaissances du mastère spécialisé « Ingénierie et Management des Technologies de santé.	37
5.5	Masters : calendrier, capacités d'accueil et modalités de candidature en M1 (mentions santé publique)	38
5.6	Critères d'exonération dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés.....	39
6.	Affaires budgétaires et financières	40
6.1	Présentation et adoption du budget initial 2024.....	40
6.2	Contrôle interne financier : adoption du plan d'action pour 2024.....	59
6.3	Consolidation des comptes de l'EHESP (intégrant les Presses de l'EHESP) 61	
6.4	Actualisation et complément aux délégations du CA accordées à la directrice de l'École	67
7.	Immobilier	68
7.1	Présentation des évolutions du projet de forum	68
7.2	Point de situation sur le projet des résidences	69
7.3	Point d'avancement sur la relocalisation du site parisien	70

(La séance est ouverte à 10 heures 07 sous la présidence de Pascale JOLLIET.)

(Le quorum est atteint par le jeu des présents et des représentés.)

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 21 SEPTEMBRE ET DU 19 OCTOBRE 2023

Mme JOLLIET : Bonjour à tous. Je vous propose de commencer ce conseil d'administration. Le premier point à l'ordre du jour ce 20 décembre est l'approbation des procès-verbaux de deux séances, celle du 21 septembre et celle du 19 octobre 2023.

Quelqu'un souhaite-t-il poser une question ou faire un commentaire sur ces PV ? Les procès-verbaux des séances du 21 septembre 2023 et du 19 octobre 2023 sont approuvés.

Le CA approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 21 septembre et du 19 octobre 2023

2. ACTUALITES

Mme JOLLIET : Nous passons sans transition aux actualités. Madame la Directrice, nous vous écoutons.

Mme RICHARD : Il y a une demande d'intervention avant.

M. TASSO : Excusez-moi, je souhaitais faire une courte déclaration en début de séance, que nous voyons mal comment intercaler ensuite dans l'ordre du jour, c'est pour cette raison que je demande la parole ici pour évoquer le soutien de mon organisation à la démarche entreprise par les élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la promotion 2023 qui ont formé un recours gracieux auprès du ministère concernant l'application du décret du mois d'août dernier sur la revalorisation de leurs indemnités de formation.

On s'est rendu compte que dans le décret, aucune mesure transitoire n'avait été prévue pour permettre que la promotion en cours de formation bénéficie, pour les mois restants après l'entrée en vigueur du décret, de la mise en œuvre de la revalorisation, ce qui fait qu'en gros, nous allons avoir deux promotions qui seront en même temps à l'École, la promotion recrutée en 2024 et la promotion 2023 qui achève sa formation, l'une bénéficiant de la revalorisation et l'autre non.

Cela nous semble très problématique à la fois par rapport aux conditions matérielles de fin de formation pour la promotion 2023 et au titre de l'égalité de traitement des élèves inspecteurs.

J'ajoute que nous avons un élément de comparaison avec ce qui s'était fait pour les élèves DH et D3S. Dans le décret paru il y a un peu plus d'un an, un article prévoyait une mesure transitoire qui appliquait une indemnité différentielle pour la promotion en cours afin qu'ils soient réajustés au niveau de l'indemnité revalorisée. Il y a là aussi, du point de vue du ministère, une inégalité de traitement assez flagrante entre la filière hospitalière et la filière État sur la mise en œuvre de cette revalorisation qui, par ailleurs, en mon temps, a été réajustée exactement au même montant que pour les DH.

Je voulais simplement faire cette déclaration pour dire que nous soutenons cette démarche, que nous relayerons et appuierons leur recours auprès du ministère. Il me semblait important que l'ensemble du Conseil d'administration soit informé de ce point.

Mme MEUNIER : La CFDT soutient parfaitement la démarche des élèves IASS et s'associe à 100 % à la déclaration que vient de faire Nicolas TASSO. Elle sait par ailleurs que l'École fait tout ce qu'elle peut et n'a pas eu son mot à dire sur la rédaction de ce décret qui aurait pu éviter cela s'il avait été entrepris comme celui des DH et D3S dans la discussion avec l'École et avec les représentants des élèves IASS.

M. GHANEM : Bonjour à tous, mon propos ira dans le même sens, au titre du SNIASS. Nous sommes d'ailleurs intervenus auprès de la DRH ministérielle au même titre que les élèves en fin de formation puisque nous sommes clairement dans une situation assez grotesque dans laquelle des élèves qui ont passé un même concours et sont à l'École au même moment perçoivent une indemnité qui va du simple au triple. Je pense que cette situation n'est pas acceptable en l'état et que des mesures correctives nécessitent d'être appliquées. Ce n'est évidemment pas un message pour l'École, mais pour le ministère. Je crois qu'un signal fort doit être envoyé. Merci.

M. OPIQUE : Je tenais à remercier les différents représentants des partenaires sociaux du soutien qu'ils apportent à notre promotion, notamment sur les démarches d'attractivité qui ont été faites en amont et qui ont amené à la revalorisation des indemnités pour l'ensemble des IASS. C'est intéressant.

Il se trouve que nous sommes dans l'angle mort, puisque pendant les trois mois nous sommes donc exclus de cette indemnité, et que l'attractivité d'un corps ne se limite pas seulement à l'entrée au concours, mais se travaille également, pour la suite, dans l'investissement du corps et que le manque de considération qui peut être perçu par de jeunes professionnels peut obérer l'effort d'attractivité qui a été mis en œuvre. Nous trouvons dommage de se retrouver dans cette situation. Merci.

Mme JOLLIET : Tout le monde s'est exprimé sur ce sujet ? Le message est passé.

Mme RICHARD : Je ne sais plus si j'ai eu le temps de dire bonjour à toutes et à tous tout à l'heure, mais deux fois ne nuisent pas.

Nous avons un certain nombre d'actualités. D'abord, en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, bienvenue à Mahouna GNONLONFIN, représentant des doctorants, qui est présent et dont la suppléante est Hélène TREHARD, et bienvenue aussi à Gaspard JORET, représentant des étudiants, qui est présent également et dont la suppléante sera Bleuenn LAOT. Leur mandat est d'une année.

Toujours en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, le siège qui a été laissé vacant par Monsieur LAFORET qui représentait France Assos Santé au sein du collège des personnes qualifiées devrait normalement être pourvu pour la prochaine séance du 15 mars. Bienvenue à tous les deux, nous sommes très heureux que vous fassiez partie du Conseil d'administration et nous savons que nous pourrions travailler dans de bonnes conditions avec vous.

Sur la préparation du COP 24-27, vous savez qu'une mission d'accompagnement IGAS-IGESR nous suit depuis le mois de mai. Nous avons reçu fin novembre la version provisoire du rapport. Les services de l'École ont émis un certain nombre de rectifications, ajustements, etc., de façon à ce que l'ensemble des erreurs factuelles ou des éléments que nous ne comprenions pas puissent être rectifiés. Nous avons renvoyé tout cela hier ou avant-hier et je suis assez confiante sur le fait que nous devrions disposer du rapport final tout début janvier pour pouvoir ajuster notre projet de COP à ce moment-là. Je reste confiante dans le fait que nous pourrions le soumettre aux instances au mois de mars. J'aimerais vraiment que ce soit comme ça parce que vous savez que derrière nous devons rédiger le projet stratégique d'établissement.

Ce COP est déjà un contrat court puisqu'il concerne les années 2024-2027 donc ce serait une bonne chose de pouvoir l'adopter lors de la séance de mars prochain.

Nous avons également des actualités concernant notre site parisien. Nous vous en dirons aussi un petit mot tout à fait en fin de Conseil pour vous dire que les choses avancent, qu'il y a eu une réunion prévue avec l'aménageur pour finaliser la configuration des bureaux dont nous avons déjà parlé au cours des précédents conseils d'administration, que l'équipe de la DDFC est à Paris Santé campus pour visiter les locaux, la salle d'enseignement et voir comment il est possible de déployer des activités de formation continue dès le début de l'année prochaine. Nous y organiserons bien évidemment les enseignements du master AMOS Paris à partir de septembre 2024 et nous avons la confirmation, avec l'Université Sorbonne Paris Nord, que nous pourrions continuer d'occuper quelques locaux à la MSH Paris Nord, pas la surface dont nous disposons aujourd'hui, mais quelques espaces jusqu'en janvier 2025, ce qui permet de tenir l'ensemble des engagements que nous avons pris vis-à-vis des étudiants et notamment le fait que la promotion du Master of Public Health, qui a débuté sa formation à la MSH, la finira au même endroit avant de partir en stage et qu'il n'y a pas d'enjeu de déménagement et de recherche d'un deuxième logement pour ces étudiants. Nous savons que la question du logement étudiant n'est pas une question facile.

Nous avons par ailleurs un certain nombre de rendez-vous prévus dans différentes configurations avec nos futurs colocataires et notamment le Health Data Hub et l'Inria de façon à préciser quels projets scientifiques nous développons avec eux, quelles sont les activités communes que nous pouvons avoir. J'y reviendrai peut-être tout à l'heure, mais nous avons eu l'occasion d'échanger avec l'Inria lors de la visite du PDG de l'Inserm avant-hier. Je suis très confiante sur le fait que sur la question des données de santé et avec l'Inria, nous allons pouvoir mettre en place de jolis projets, à la fois de formation continue et de recherche. Nous accélérons à la rentrée le travail du groupe de travail piloté par Michel LOUAZEL sur la définition de ce projet scientifique et pédagogique avec l'objectif d'arriver à une feuille de route de déploiement de ces activités sur les deux années qui viennent.

Mme MEUNIER : Au sujet du premier point que vous avez évoqué, le COP, en évoquant la mission d'inspection qui n'a pas encore rendu ses conclusions définitives. N'y a-t-il rien qui filtre sur les grandes lignes ? Nous le saurons au moment où nous entamerons les discussions sur le COP. C'est bien ce que j'ai compris ?

Mme RICHARD : Dès que nous aurons le rapport définitif, nous vous le ferons passer. Il n'y a pas de raison qu'on le retienne. Par contre, effectivement, je n'ai pas voulu faire passer la version provisoire du rapport puisque par définition, elle est provisoire, parce qu'il y a des aller-retour, il y a des coquilles dedans, des choses sur lesquelles il y a eu une incompréhension entre la discussion avec nos services et la discussion avec les inspecteurs. Il me semble qu'il faut que nous corrigions ces éléments-là avant de le diffuser.

Sans faire de teasing, il n'y a rien dans ce rapport qui nous ait fait monter au rideau ou d'élément sur lequel nous nous soyons dit « comment allons-nous faire ? ». C'est un certain nombre d'éléments d'accompagnement, de propositions. Nous ne serons peut-être pas tous d'accord sur tout, mais il n'y a rien qui ne soit perpendiculaire aux missions actuelles de l'École.

Voulez-vous les deux excellentes nouvelles ? La première, c'est le fait que les unités de recherche dont nous sommes tutelle ont obtenu deux chaires de professeur junior Inserm, l'une dans l'UMR Irset, dont le lauréat est Mohammad JAVAD ZARE SAKHVIDI et l'autre dans l'UMR Arènes au sein de l'équipe recherche sur les services et le management en santé (RSMS), dont la lauréate est MéliSSa MIALON.

D'une part, il y a donc deux chercheurs de plus dans l'environnement de l'École, et d'autre part, en ce qui concerne la chaire qui sera détenue par MéliSSa MIALON, c'est une jolie réussite dans un contexte qui était quand même relativement compétitif puisque l'Inserm avait choisi — c'était la seule chaire pour laquelle elle avait fait cela — d'ouvrir cette chaire avec une affectation potentielle à trois laboratoires différents, le nôtre, un laboratoire à Lyon et un laboratoire à Paris. C'est nous qui avons gagné et nous sommes contents de cela.

Le deuxième élément dont nous sommes vraiment contents, c'est que nous savons, et cela nous a été dit dès la labellisation de cette équipe, que ce sera un élément important de l'évaluation de l'activité de cette équipe que d'avoir pu attirer et recruter un chercheur Inserm. Nous sommes donc à pas deux ans d'existence de cette équipe et nous avons coché cette case-là. D'une part, je profite du micro pour remercier les collègues qui ont travaillé là-dessus et en particulier la Directrice de l'unité RSMS, Emmanuelle LERAY qui, depuis 18 mois, a passé ses jours et ses nuits à obtenir que le laboratoire soit un laboratoire d'accueil possible, à dépister des candidats, les encourager et les préparer, etc. Parfois, le travail paye donc vraiment bravo à elle.

Toujours dans le champ de la recherche, je voulais dire que les journées Santé-Environnement se sont déroulées à l'École où il se passe toujours quelque chose, comme vous le savez, les 30 novembre et 1^{er} décembre dernier, avec la participation de la promotion 2023 des élèves ingénieurs d'études sanitaires. C'était sur le thème « changement climatique, un enjeu pour la santé environnementale », et le thème a attiré puisqu'il y avait plus de 150 personnes inscrites. C'était organisé dans l'amphithéâtre qui est juste à côté et qui était plein. Nous étions donc contents de cela.

Sur les aspects formations, je voulais vous dire que les jurys de fin de formation ont eu lieu vendredi de la semaine dernière et ont validé les fins de formation de 350 élèves de la fonction publique (DH, D3S, DS et AAH), que le traditionnel amphithéâtre de garnison, avec l'annonce des affectations, a eu lieu en présence de la Directrice de la DGOS et de la Directrice générale du CNG, avec une organisation splendide sous la coordination de Valérie BOUGEARD, qui est la responsable de la filière DS. Peut-être que certains d'entre vous y étaient ou certains de vos collègues. Je pense que c'était vraiment un moment sympathique, c'était très bien organisé, cela a permis une photo qui était organisée par région d'affectation, ce qui fait qu'on a des photos avec tous les futurs fonctionnaires affectés en PACA, en Rhône-Alpes, etc., quel que soit leur corps d'affectation. Tout le monde avait l'air de passer un bon moment.

Avec le départ des promotions vient l'arrivée de la promotion suivante, et nous les accueillerons donc le 8 janvier prochain. Nous sommes très contents de la réussite de nos prépas. Pour la Prépa talents de l'EHESP, qui est donc ce dispositif qui permet d'accueillir et de fournir une bourse et un logement à de jeunes boursiers de l'enseignement supérieur, notre taux de succès, c'est-à-dire la réussite à au moins un concours, écoutez bien, est de 91,3 %. J'ai parfois un peu le goût du paradoxe, puisque cela pose presque la question de savoir si notre sélection n'est pas un peu trop dure à l'entrée et si nous ne pourrions pas essayer de prendre encore un peu plus d'élèves sur ces cycles. Là aussi, merci beaucoup à toute l'équipe d'Olivier MANGON parce que cela ne se fait quand même pas tout seul et je pense que c'est aussi la qualité de l'accompagnement, à la fois de la formation, mais aussi du soutien, de la façon dont on dit « si, tu vas y arriver » ou « tu n'as pas les codes, mais nous allons t'expliquer », « l'oral se passe comme ceci », etc., qui fait que nous arrivons à ce taux-là de succès dont nous sommes très fiers.

En ce qui concerne les effectifs des fonctionnaires stagiaires que nous accueillerons au mois de janvier, ils sont élevés puisque nous accueillerons 108 élèves directeurs d'hôpital, 92 ou 93 élèves D3S — puisque vous savez que le jeu des désistements fait que nous ne le savons que le lendemain de la rentrée —, 52 élèves DS, 48 élèves IASS. Il reste une difficulté d'attractivité indiscutable en ce qui concerne les attachés d'administration hospitalière puisqu'ils seront 26.

Mme MEUNIER : C'est de pire en pire pour les attachés et je crois que tant que les pouvoirs publics n'auront pas mesuré à quel point les questions d'attractivité salariale pèsent dans l'attractivité du concours d'attaché, nous ne nous en sortirons pas. Leurs grilles sont alignées sur celles des autres attachés de l'État et de la territoriale, certes, mais le régime indemnitaire, c'est un rapport de 1 à 3, donc cela ne peut pas marcher, et je ne parle pas du régime indemnitaire pendant l'École, je parle de ce qu'il se passe après sur le terrain.

Mme RICHARD : J'ai effectivement répondu à plusieurs reprises, y compris à la mission d'inspection, qu'il y avait un certain nombre de formations sur lesquelles je voulais bien prendre des engagements et dépenser de l'énergie pour améliorer leur attractivité et augmenter le nombre à la fois de candidats et de lauréats des concours, mais que pour le concours d'attaché d'administration hospitalière, la situation était tellement grave et tellement pas seulement chez moi que je ne pouvais pas prendre cet engagement-là parce que je n'avais pas les moyens de le tenir. La question est à mon avis marginalement celle des épreuves du concours et n'est pas celle du contenu de la formation. Les sujets sont ailleurs donc je ne prends pas d'engagements que je sais ne pas pouvoir tenir.

Mme MEUNIER : C'est aussi un sujet de management pour les établissements parce que nous sommes dans un piège total. On les paie au niveau où on devrait les payer dans les établissements, mais par le contrat, en toute illégalité, d'ailleurs. Nous ne pouvons pas nous passer d'attachés dans nos équipes de direction, ce n'est pas pensable. On ne s'en passerait pas à la territoriale, on ne s'en passe pas à l'État pour faire fonctionner les ministères, mais à la fonction publique hospitalière, dans des établissements qui soignent et qui prennent en charge, ce sujet n'intéresse personne.

Mme RICHARD : Sur la vie de l'École en lien avec l'Université de Rennes, je veux dire que nous étions très heureux d'accueillir nos partenaires brésiliens de la fondation Fiocruz avec lesquels nous avons des relations très anciennes et avec lesquels nous avons coorganisé les premières journées interdisciplinaires en santé mondiale. C'était les 26 et 27 octobre. Là aussi, il y avait du monde, il y avait un programme scientifique intéressant et je pense que cela donnait une bonne idée et une bonne mesure de ce que nous allons pouvoir faire dans le cadre du centre interdisciplinaire de santé mondiale. Nous réorganiserons un séminaire régulier avec les collègues de la Fiocruz, nous le faisons depuis plusieurs années, mais nous réorganiserons aussi des journées interdisciplinaires de façon annuelle avec d'autres invités internationaux.

Toujours sur ce centre interdisciplinaire, a été obtenu, dans le cadre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance de l'Université de Rennes (COMP 2023-2025), c'est-à-dire de l'EPE Université de Rennes, un financement de 391 000 euros sur trois ans, à la fois en masse salariale et en fonctionnement, qui nous permet de lancer le recrutement d'un titulaire de la chaire de recherche. La fiche de poste est quasiment finalisée et va être diffusée en tout début d'année. Nous avons commencé là aussi à prendre quelques contacts pour susciter des candidatures.

Nous avons eu la visite de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche les 23 et 24 novembre derniers, avec une séquence à Sciences Po Rennes qui nous a permis, même si nous n'avions pas encore tous les résultats du concours, de valoriser auprès d'elle notre Prépa talents et en fait toute la stratégie de préparation aux concours de l'Université de Rennes, puisque nous ne sommes pas les seuls à avoir des formations de préparation. C'est aussi le cas de l'IPAG. Il y a eu un échange avec une élève AAH qui était anciennement dans la Prépa talents et l'École était représentée par Michel LOUAZEL que je remercie beaucoup. Elle était venue parce que c'était aussi les dix ans de l'ENS de Rennes le lendemain, donc elle a pu participer à cette manifestation.

En termes de partenariat de l'École, et c'est un sujet qui était pendant depuis un petit peu de temps, nous venons de signer une convention-cadre pour cinq ans avec l'EN3S et cette convention-cadre a été rédigée en prêtant un soin particulier à ce qu'elle ait du contenu. C'est toujours facile de signer une convention-cadre, on peut signer une convention-cadre dans laquelle on dit qu'on s'aime bien et qu'on va faire des choses mais dans laquelle il n'y a rien de très précis.

Nous avons essayé d'éviter cet écueil-là et d'y faire figurer la question de nos actions concertées sur l'amélioration de l'attractivité des concours, puisqu'un étudiant en licence ou en master 1 ne sait pas forcément s'il veut passer les concours de l'EN3S, de l'EHESP, donc nous avons intérêt à mutualiser nos forces en termes de communication, notamment via des forums de présentation des concours et des cursus de formation. Nous nous sommes engagés à nous y représenter mutuellement quand chacun d'entre nous peut aller porter la bonne parole, à organiser, pour nos élèves, des journées communes d'échange et de réflexion en complément du dispositif piloté par l'INSP, à coconstruire nos offres de formation au profit des agences régionales de santé qui ont des besoins qui relèvent des compétences des deux écoles.

Il nous a également semblé très important de faire figurer dans cette convention un paragraphe recherche avec la question du développement conjoint d'activités dans le domaine de la protection sociale et de l'association des deux écoles notamment pour les initiatives de recherche-action où nous répondons à la commande d'une ARS sur l'analyse d'un programme ou de la mise en œuvre d'une politique publique particulière qui souvent comporte à la fois des éléments de politiques publiques de santé et de protection sociale.

Enfin, il s'agit de travailler ensemble dans le domaine en particulier de l'expertise à l'international puisque notre filiale EHESP-International — dont nous aurons l'occasion de faire un bilan sur l'un des conseils d'administration de l'année prochaine — est sollicitée sur des sujets qui concernent parfois et souvent aussi la protection sociale et pour lesquels l'expertise se trouve parfois aussi à l'EN3S.

Cela marche plutôt pas mal. Nous avons eu par exemple un webinaire récent que nous avons organisé dans le cadre du réseau francophone des écoles de santé publique, dans lequel il y a tout un tas de collègues africains, canadiens, belges et suisses, sur la question de la couverture santé universelle avec une intervention qui a évidemment été extrêmement appréciée de Dominique LIBAULT.

Toujours sur le plan international, je veux vous dire que nous étions nettement plus nombreux en représentants français que l'année dernière au congrès européen de santé publique (EUPHA) qui était à Dublin, en particulier en ce qui concerne les enseignants-chercheurs de l'École. Nous avons là aussi, dans un contexte qui était relativement concurrentiel, remporté – si je puis dire - la responsabilité de l'organisation de deux ateliers qui étaient prévus dans le programme, qui étaient des ateliers pour une trentaine ou une quarantaine de personnes, l'un sur les activités de l'équipe RSMS et l'autre sur un travail extrêmement original et intéressant qui est mené par Emmanuelle GODEAU et son équipe. Emmanuelle GODEAU est notre animatrice de la filière médecins de l'Éducation nationale, docteur en anthropologie, qui a proposé un atelier sur les toilettes dans les écoles dont il a fallu caser les gens debout à la porte, sur les chaises. C'était plein à craquer. C'est un sujet qui intéresse tout à fait les collègues européens et qui est une porte d'entrée sur la question de la santé et du bien-être à l'École tout à fait intéressante. Il y a des choses écrites disponibles et c'est intéressant à lire.

Enfin, plutôt dans le domaine de la vie sociale et des engagements sociaux de l'École, il y a une organisation très riche — et je remercie l'équipe de la Direction des études, en particulier Nicoletta BAKHOS de son organisation — à l'occasion de la semaine de la diversité à l'EHESP. À cette occasion nous avons signé, conjointement avec le bureau des élèves et des étudiants et l'association des étudiants en master et mastères, la charte d'engagement avec l'association l'Autre Cercle qui précise les conditions d'inclusion à la fois des personnels et des étudiants se reconnaissant dans la communauté LGBTQIA+.

Il s'agit d'un certain nombre d'engagements, elle est affichée dans le couloir juste en haut des deux escaliers, donc vous pouvez passer la lire si vous le souhaitez. Le collègue représentant l'association concernée des ministères sociaux, dont je reconnais que j'ai oublié le nom, était présent et a pu aussi s'exprimer au nom des personnels des ministères sociaux.

Voilà pour les actualités, et nous les avons triées parce qu'il s'est passé encore beaucoup d'autres choses.

Mme JOLLIET : Merci pour ces actualités riches. Je voudrais revenir sur deux points, et d'abord un point qui fait plaisir, celui des deux chaires de professeur junior. Je crois qu'il faut vraiment que nous fassions « cocorico » et que nous félicitions nos UMR pour cette réussite. Quand on regarde ce qu'il se passe à l'échelon français, c'est un doublé tout à fait méritant.

Comme il faut toujours essayer de penser plus loin, je dirais que le cran d'après, c'est d'arriver à attirer vers nous des étudiants étrangers de façon à ce que les chercheurs qui intègrent nos UMR soient bien sûr des chercheurs français, mais aussi des chercheurs issus des équipes de nos partenaires à l'international. Ces échanges peuvent, je pense, booster très fortement nos UMR.

Je voudrais revenir sur la réussite des Prépas talents. 91 %, c'est magnifique. Il y a une sélection, nous ne pouvons pas augmenter les bourses et logements à l'infini. En revanche, nous pouvons renforcer l'accompagnement des étudiants qui ont besoin de soutien particulier, adapté en fonction des situations et des individus. Les demandes sont variées : soutiens de formation, soutiens lors de doutes ou de baisse de moral, soutiens qui relèvent parfois de problèmes de santé psychologique; il faut ainsi aller un peu plus loin pour apporter une aide adaptée.

On observe dans nos universités une grande réussite de toutes les actions de création de cellules d'écoute permettant une adaptation à chaque étudiant quel que soit son problème à résoudre. Nous pouvons réfléchir à cette mise en place dans les prépas : une structure d'accompagnement, voire de coaching au plus près des étudiants.

Mme RICHARD : Nous avons modifié un peu le dispositif d'accompagnement. Il y a d'une part vraiment un accompagnement au quotidien par l'équipe pédagogique qui n'est pas tout à fait dédié, mais il y a quelques collègues qui ont une activité préférentielle auprès de ces étudiants. Ce sont aussi toujours les mêmes têtes que l'on peut identifier et qu'on peut aller voir à la fin du cours, etc. Par ailleurs, nous avons résigné un partenariat avec l'association La Cordée et modifié les conditions de tutorat et mentorat par des fonctionnaires en poste. Là aussi, ce sont des dispositifs qui sont extrêmement efficaces. Il est clair que les freins de jeunes plus éloignés de ces formations que d'autres, ce ne sont pas des freins cognitifs. Ils ont la même capacité cognitive à réussir. Ce sont des freins affectifs, sociaux, d'accompagnement, etc. Je pense qu'il y a un certain nombre de parents autour de la table et nous savons bien qu'il faut quelqu'un pour dire un soir que « non, tu es démoralisé, mais tu ne vas pas abandonner, tu as eu une mauvaise note, mais nous allons reprendre cela ensemble ». Il y a des jeunes qui ont ce soutien-là et des jeunes qui ne l'ont pas. L'enjeu est donc de le fournir à ceux qui ne l'ont pas.

M. LAMBERT : Je voudrais souligner tout l'intérêt que l'École a de signer cette convention avec l'association La Cordée. Pardon de parler de moi, mais je suis moi-même le mentor d'une élève de classe Prépa talents et c'est vraiment une très bonne chose. Ces élèves ont besoin d'un accompagnement par l'École, bien sûr, et en dehors aussi. L'élève que je mentore fait très souvent appel à moi pour des choses aussi basiques que rédiger un CV ou une lettre de motivation, que se préparer aux épreuves orales ou même simplement être soutenu moralement parce que des fois, il est vrai que ces jeunes n'ont pas toujours l'environnement favorable pour passer des concours. Ils ne sont pas acculturés aux concours de la fonction publique et c'est bien que des seniors ou moins seniors puissent les accompagner. Je trouve que c'est une très bonne chose.

M. ANDRÉ : Je reste un petit peu sur le même sujet. Vous avez souligné la bonne réussite des Prépas talents. Je voudrais aussi insister, toujours dans l'esprit de la préparation aux concours, sur la bonne réussite des professionnels qui passent le concours. Vous avez souligné tout à l'heure que peut-être que la sélection était un peu rude pour les Prépas talents. Il se trouve que je fais partie du jury de sélection des personnes qui demandent à accéder à la préparation pour les personnes qui sont en emploi. Nous sommes dans une logique plutôt bienveillante donc je dirais que ce n'est pas trop dur de rentrer dans la formation prépa concours à l'EHESP. Nous sommes cette année effectivement un peu étonnés de voir qu'un certain nombre de personnes que nous trouvons relativement « justes » par rapport aux capacités, aux compétences, etc., ont fait des progrès tout à fait intéressants et ont réussi avec un taux de réussite également important le concours. Je pense qu'il est important de mettre l'accent sur les jeunes, mais aussi sur ceux qui sont plus dans une dynamique de promotion sociale et qui sont, je crois, aussi très bien accompagnés au sein de l'École.

Mme JAY-PASSOT : Je veux me joindre aux félicitations sur ces Prépas talents et faire le lien entre différentes actualités qui semblent ne pas avoir de lien, mais pour lesquelles finalement on peut quand même le faire, entre le succès d'une démarche d'individualisation dans les parcours des étudiants et l'investissement qu'a l'École en matière d'amélioration de l'attractivité des concours. On sent bien qu'on est sur des leviers qui sont différents, mais qui vont un peu dans le même sens et qui vont aussi, nous l'espérons, dans le sens de pouvoir mieux répondre à l'attractivité de ces filières professionnelles dont on voit bien qu'on a des chiffres plutôt encourageants sur certaines filières et d'autres qui sont un peu à la peine, même si nous mesurons aussi que tous les leviers sur l'attractivité de ces filières professionnelles ne sont pas dans les mains de l'École. Cela a été dit et nous pouvons encore le souligner. Sinon, nous n'aurions pas de tels écarts entre les 26 AAH et les 108 EDH. Je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes.

3. POLITIQUE TARIFAIRE POUR 2024

Mme JOLLIET : Nous allons passer au point numéro 3, la politique tarifaire 2024. Je passe la parole à Madame MARIE.

Mme MARIE : Bonjour à tous, je suis Coraline MARIE, Directrice des affaires financières. Vous avez été destinataires des documents concernant les tarifs donc je ne vais pas rentrer dans trop de détails. Il y a quelques éléments d'évolution. Il y a eu une mise à jour des méthodes d'analyse côté LERES ce qui aboutit à un changement de type de prestation et à une augmentation des tarifs de 5 % calculée sur la base des indices Insee au regard du coût des activités.

Pour l'hôtellerie, de la même manière, ce sont des augmentations de tarif qui sont liées à des indices Insee, le service hébergement, la location des espaces. En reprographie, à l'inverse, il n'y a pas d'augmentation puisque les nouveaux contrats d'approvisionnement de papier sont en diminution. En documentation, il y a quelques évolutions de tarif avec une suppression de ce qui n'était pas nécessaire. Il n'y a pas de changement pour l'adhésion sur 12 mois.

Mme JOLLIET : Très bien. Y a-t-il des questions sur ce premier point ?

Mme RICHARD : Je fais juste un commentaire pour dire que le fait que nous soyons amenés à modifier le catalogue des prestations du LERES est aussi une illustration de son rôle de recherche et développement et du fait que le LERES ne fait pas toujours les mêmes analyses, mais aussi des analyses nouvelles qui sont particulièrement importantes dans le développement d'un certain nombre d'activités de recherche ou de surveillance en santé environnementale, notamment pour être capable d'analyser un certain nombre de polluants dans d'autres matrices biologiques que celles dans lesquelles nous le faisons jusqu'ici.

Mme JOLLIET : Peut-être pourriez-vous continuer les 4 points et nous ferons un vote au global ?

Mme MEUNIER : Je m'interroge sur la tarification pour les abonnements en documentation. Pourquoi 20 % d'augmentation pour l'abonnement de 6 mois ? Est-ce un indice Insee ? C'est beaucoup comme augmentation de tarif. C'est vraiment beaucoup. C'est peut-être lié à la suppression de l'abonnement pour 3 mois, mais je ne vois pas trop les liens. Qui sont les clients ?

M. COAT : Nous allons interroger la responsable du service.

Mme RICHARD : Ce sont des clients extérieurs à l'École.

Mme MEUNIER : Ce sont des clients extérieurs à l'École ? D'accord, mais 20 %, cela me paraît énorme.

Mme MARIE : L'objectif était de favoriser un abonnement plus long aussi.

Mme MEUNIER : L'argument est peut-être que ce type d'abonnement, pour l'École, est en décalage avec ceux pratiqués par l'Université par ailleurs, ou que c'est un réajustement. 20 % sans explications, je trouve que c'est beaucoup.

Par ailleurs, je fais juste une remarque pour le LERES. Quand le LERES est obligé de changer de matériel ou de réinvestir dans du matériel parce que les exigences des analyses de l'eau font qu'on doit aller en chercher d'autres, c'est aussi normal que les tarifs évoluent en conséquence. Il n'y a donc pas de problème sur l'évolution des tarifs du LERES, j'ai juste cette question sur la documentation.

Mme JOLLIET : Nous allons dans un premier temps voter les trois premiers points et nous reviendrons avec plus de renseignements sur le quatrième tout à l'heure.

Avant que vous ne votiez, je vous donne la liste des pouvoirs. Il y a six pouvoirs qui ont été attribués aujourd'hui. Madame Mathoulin PELISSIER à moi-même, Monsieur Philippe SUDREAU à moi-même, Madame Zaynab RIET à Laurence JAY-PASSOT, Monsieur Ronan SANQUER à Monsieur Patrick LAMBERT, Monsieur Eric HITTI à Madame Sophie LANGOUET-PRIGENT et Monsieur Arthur DAVID à Monsieur Jean-Marie ANDRÉ.

Sur les trois premiers points de tarifs, quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir ou voter contre ? Il y a donc une unanimité du Conseil sur ces trois premiers points.

3.1 Hôtellerie

Le CA approuve à l'unanimité les tarifs hôteliers pour l'année 2024

3.2 Location des espaces

Le CA approuve à l'unanimité les tarifs de location des espaces pour l'année 2024

3.3 Autres tarifs (reprographie et documentation)

Le CA approuve à l'unanimité les tarifs de reprographie et de documentation pour l'année 2024

Mme JOLLIET : Nous passons au point suivant, les ressources humaines, avec trois alinéas.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création de deux postes de professeurs d'université (par transformation et transfert)

Mme JOLLIET : Je passe la parole à Marie RENAULT.

Mme RENAULT : Merci. Je vais faire une introduction rapide, si vous le voulez bien, pour resituer le contexte des échanges qui vont suivre dans une approche plus globale communauté enseignante de l'École. Quand on parle de la communauté enseignante de l'École, on parle de 85 à 87 enseignants à temps plein et quelques enseignants mis à disposition sur des quotités à temps partiel peu importantes.

Cette communauté enseignante de 80 à 87 personnes, ce sont pour moitié des enseignants-chercheurs contractuels, pour un quart des fonctionnaires détachés des milieux professionnels des trois fonctions publiques, mais principalement de la fonction publique hospitalière, et pour un dernier quart, des enseignants-chercheurs titulaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

En 2023, nous avons eu huit départs (quatre retraites, une fin de mise à disposition, deux démissions et une fin de détachement), soit un peu moins de 10 % de renouvellement de l'effectif enseignant. Nous avons réussi six recrutements. Si vous voulez plus de détails quant à savoir qui est parti, sur quelle thématique et qui a été recruté, je pourrai bien sûr vous en donner. Là, il s'agit juste d'une approche macro. Il y a donc eu huit départs et six recrutements, ce qui va avoir du lien avec ce qui va suivre.

En 2024, il s'annonce à ce jour un départ, mais il peut s'en produire d'autres dans l'année. Nous sommes encore très en amont de tout ce qu'il peut se passer. En prévision en recrutement, nous avons quelques recrutements sur des contrats, mais aussi le souhait de présenter la possibilité de créer deux postes de professeur d'université, l'un par transformation de poste et l'autre par transfert de poste.

Je passe la parole.

Mme RICHARD : Je prends donc la parole sur des éléments complémentaires des raisons et des modalités de création de ces deux postes de professeurs d'université ce qui, là aussi, n'est pas du tout négligeable pour l'École au regard du nombre de postes d'enseignants fonctionnaires dont nous disposons.

Il s'agit d'une part du recrutement d'un poste de professeur d'université en sciences de gestion sur un support dont nous disposions qui était un support de maître de conférences qui n'était pas activé et sur lequel il n'y avait pas de collègues assis ou installés, que l'on transforme en poste de professeur d'Université avec l'objectif de recruter quelqu'un qui, par construction, soit titulaire d'une habilitation à diriger les recherches puisque c'est une condition pour être professeur d'université, et avoir un second collègue titulaire d'une HDR en sciences de gestion.

En effet, aujourd'hui, ce qui est un peu en décalage par rapport à notre mission et à la réalité de nos activités d'enseignement, c'est que nous n'avons qu'une collègue professeur des universités en sciences de gestion titulaire d'une HDR, qui de plus est sur un domaine un peu particulier qui est celui du marketing social - puisque les sciences de gestion sont relativement larges -, avec plutôt une cohérence d'activité avec les collègues qui sont actifs dans le champ de la prévention.

Aujourd'hui, dans le champ du management, nous n'avons pas de collègue titulaire d'une HDR et donc en mesure d'encadrer une thèse d'université, ce qui est quand même un peu paradoxal pour une école dont une partie importante de la formation est une formation de manager. C'est, comme vous le savez, extrêmement important et un signe distinctif d'un établissement d'enseignement supérieur que d'avoir une cohérence entre son activité d'enseignement et son activité de recherche, de pouvoir articuler l'un à l'autre, et clairement, dans nos compétences, parmi les enseignants-chercheurs, il nous manque une compétence en sciences de gestion.

Ce n'est pas forcément parce qu'on ouvre le poste que nous allons arriver à recruter quelqu'un parce que ce n'est pas si facile que cela de recruter un professeur d'université en sciences de gestion. Ce sont des gens demandés et qui ont de nombreuses possibilités d'insertion professionnelle dans l'enseignement supérieur privé et sur le secteur privé, mais si nous n'essayons pas, nous n'avons pas de chance d'y arriver. C'est un élément important pour nous.

Ça, c'est techniquement une transformation d'un poste de MCF que nous avons et qui n'était pas occupé en un poste de PR.

En ce qui concerne le deuxième poste de professeur d'université, c'est un poste que nous ouvririons sur trois sections, les sections mathématiques, informatique et traitement du signal, de façon à renforcer nos capacités de formation et de recherche sur les données de santé.

C'est, d'une certaine façon, un poste qui est libéré ou en tout cas une masse salariale qui est libérée par le départ d'une collègue qui a été débauchée par le Health Data Hub, ce qui est très bien puisque nous allons être voisins à Paris Santé Campus et nous pourrions collaborer avec elle. Nous avons essayé de recruter sur un poste d'enseignant contractuel l'année dernière. Nous n'y sommes pas arrivés. Là aussi, ce sont des profils qui sont extrêmement courus et nous pensons que nous avons davantage de chances de recruter un ou une candidate de valeur en proposant un poste de professeur d'université et l'affectation sera une affectation sur notre site parisien de façon, aussi, à participer aux liens avec les voisins du Health Data Hub, de l'Inria, etc.

Je remercie beaucoup le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'avoir accepté que nous ouvrons un support de poste supplémentaire. J'ai effectivement eu le temps de le dire, cela n'a pas correspondu au fait qu'on nous donne une masse salariale supplémentaire, mais la masse salariale, pour une bonne part — parce que le coût d'un contractuel et celui d'un titulaire n'est pas tout à fait le même —, nous l'avons. Nous avons déjà un collègue sur ce champ-là, mais cela permet d'une part d'avoir un fonctionnaire de plus dans l'École, ce qui n'est pas forcément absurde pour une École de service public, d'être probablement plus attractifs sur le recrutement et de potentialiser tout ce que nous allons pouvoir faire en lien avec l'Inria et le Health Data Hub sur notre site parisien.

Voilà les raisons pour lesquelles nous vous proposons l'ouverture, dans le contexte de la campagne d'emploi de l'Enseignement supérieur, sur l'application Galaxie, etc., du recrutement de ces deux postes, un poste de professeur d'université en sciences de gestion et un poste de professeur d'université ouvert dans plusieurs sections de CNU de façon à maximiser nos chances de recruter quelqu'un qui a envie de travailler avec nous.

Toujours pour les mêmes raisons de maximisation des chances, nous avons aussi prévu dans la fiche de poste de proposer la filiation recherche à plusieurs équipes du site rennais – il ne sera affilié qu'à une équipe, évidemment -, de façon à s'ouvrir, là aussi, des possibilités.

Notre choix de cœur serait clairement une affectation à l'équipe RSMS de façon à continuer à la conforter, à s'articuler et à articuler ce que font les collègues avec les sujets de données de santé. Comme nous l'avons ouvert en mathématiques, en informatique et en traitement du signal, il est possible aussi que nous ayons un profil un peu plus technique que valorisation et utilisation des données donc pour ne pas décourager ce type de profil, nous avons également ouvert le poste au sein d'une des équipes du LTSI. C'est aussi l'intérêt d'être dans l'EPE et dans un environnement scientifique plus large.

Puis, comme par ailleurs il est question de la création d'une chaire CPJ portée par l'Inria qui pourrait se trouver — mais les choses ne sont pas encore stabilisées — au sein de l'Irset, nous n'avons pas non plus fermé la porte au fait que cela puisse être un doublé de recrutement CPJ-PU. Nous avons donc aussi fait figurer l'Irset comme unité d'accueil possible.

À la fois, évidemment, plus on est sur une stratégie cohérente sur le plan scientifique mieux je me porte, donc mon choix de cœur serait de trouver quelqu'un qui veuille répondre l'équipe RSMS, mais je pense aussi qu'il faut s'arrêter assez vite dans l'idée qu'on dirige ce que font les collègues en recherche, que c'est très important qu'ils soient insérés dans des équipes dans lesquelles ils ont envie d'être insérés et dans lesquelles ils trouvent des collaborations.

Compte tenu de ce que nous allons demander à ce collègue, à la fois de nous aider à monter le projet pédagogique et scientifique du site parisien tout en étant bien articulé avec les collègues rennais, etc., les qualités humaines et l'envie de nous rejoindre du collègue sont au moins aussi importantes que la nature exacte de son champ scientifique, à l'intérieur quand même d'un certain panier.

C'est aussi pour cela que nous avons rédigé la fiche de poste de cette façon-là, pour nous donner toutes les chances. Même avec cela, il n'est pas complètement sûr que le recrutement soit fructueux. Encore une fois, ce sont des profils qui ont toutes les possibilités qu'ils veulent, dans le privé, dans le public, dans le parapublic.

Nous sommes prêts, Marie, moi et les collègues à répondre à vos questions, bien évidemment, sur l'ouverture de ces deux postes de PR pour lesquels nous avons besoin de l'avis du Conseil d'administration.

M. ANDRÉ : Merci pour les précisions concernant les profils. Il est vrai que sur les sciences de gestion, la concurrence est rude, notamment dans le domaine privé, mais aussi, vous l'avez souligné, dans les écoles privées notamment de management. Je voulais savoir si l'orientation sciences de gestion reste quand même prioritaire. Effectivement, dans la fiche, vous avez bien mentionné la sociologie. Il n'y a pas la science politique, mais à la limite on aurait pu trouver aussi la science politique. Vous avez souligné aussi les sciences économiques.

En fonction de ces profils, on peut avoir des orientations un peu différentes sur les capacités à développer des recherches au sein de l'IDM et dans le cadre des laboratoires. Restons-nous quand même sur une orientation forte en sciences de gestion ou sommes-nous d'emblée relativement ouverts sur des profils qui sont sur d'autres logiques disciplinaires ?

Mme RICHARD : Je pense que nous sommes très attachés – et cela me semble assez bien précisé dans le reste de la fiche de poste — à la cohérence au sein du projet de l'IDM et à avoir un collègue ou un collègue qui soit bien un expert des questions de gestion au sein du système de santé.

Après, il se trouve que le découpage des sections CNU a parfois ses logiques et il se peut que quelqu'un qui s'intéresse à la gestion du système de santé soit spécialiste en sciences de gestion, et c'est peut-être le plus probable, mais il n'est pas exclu que ce soit un sociologue des organisations ayant tourné dans cette direction ou un économiste intéressé par l'économie de l'hôpital.

Comme on sait effectivement que le vivier est assez étroit, nous ne voudrions pas nous priver, parce que la fiche n'aurait pas été rédigée comme cela, de pouvoir recruter quelqu'un qui serait plutôt sur ce pedigree-là, si je puis dire, mais qui aurait tourné ses intérêts de formation et de recherche vers la question de la gestion du système de santé. Ensuite, le jury de recrutement est souverain et fera son classement.

Le conseil que je donnerais, c'est celui que je donne sur tous les recrutements. C'est-à-dire que si on n'a aucun bon candidat, on ne recrute pas. On ne recrute pas un candidat qui ne fait pas l'affaire ou qui ne remplit pas la mission qu'on souhaite lui confier parce qu'ensuite on est dans cette situation-là pour quarante ans. Nous nous donnons quand même toutes les chances de pêcher le collègue intéressé par ces sujets-là même si initialement, au moment de sa thèse, etc., il était sur une discipline un peu différente.

Mme JOLLIET : Monsieur LE RAT ?

M. LE RAT : Nous avons juste fait une remarque concernant le poste de la personne qui sera amenée à développer le projet que nous allons faire en lien avec le campus santé numérique, mais nous faisons aussi le lien avec la CPJ qui peut potentiellement être recrutée par l'Inria. Je me pose la question de savoir si, en ce qui concerne le poste de professeur en sciences de gestion, on n'est pas un peu dans la même configuration, parce qu'il y a aussi une CPJ dont on a parlé, que nous avons obtenue et qui va arriver à Arènes. Je ne sais pas, peut-être avez-vous la précision, mais la personne qui va arriver est-elle aussi sciences de gestion ?

J'ai cru comprendre qu'elle faisait du marketing autour des questions d'alimentation. Émerge-t-elle à la science de gestion ou émerge-t-elle à un autre champ ? Là, potentiellement, cela pourrait aussi créer une dynamique avec la personne qui sera recrutée en tant que professeur ici à l'EHESP en sciences de gestion. Je ne sais pas si ce sont les mêmes CNU.

Mme RICHARD : La question ne se pose pas tout à fait de la même façon puisque la CPJ est une CPJ Inserm donc la question du rattachement à un CNU ne se pose pas et la transformation en un poste de titulaire, qui est l'horizon normal des CPJ, sera la transformation en un poste de DR Inserm, donc avec la sectorisation des secteurs Inserm que je ne peux pas donner de tête, mais qui n'est pas une sectorisation CNU.

Après, sur le fond de ta question qui est de savoir si c'est tout à fait sur les mêmes domaines ou pas, la réponse est non, ce n'est pas tout à fait sur les mêmes domaines. La collègue qui nous rejoint sur la CPJ est plutôt sur l'axe prévention de l'équipe RSMS et le poste de sciences de gestion de PR que nous ouvrons, c'est plutôt pour renforcer l'autre axe de l'équipe RSMS dont je ne connais pas l'intitulé par cœur, mais qui globalement est l'axe plutôt gestion hospitalière ou en tout cas gestion des établissements de santé.

Vraiment, c'est dans ce domaine-là et sur ces sujets-là, parce que cela reste des sujets assez larges, qu'aujourd'hui, l'absence de collègue titulaire d'une HDR en sciences de gestion est une limite. Nous n'allons pas en parler aujourd'hui, mais nous continuons à être dans des discussions que je vais finir par arriver à faire aboutir sur la construction de doubles cursus DH ou D3S et doctorat. De qui les candidats à ce type de double cursus vont-ils avoir besoin pour les encadrer ? Globalement, ils auront besoin d'un titulaire d'une HDR en sciences de gestion plutôt investi dans des questions de recherche sur la gestion du système de santé. Cela nourrit donc plutôt les deux axes différents de l'équipe RSMS.

Mme JOLLIET : Je vous propose de voter sur ce premier point de création et transformation de ces deux postes de professeur. Quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir ou voter contre ? Je vous remercie.

Mme RICHARD : Un grand merci.

Le CA adopte à l'unanimité la création de deux postes de professeurs d'université (par formation et transfert)

4.2 Mise en place du statut de maître de conférences ou professeur des universités invité

Mme JOLLIET : Nous passons au point suivant avec Madame RENAULT, la mise en place du statut de maître de conférences ou professeur des universités invité

Mme RENAULT : Je vais passer la parole à Marion et à Fanny qui ont travaillé ce projet qui vous est aujourd'hui présenté.

Mme GANIVET : Bonjour. Nous allons en effet assurer cette présentation à deux voix avec Fanny HELLIOT, Directrice des relations internationales, puisqu'il s'agit d'un sujet qui est à la frontière et au carrefour entre la DRH, la DRI et aussi la DR.

L'objectif ici est de vous proposer la mise en place et le déploiement au sein de l'établissement d'un statut qui existe dans l'enseignement supérieur et qui est bien connu, qui est celui des maîtres de conférences et des professeurs d'université invités, qui sont donc des personnalités de nationalité française ou étrangère qui exercent leurs fonctions d'enseignement ou de recherche au sein d'un établissement étranger d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces personnes peuvent être accueillies pendant au minimum une semaine dans l'année universitaire, à temps plein ou à 50 %. Elles sont nommées par arrêté et leur présence est assise sur un support disponible d'enseignant-chercheur. Les personnes qui sont invitées dans ce cadre sont soumises aux mêmes obligations de service que les enseignants-chercheurs titulaires de l'établissement. Enfin, leur rémunération doit entrer dans une fourchette définie par arrêté.

Il s'agit là du cadre réglementaire qui est applicable. Nous vous proposons maintenant, avec Fanny, de vous décliner très concrètement la manière dont nous souhaitons vous le proposer au sein de l'École.

Mme HELLIOT : Bonjour. Effectivement, ce projet répond à la politique internationale de l'EHESP. Nous en avons un peu parlé en actualités, il est très important pour nous de déployer davantage de dispositifs pour attirer des enseignants et surtout des chercheurs de partenaires internationaux afin qu'ils produisent des projets de recherche conjointement avec la communauté de l'École.

Pour cela, il nous semblait important d'aller plus loin que les dispositifs existants. Cela répond donc à la fois à la politique d'internationalisation de l'École, mais également au label HRS4R qui vise l'amélioration de l'accueil et le déploiement de l'accueil de chercheurs au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche européens.

Il y a donc deux modalités d'accueil à distinguer. Il y a une modalité courte sur laquelle nous n'allons pas nous appesantir aujourd'hui et qui ne nécessite pas de décision du Conseil d'administration. Je voudrais simplement rappeler qu'il existe déjà des modalités d'accueil court à l'École, que ce soit dans le cadre de mobilités Erasmus, de la modalité SEPT (dispositif de mobilité propre à l'EHESP), de la réponse à appels à projets tel que celui proposé par l'Institut des Amériques, mais qui sont des modalités de financement relativement courtes, allant jusqu'à un mois.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons donc aller plus loin en proposant un statut de professeur invité long séjour pour des séjours de 1 à 6 mois par arrêté de nomination.

Mme GANIVET : Très concrètement, les modalités d'accueil proposées à l'École sont les suivantes. Déjà, l'idée est d'accueillir une personne par an au maximum et donc de lancer une campagne de recrutement d'un enseignant invité par année universitaire. Cet accueil se ferait pour une durée qui pourrait aller de 1 à 6 mois en favorisant l'accueil à temps plein.

Nous le disions tout à l'heure, il y a aussi la possibilité d'accueillir à mi-temps - mais pour aussi garantir le développement de partenariats, il nous semble intéressant de favoriser le temps plein sans fermer la porte aux temps incomplets au besoin -, d'y consacrer un demi-support de poste d'enseignant-chercheur par année universitaire et un budget que nous proposons à 30 000 euros annuels, coût chargé.

Je le disais tout à l'heure, réglementairement, les enseignants invités ont les mêmes obligations de service que les enseignants-chercheurs de l'établissement. Pour faire très schématique, ce sont 192 heures équivalent TD par an pour un enseignant-chercheur. Toutefois, imposer cette obligation horaire nous semblait peut-être excessif au regard de la mission que nous souhaitons donner à ces professeurs invités, qui est plus une mission qui va être axée autour de la recherche et du développement de partenariats.

Notre cadrage est relatif au temps de travail des enseignants-chercheurs et nous proposons d'actionner une disposition qui permet de décharger ces enseignants-chercheurs de 50 % de leurs obligations horaires, ce qui reviendrait de manière très pratique à leur demander une obligation de service de 8 heures d'enseignement équivalent TD par mois, ce qui nous semble déjà beaucoup plus raisonnable et qui permet tout de même d'avoir une partie enseignement, avec valorisation de la présence au sein de l'établissement par le biais de conférences ou d'éléments à définir, mais limitée à 8 heures équivalent TD par mois. Bien entendu, nous précisons que ces enseignants invités ne seraient pas éligibles au versement d'heures complémentaires s'ils venaient à dépasser ce nombre d'heures.

En termes de rémunération, nous proposons d'actionner notre budget maximum défini qui reviendrait à rémunérer à hauteur de 2 900 euros nets les enseignants invités au sein de l'établissement, ce qui reviendrait donc à 30 000 euros de coût chargé pour 6 mois.

Mme HELLIOT : Concrètement, comment envisageons-nous de décliner cette proposition ? Il s'agirait de lancer la campagne conjointement par la DRH et la DRI en fin d'année civile puis d'étudier l'ensemble des candidatures fin janvier, ces candidatures étant proposées et soutenues par un enseignant-chercheur de l'École. C'est tout à fait important que les chercheurs eux-mêmes se portent référents du dossier du candidat en question, et également soient en charge de l'organisation du séjour. Quand on parle d'organisation du séjour, ce n'est pas forcément en termes logistiques, mais plutôt sur la mise en contact avec les équipes de recherche, les collègues et la communauté enseignante et de recherche de l'École.

Le dossier, lui, est à compléter par le candidat et à remettre pour fin janvier de l'année suivante pour une étude du dossier en février-mars par le comité FER qui, je le rappelle, est un comité piloté par la Direction de la recherche de l'École qui rassemble l'ensemble des responsables de département, l'ensemble des directeurs de laboratoire et d'UMR de l'École, avec participation de la DRH et de la DRI, puis une validation en CA et CS en formation restreinte.

L'étape suivante est la prise d'un arrêté par la Directrice en mars et l'information des candidats avant leur arrivée à partir de l'année académique suivante, donc à partir de septembre.

En termes d'accompagnement plus précis, au-delà du référent dont je parlais tout à l'heure, les chercheurs invités bénéficieront évidemment de l'accompagnement du Centre de mobilité internationale de Rennes auquel, comme vous le savez, l'École adhère et dont Isabelle RICHARD est la Présidente.

Le professeur invité sera mis en relation par la DRI avant son arrivée avec ce centre qui les accompagne pour toutes les démarches administratives, et on sait combien elles sont importantes.

Ces enseignants-chercheurs auront les ressources identiques à celles attribuées à tout personnel de l'EHESP et une prise en charge de leurs frais de déplacement également dans le cadre de la politique de déplacement de l'École. Nous avons simplement précisé que leurs frais de voyage aller-retour de leur résidence à l'École en début et fin de séjour ne sont pas pris en charge par l'École. Ce sont bien les frais de déplacement durant leur contrat à l'École qui sont pris en charge.

Mme JOLLIET : Merci. Avez-vous des questions ?

M. JORET : Nous voulions saluer le fait que ce soit quelque chose qui soit envisagé et le fait qu'il y ait du coup des possibilités de continuer à internationaliser nos formations pour nos camarades étudiants et donc d'avoir accès à des cours avec des professeurs et des enseignants qui seraient ouverts sur d'autres sujets et d'autres thématiques.

M. LE RAT : Nous avons déjà abordé le sujet en CSA et c'est vrai que nous avons eu toute une discussion par rapport à la création de ce type de statut. Ce que nous trouvons intéressant, c'est toute la dimension recherche parce que nous constatons à l'École, notamment avec l'accueil des dernières délégations, que ce soit le Brésil, le Canada, etc., que quand on faisait l'état des lieux de ce que nous faisons concrètement ensemble, il y avait des choses, mais en termes de corecherche, c'est-à-dire le fait de pouvoir répondre conjointement à des appels à projets, on ne trouvait pas grand-chose dans la bannette.

Là, on se dit que c'est une opportunité qui se présente à nous pour pouvoir consacrer un temps à faire émerger des projets conjointement. On se dit que c'est super intéressant de pouvoir bénéficier de l'apport d'une personne, et ce quel que soit le pays d'où elle vient. À mon avis, l'intérêt serait aussi de pouvoir se centrer par rapport aux partenaires stratégiques que nous avons déjà identifiés. À ce titre-là, nous trouvons cela plutôt intéressant.

En termes de formation, cela peut venir les irriguer, mais on voit bien que, comme le précisait Marion, cela ne va pas s'inscrire dans les maquettes de cours. Ce sera du plus. L'intérêt est de pouvoir faire intervenir des personnes sur des sujets X, Y ou Z qui entrent en résonance avec nos formations, mais de mon point de vue, ce ne sera pas le cœur du réacteur. Pour moi, le cœur du réacteur est de pouvoir coconstruire des projets de recherche et surtout, a fortiori quand on est en train de créer un Centre interdisciplinaire en santé mondiale, de pouvoir nourrir tout cela. À ce titre, nous trouvons la démarche super intéressante et nous serions même frustrés en nous disant que juste un demi-poste par an, ce n'est pas beaucoup, mais c'est déjà énorme.

Mme JOLLIET : Ce n'est pas beaucoup, mais c'est une démarche très louable et qu'il faudra effectivement poursuivre et enrichir. Comme vous le dites, c'est au contraire toute la spécificité de la spécialité du professeur qui aura été remarqué par un de nos collègues et qui sera invité qui introduira des notions nouvelles par rapport aux maquettes des élèves, c'est certain.

Mme RICHARD : C'est probablement aussi un moyen de se donner plus de chances de recruter, sur nos postes usuels et nos postes titulaires, des collègues étrangers. On voit bien qu'aujourd'hui, on dit que c'est ouvert et que nous souhaiterions le faire, mais cela suppose de la part du collègue de sauter à pieds joints dans une institution qu'il ne connaît pas pour un engagement durable. Il peut quand même avoir envie de tester et de voir s'il a vraiment envie de venir travailler à l'EHESP avant. Ce sont donc aussi des dispositifs qui permettent de proposer d'apprendre à se connaître en vue, éventuellement, d'un recrutement sur un poste.

Si on prend les deux postes précédents dont nous avons parlé, si nous étions vraiment dans une situation de recrutement tout à fait internationalisée, peut-être que nous aurions un peu moins de difficultés, notamment sur le poste en science des données.

C'est donc aussi un moyen de le faire, y compris avec des collègues européens, de faire vivre cette idée-là, etc.

Mme LANGOUET-PRIGENT : Je salue également l'initiative et j'aurais juste une précision. Je rejoins ce qui a été dit sur le fait de renforcer les liens humains avec différents laboratoires et je ne veux pas paraphraser. Après, dans les candidats, il peut vraiment y avoir plusieurs profils. Cela peut aussi intéresser un professeur en fin de carrière qui apporterait ce lien avec son équipe en interne et du coup rebondir sur des recrutements.

Ma question est assez terre à terre. Cela dépend d'un pays à l'autre, puisque dans leur pays ils prennent un temps sabbatique. Est-ce que l'autorisation de cumul est stipulée dans la démarche ? Un professeur d'un certain niveau à l'international ne viendra pas en France pour ces tarifs-là, donc le cumul est-il autorisé ?

Mme HELLIOT : Oui, nous l'avons effectivement prévu.

Mme RICHARD : À l'international, les conditions dans lesquelles les collègues peuvent prendre un sabbatique rémunéré, non rémunéré, rémunéré complètement, etc., sont assez variables et influent effectivement sur les conditions dans lesquelles ils peuvent venir à l'École sur cette position-là, et ce sont parfois aussi des collègues en sabbatique qui viennent sur des positions de professeur affilié qui ne coûtent pas d'argent. Nous avons prévu que les deux ne soient pas mutuellement exclusifs.

Mme LANGOUET-PRIGENT : C'était juste pour m'assurer que toutes les portes étaient ouvertes.

Mme JOLLIET : S'il n'y a plus de questions, je vous propose de voter sur ce point. Quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir ou voter contre ?

Le CA adopte à l'unanimité la mise en place du statut de maître de conférences ou professeur des universités invité

4.3 Modalités d'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire en cas de fin de relation de travail à l'issue d'un congé de maladie

Mme JOLLIET : Le point suivant concerne des modalités d'indemnisations assez particulières puisqu'il s'agit des congés annuels non pris par un fonctionnaire en cas de fin de relation de travail à l'issue d'un congé de maladie. Marie RENAULT ?

Mme RENAULT : Marion va vous expliquer la raison pour laquelle nous venons vers vous avec cette question et à la fin de sa présentation, je ferai une synthèse des échanges que nous avons eus sur le sujet en CSA sous le contrôle des participants à cette instance.

Mme GANIVET : Merci. En effet, nous venons vers vous avec un sujet qui est assez technique donc je vais essayer d'être la plus didactique possible.

Nous sommes actuellement confrontés à deux situations individuelles qui nous poussent à venir vers vous aujourd'hui concernant l'indemnisation de congés payés pour des personnes qui sont admises à la retraite, pour faire très simple, à l'issue d'un congé de maladie.

Le droit français ne prévoit pas que les fonctionnaires puissent se voir indemniser des congés payés. Dans quelque condition que ce soit, normalement un fonctionnaire ne se fait pas payer de congés payés qu'il n'a pas pu prendre. Toutefois, le droit européen, lui, ne dit pas tout à fait la même chose puisqu'il prévoit tout d'abord qu'un agent en maladie continue à acquérir des droits à congés, que le maximum de jours acquis par an dans ce contexte est de 20, et le droit européen dit aussi que l'indemnisation n'est pas possible sauf lorsque l'agent arrive en fin de relation de travail, à savoir démission, fin de contrat ou retraite.

En vertu du principe de primauté du droit communautaire, les jurisprudences françaises reconnaissent le droit à indemnisation des congés payés dans la limite de 20 jours par année de référence aux fonctionnaires qui cessent leurs fonctions à l'issue d'un congé de maladie. Très concrètement, comment cela se décline-t-il en France au regard de la jurisprudence et des jugements qui ont été rendus ? Cette indemnisation n'est possible pour un fonctionnaire qu'en cas de fin de relation de travail. Dans tous les autres cas, il n'y a pas de possibilité d'indemnisation. Je précise que c'est en cas de fin de relation de travail à l'issue de maladie. Je le redis.

Cette indemnisation est fixée à 20 jours maximum par année civile pour une personne à temps plein. La période de report est limitée à 15 mois. C'est-à-dire que tous les jours qui ont été acquis sur une période antérieure à ces 15 mois sont perdus. On peut avoir des agents qui sont en congés de longue durée pendant 5 ans, ils ne pourront bénéficier du report de congés que sur les 15 derniers mois.

J'ajoute une précision qui est que l'indemnisation du compte épargne-temps dans ces conditions-là se fait toujours selon les mêmes modalités que celles applicables dans le droit commun. Les 15 premiers jours du CET ne peuvent donc jamais être indemnisés.

Ceci étant dit, dans la mesure où le droit français n'ouvrirait pas cette possibilité d'indemniser ces jours de congés payés, le droit français n'a pas non plus prévu de modalité de calcul de cette indemnisation. Il y a donc plusieurs options qui se dégagent des différentes jurisprudences qui ne sont pas toutes d'accord entre elles et qui laissent émerger trois options.

Les deux premières sont les options applicables aux agents contractuels, de droit privé comme de droit public, qui prévoient une indemnisation à hauteur de 10 % de la rémunération brute totale perçue pendant la période d'acquisition des congés ou l'indemnisation à hauteur de ce que l'agent aurait perçu s'il avait pu prendre ses congés, s'il avait été en mesure de bénéficier de ses congés annuels. La troisième option est une indemnisation sur la base du tarif CET qui dépend donc de la catégorie et qui sera donc revalorisée à hauteur des montants que nous vous présentons-là au 1^{er} janvier 2024.

Face à ces trois options, nous avons voulu faire quelques simulations et vous les partagez. Ce sont des simulations que nous avons formulées sur des agents de catégories C et B puisque c'est la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Ces simulations laissent entrevoir que la première option est la moins favorable, en tout cas dans les cas que nous avons étudiés. La deuxième est la plus favorable et l'indemnisation sur la base du CET est celle qui est la situation intermédiaire.

Nous vous proposons aujourd'hui de retenir l'indemnisation sur la base du tarif CET, et ce pour plusieurs raisons. C'est d'abord parce que dans le cas où un fonctionnaire n'a pas été mis en position de pouvoir prendre ses congés, normalement, la règle en France, c'est le dépôt sur le CET et l'indemnisation se fait ensuite dans les conditions détaillées ici.

La deuxième raison, c'est qu'en termes de calcul pour les services support il est beaucoup plus simple de se référer à cette grille qui est unique et qui vaut pour tous les agents d'une catégorie.

La troisième raison, c'est qu'en termes d'explication pour les agents et en termes de justification de nos modalités de calcul, il est beaucoup plus simple d'expliquer cela à des gens qui ne sont pas forcément familiers de ces notions extrêmement techniques. C'est pour cette raison que c'est cette option que nous vous proposons aujourd'hui.

Je laisse la parole à Madame RENAULT qui va vous faire un retour sur les échanges que nous avons eus sur le sujet en Comité social d'administration il y a quelques jours. Merci.

Mme RENAULT : Auparavant, je précise que le report des congés annuels pour des agents absents pour maladie est pratiqué à l'École depuis tout le temps. C'est-à-dire qu'un agent qui revient et qui n'a pas travaillé du tout de l'année civile revient bien, l'année d'après, quand il reprend son activité, avec un capital de congés de 20 jours pour l'année même s'il n'était pas là, qu'il peut prendre jusqu'à 15 mois plus tard. Ainsi, nous avons des agents qui reviennent après deux ans d'absence avec beaucoup de congés. Ils en posent d'ailleurs un certain nombre dans le CET puisque l'année de leur retour, ils ne peuvent pas forcément éclipser et le solde antérieur et les nouveaux congés de l'année. Ce n'est donc pas le sujet, nous le faisons et l'avons toujours fait.

En CSA, nous avons eu des échanges non pas sur le principe d'indemniser les congés annuels pour des agents qui sont placés en invalidité à la fin de leurs congés maladie, ça, c'est évident, mais nous avons eu des échanges sur les modalités de calcul. Une liste syndicale s'est plutôt positionnée sur le fait qu'il serait plus juste et plus équitable de faire l'ensemble des calculs et de choisir la formule la plus favorable aux agents.

Cela présente quelques inconvénients. Comme l'a souligné Marion, cela présente l'inconvénient de devoir expliquer comment nous recalculons et comment nous avons fait nos simulations, en sachant que nous sommes, dans les cas de figure les plus probables, et c'était le cas dans les deux dossiers que nous avons là, face à des absences qui ont duré a minima trois ans. Pour les deux années précédant la mise en invalidité, nous sommes donc sur de la longue maladie rémunérée à demi traitement sans prime. Il se pose donc la question des NBI si elle est perçue. Comment faire les simulations ? Sur les congés annuels, c'est bien noté, c'est sur les traitements perçus. Les 10 % de congés annuels, c'est sur les traitements perçus. Ce sera donc sur la réalité des salaires perçus à demi-traitement.

Quand on est sur la longue maladie, comme il n'y a pas de cadrage français, par définition, comme nous venons de le dire, comment rétablit-on le plein traitement ? Partant du principe que l'agent n'a pas été là du tout, le rétablissons-nous à temps plein, avec ses primes, avec sa NBI ? Je pense qu'il sera long de nous caler avec aussi l'agence comptable et sa hiérarchie sur la question de savoir quelle est la base de la rémunération à retenir.

C'est la raison pour laquelle l'autre liste syndicale a voté en faveur, pour ces deux dossiers-là, d'une rémunération sur la base de l'indemnisation CET pour que nous soyons plus rapides et que nous puissions verser rapidement à une personne et aux héritiers de la deuxième, puisque l'agent est malheureusement décédé, mais que nous ne nous engageons pas tellement au-delà, c'est-à-dire que nous attendons ensuite une évolution de la réglementation française qui inévitablement va suivre, c'est obligé, et que nous revenions vers le CSA et le Conseil d'administration si nous avons d'autres dossiers, et notamment des dossiers de catégorie A.

En effet, les simulations que nous avons faites sur les catégories B et C sont faites sur des rémunérations qui ne creusent pas un écart énorme entre ce qui est perçu et la valorisation de la journée à 150 euros. Quand on est A ou A+, une journée à 150 euros ne reflète pas le trentième du salaire. C'est inférieur.

Sous cette réserve de ne pas aller au-delà des catégories B et C, de modifier et de nous adapter – ce que nous ferons inévitablement - à la réglementation française qui ne manquera pas d'intervenir rapidement, du moins nous l'espérons, sur ce vote partagé du CSA nous maintenons un échange avec vous sur des modalités de rémunération comme nous rémunérons les congés annuels qui n'ont pas été pris pour des raisons de service, sur la base du paiement du CET.

J'ai fait un peu long. Isabelle et Christophe, vous représentez chacun et chacune une position au CSA.

M. LE RAT : Effectivement, cela a donné lieu à débats en CSA et nous avons cru comprendre qu'au Bureau du Conseil d'administration, cela a aussi été le cas. Je laisserai Anne s'exprimer. Nous avons eu toute une discussion et nous sommes arrivés à la conclusion qui était celle-ci, à savoir que ce sont deux situations donc nous nous sommes dit qu'il valait mieux, pour cette fois, régler les deux situations en question et pour la suite, par contre, revenir vraiment devant les instances CSA et Conseil d'administration pour pouvoir faire le clair. Pour le coup, si la réglementation est amenée à évoluer, nous pourrons voir.

Au bout du bout, puisque les sommes ne sont pas énormes, nous nous sommes dit « tant qu'à faire, on prend les calculs et on va vers le mieux-disant ». Ce ne sont pas des sommes énormes. Il y a donc eu tout un débat par rapport à ce sujet et à un moment il a fallu trancher. Si nous votions tous contre, de toute façon, cela ne venait pas au Conseil d'administration tout de suite, et on sait qu'il y a des gens derrière. Notre position était donc plutôt de dire qu'il fallait continuer à faire avancer les dossiers en pensant à la personne et potentiellement aux héritiers.

Mme HOUZÉ : Je vais compléter pour l'autre liste. L'impression a plutôt été, sur notre liste, que même s'il fallait prendre le temps de faire les calculs et s'assurer de faire au mieux, il valait mieux prendre le temps et obtenir la somme la plus intéressante pour la personne qui est partie à la retraite et pour les ayants droit de la personne décédée. C'est pour cette raison que cette liste-là a voté contre.

Mme MEUNIER : C'est vrai que le sujet est compliqué et merci des efforts de pédagogie qui ont été faits par la DRH tant au Bureau du CA qu'aujourd'hui pour essayer d'y voir clair.

Je pense que la question, ce n'est pas de dire « on prend ce qui est le mieux-disant ou le plus facile », mais c'est de savoir quelle est la solution la plus logique. Pour une fois, je ne vais pas forcément être d'accord avec des représentants des personnels CFDT. Il serait vraiment utile que le pouvoir réglementaire s'empare de cette question un jour parce que là, cela ne concerne que deux agents, mais je peux vous dire qu'à l'hôpital, des gens qui quittent la relation de travail après de la longue maladie, il y en a un paquet et la réforme des retraites ne va pas arranger les choses, d'ailleurs.

Je dis que la solution qui s'impose et qui est la plus logique, c'est l'indemnisation égale à la rémunération que l'agent aurait dû percevoir. C'est la deuxième hypothèse. Certes, c'est vrai qu'elle n'est pas facile à calculer, qu'il faudra que le pouvoir réglementaire précise les choses et que ce n'est pas forcément à l'École de le faire, mais je ne vois pas comment on peut tenir le raisonnement que pour un jour de grève — excusez-moi de l'analogie — on retient un trentième même à l'État en cas d'une ou deux heures de grève, et que pour rémunérer un droit qui est garanti par une législation européenne, on en arriverait à faire des cotes mal taillées.

Je comprends le souci de facilité. C'est vrai aussi que l'indemnisation CET a été faite par souci de facilité sur une base forfaitaire. Je rappelle que nous sommes quelques représentants syndicaux autour de cette table à n'avoir pas été forcément d'accord avec les modalités de calcul de ces forfaits, qu'on a toujours des disproportions entre les fonctions publiques sur les montants de ces forfaits et que cela ne représente absolument pas la valeur d'une journée de travail, et plus on s'élève dans les catégories, plus c'est évident.

Pour moi, c'est la deuxième solution. En l'état actuel, je trouve que le compromis qui a été proposé est acceptable, mais il faut que les pouvoirs publics s'emparent de la question parce que nous ne pourrions pas rester sur de l'interprétation de jurisprudence. Cela crée une inégalité de droits entre les établissements qu'on a à gérer et entre les universités j'imagine, parce qu'ils doivent aussi avoir ce genre de problème. Le compromis est acceptable, mais je ne peux pas voter pour. Je le précise.

M. TASSO : Je vais être très court puisque je rejoins totalement l'intervention qui précède, et par souci aussi de cohérence avec la position de la liste CGT-SUD au CSA, que je rejoins également sur le fond, mon organisation votera contre.

Mme SCHIBLER : Je voterai aussi contre. Je n'ai peut-être pas tout compris parce que je connais moins bien les dispositions qui s'appliquent dans la fonction publique, mais en tout cas, cette jurisprudence donne effectivement une date après laquelle il y a une application de ce droit à congé pendant les arrêts maladie, mais aujourd'hui rien n'est tranché sur le rétroactif. Il y a deux questions que je me pose aujourd'hui.

Les consignes que nous avons dans les établissements privés et par rapport au Code du travail, c'est d'attendre les dispositions législatives et les textes d'application de cette jurisprudence sur l'ensemble du territoire national parce que les montants sont considérables, notamment sur la rétroactivité. Cela va se mettre en marche pour le futur à partir du 13 septembre, mais sur la rétroactivité, les montants sont absolument considérables.

Il me paraît donc délicat d'anticiper sur quelque chose qui est aujourd'hui dans un flou et en tout cas dans les établissements privés et les activités privées en général, la demande du MEDEF est de n'absolument pas traiter toutes les périodes antérieures au 13 septembre puisque nous attendons du ministère du Travail des textes qui sécurisent les périodes qui seront concernées ou pas. C'est la première raison.

La deuxième raison, c'est surtout une question. Je n'ai pas bien compris pourquoi une règle de calcul d'un dispositif s'inscrivait dans un Conseil d'administration, mais nous en parlerons en dehors.

Mme RICHARD : C'est parce que nous n'avons pas de règle fixée par ailleurs.

Mme SCHIBLER : Cela doit être cela alors. Pour cette raison, je m'exprimerai avec un vote contre cette proposition.

M. LAMBERT : Si je comprends bien, parce que c'est technique, si les agents en question avaient été de catégorie A, vous n'auriez pas basé votre calcul sur le tarif CET. Vous auriez fait la deuxième option de vos trois hypothèses.

Mme RENAULT : Non, nous ne savons pas, mais nous avons voulu exclure du champ de la discussion que nous avons sur deux dossiers de catégories B et C ce que nous ferions pour une catégorie A si d'aventure nous en avions.

M. LAMBERT : Que se passe-t-il si demain vous avez une catégorie A concernée ?

Mme RENAULT : Nous en reparlons en CSA et en Conseil d'administration.

M. LAMBERT : Il faut quand même une politique RH sur ce sujet. On ne peut pas dire « pour les B c'est comme ci, pour les A c'est comme ça ». C'est pour cela que je pense comme mes collègues que la solution au réel est la meilleure hypothèse, c'est la troisième.

Mme RENAULT : Je précise juste que nous voyons venir ces dossiers trois ans à l'avance, en général. Un congé de longue maladie, sauf un décès dans l'intervalle, c'est trois ans à l'avance donc nous espérons bien aussi que dans les trois ans nous aurons une réglementation.

Maintenant, la richesse des échanges en CSA et en Conseil d'Administration, c'est bien d'arriver avec des propositions et de ne pas s'acharner sur les propositions que l'on fait. Si vous estimez que nous devons d'abord prendre le temps de clarifier ce que sera la base de calcul de la rémunération reconstruite pour un agent qui est arrêté depuis plus de trois ans, cela ne nous pose pas de problème.

M. GHANEM : Je rejoins ce qui a été dit par mes collègues. On nous demande de nous prononcer sur un principe en disant « on en reparle ». Il y a quelque chose qui ne va pas dans la démarche. On ne se prononce pas sur un principe. Si on en reparle, on en reparle, et après on se prononce. Il y a quelque chose d'un peu anachronique.

Mme RICHARD : Je crois qu'on ne peut pas dire les choses tout à fait comme cela. Nous vous demandons de vous prononcer sur une méthode qui nous permet de régler la situation de deux personnes. Il y a quand même des gens derrière.

Nous nous engageons effectivement à ne pas appliquer la proposition que nous faisons à d'autres personnels, qu'ils soient de catégorie A, B ou C sans en reparler, et avec l'espoir que nous n'aurons pas à en reparler parce que d'ici là une règle aura été fixée, que bien évidemment nous appliquerons. Nous pouvons borner cette proposition dans le temps dans la délibération si c'est un élément de nature à sécuriser les choses.

Le point que je souhaite préciser en écho de la DRH et sous votre contrôle, c'est qu'il y a effectivement une personne et des ayants droit derrière la situation et que si nous ne nous mettons pas d'accord au Conseil d'administration sur la façon de les indemniser, on va leur dire « on attend », et dans l'immédiat, ce qu'elles vont percevoir sera égal à zéro, ce qui ne me semble pas très favorable à une situation où il y a une jurisprudence européenne, etc., d'où la cote dont nous reconnaissons qu'elle est mal taillée - mais nous ne pouvons pas écrire la réglementation à la place des personnes qui l'écriront - et d'où la proposition d'une solution qui est, pour ces deux personnes, très proche et beaucoup plus simple que la proposition 2. Elle permet de régler le problème avec ces deux personnes dans un délai bref ce qui, pour un départ en retraite pour l'une et un deuil pour les autres, nous paraît souhaitable en termes RH.

Nous ne prétendons pas que ce soit une solution pure et parfaite en général, et c'est bien pour cela que nous vous proposons de la limiter à ces deux personnes-là. Par contre, sur le plan humain — et je n'ai pas pu être à la totalité du CSA puisque nous accueillions en début de semaine le Président de l'Inserm —, cela nous semble être la meilleure porte de sortie pour ces deux personnes-là dans leurs discussions avec les RH. On sait qu'en l'absence de règle nationale posée sur la façon dont on reconstitue la rémunération, si on se lance là-dedans, on est dans des discussions infinies dont je ne peux pas vous dire combien de temps elles vont durer, avec notre agence comptable, pour se mettre d'accord sur ce que devait être la rémunération, comment on le fait et comment on la calcule.

Nous allons donc emmener la collègue concernée — ses ayants droit, et c'est encore un autre sujet — dans une multitude d'aller-retour de mails qui ne vont pas être spécialement sympathiques pour une situation qui est, par construction, déjà une situation dans laquelle elle est dans une difficulté. Voilà la raison pour laquelle nous vous le proposons. Nous n'essayons pas de défendre que c'est en droit pur et parfait, c'est un bricolage pour sortir d'une situation pour deux personnes.

M. GHANEM : Pour ma part, je ne défendais pas une situation de blocage, mais je lis qu'on vote sur un principe. J'attendais que nous votions sur la situation de deux agents, mais que nous posions le principe pour l'avenir. Ce sont deux choses complètement différentes.

Mme RICHARD : Je parle sous le contrôle de la DRH, nous sommes tout à fait prêts à modifier la délibération que nous vous proposons de façon à en retirer le principe, mais de nous prononcer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les fonctionnaires avec lesquels la relation s'achève à l'issue d'un congé de maladie selon les modalités de calcul proposées pour l'année 2024. Est-ce que cela conviendrait, de façon à sortir de cette situation pour ces deux personnes-là ?

Mme RENAULT : Oui.

Mme MEUNIER : Qu'est-ce qui empêche, dans les règles de délibération du Conseil d'administration, de dire que cela concerne deux situations individuelles plutôt que de dire que c'est un principe pour 2024, que ce n'est pas un vrai principe ou autre ? Qu'est-ce qui l'empêcherait ? C'est ma première question.

Ma deuxième question est la suivante. Dans l'hypothèse de survenue d'une réglementation qui, pour le coup, serait plus favorable, il y aurait un complément versé. Il faut dire les choses clairement. Du coup, cela rend les situations égalitaires et cela permet d'éviter à l'École d'avoir un éventuel contentieux, parce qu'il faut aussi envisager les choses de cette manière-là, et de régler deux situations individuelles dont une est sans doute plus dramatique que l'autre.

En tout cas, cela permet de ne pas fixer un principe général et d'éviter de se dire mieux-disant ou pas mieux-disant. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous pourrions tourner la délibération dans ce sens et si dans l'entremise il y a de nouvelles situations, à ce moment nous ferons pareil et on reviendra vers le Conseil pour prendre une décision.

Mme SCHIBLER : Moi je trouve cela hyper délicat de dire « nous allons prendre des décisions en avance de phase de positionnement du ministère du Travail » sachant que ce sera quand même un cas d'usage. Ils ont une pression extrêmement forte parce qu'au niveau de la France, ce sont des milliards et des milliards qui sont en jeu. Je pense que le ministère du Travail va prendre une position dans les trois mois. Ils ne peuvent pas faire autrement, il y a une trop grosse pression. Ne faudrait-il pas reporter ce point et régler la situation dans trois mois ou au prochain Conseil pour se mettre dans la légalité ?

Je trouve cela extrêmement délicat de dire que cela ne s'appliquera qu'à deux personnes. Il y aura quand même un usage. La position sur la rétroactivité n'est pas du tout prise et là, je ne parle pas du montant, mais de la période d'acquisition. On ne sait pas du tout ce qui va sortir. Tout le monde espère que ce sera limité à un an ou deux, mais peut-être que ce sera zéro ou que ce sera plus long. Nous n'avons aucune visibilité aujourd'hui sur les règles qui s'appliquent et qui vont s'appliquer dans la transposition nationale. C'est pour cela que je trouve cela délicat et que je maintiens mon souhait de report.

Mme RENAULT : Si je peux compléter, sur la rétroactivité, les textes sont clairs. C'est un report de 20 jours par année de constitution du droit de congés annuels dans les 15 mois de la reprise. La rétroactivité est déjà cadrée puisque nous la pratiquons pour les gens qui reviennent d'une longue maladie.

Le deuxième point, c'est que ce que je crains un peu dans ce que j'entends, c'est la situation où il n'y aurait pas de transposition dans le droit de la fonction publique parce que oui, la réglementation doit suivre en droit du travail, mais le droit du travail ne nous est pas applicable. La réglementation existe dans le droit du travail. Pour les agents contractuels qui n'ont pas pu solder leurs congés annuels avant de partir, c'est 10 % de la rémunération perçue sur la période de référence.

Mme RICHARD : Nous vous proposons de modifier la délibération et de vous prononcer sur l'indemnité des congés payés non pris par deux fonctionnaires pour lesquels la relation de travail s'achève à l'issue d'un congé de maladie et sur les modalités de calcul proposées.

Mme JOLLIET : Très bien. Qui s'abstient ? Il y a 3 abstentions. Qui vote contre ? Il y a 5 personnes contre.

Nous passons au point suivant.

Le CA adopte les modalités d'indemnisation des congés annuels non pris par deux fonctionnaires pour lesquels la relation de travail s'achève à l'issue d'un congé de maladie

Mme RICHARD : Nous pouvons peut-être revenir sur la question des frais de documentation.

3. POLITIQUE TARIFAIRE POUR 2024

3.4 Prestations du Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé (LERES)

Mme LASQUELLEC : Renseignements pris auprès de Dominique AIDAN, qui est la responsable du service documentation et archive, cette tarification des frais d'adhésion concernant les adhérents à la bibliothèque s'inscrit dans le cadre de la convergence des tarifications à l'échelle de l'EPE.

Il faut avoir en tête que ces frais d'adhésion concernent un public qui est très limité puisque ce sont des adhérents qui ne font pas partie ni de notre public apprenant ni des apprenants ou de nos partenaires. Cela concerne moins de 5 adhésions par an à l'échelle de l'EHESP. Il y a effectivement eu une augmentation pour cette adhésion pour une période de 6 mois qui est passée de 25 euros à 30 euros. C'est vrai que le pourcentage est assez élevé.

Nous avons aussi profité de cette convergence pour intégrer aussi une nouvelle tarification pour les trois mois qui n'existait pas jusqu'à présent. Le périmètre d'application est extrêmement restreint.

On avance progressivement, mais il est vrai qu'aujourd'hui, nous sommes aussi confrontés à une évolution.

Nous sommes aussi fortement impactés par des augmentations tarifaires sur toute la partie numérique des abonnements. Je ne vous dis pas qu'il ne va pas y avoir de hausse dans les années à venir, mais en tout cas ce ne sera pas lié à l'EPE, mais plus à une politique d'adhésion à une offre qui évolue.

Mme RICHARD : Dans l'immédiat, cela ne fait que 25 euros de recettes de plus pour l'École.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup, Stéphanie, pour ces détails très précis. Nous avons bien compris les 25 euros. Je vous demande donc de vous prononcer sur ce point qui était l'alinéa 4 du point de politique tarifaire sur les prestations du LERES. Quelqu'un veut-il s'abstenir ? Quelqu'un souhaite-t-il voter contre ?

📖 Le CA adopte à la majorité les tarifs des prestations du Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé (LERES) pour l'année 2024

Mme JOLLIET : Nous passons à l'offre de formation avec tout d'abord la création de nouveaux diplômes.

5. OFFRE DE FORMATION

- *Nouveaux diplômes*

5.1 *Création du diplôme d'établissement « Coordinateur de Contrat local de Santé » (CLS) (3ème volet de PACTE)*

Un document est diffusé

Mme FEVRE : Bonjour, je suis Marick FEVRE, en charge du dispositif PACTE CLS, qui est le troisième volet de PACTE et qui s'adresse donc aux coordonnateurs et coordinatrices des contrats locaux de santé.

Ce dispositif vise la création d'un diplôme d'établissement dans la continuité des autres diplômes PACTE. Il s'adresse particulièrement aux coordonnateurs en région et la particularité de PACTE CLS, c'est qu'il s'adresse aussi aux élus locaux et aux agents des ARS, notamment des Directions départementales.

Le public cible, ce sont les professionnels en exercice, coordonnateurs et coordinatrices de CLS, animateurs, animatrices ou chargés de mission et, comme je vous le disais, les référents régionaux ou les chargés de mission ARS. Enfin, à la demande des ARS et de certains élus locaux également, ce dispositif de formation va être ouvert aux élus avec une particularité pour les élus, j'y reviendrai à la fin.

Aujourd'hui, on est sur une offre en e-learning et nous avons des échanges en cours avec les associations d'élus pour une offre qui s'intégrerait dans leurs parcours de formation. Cette offre est élaborée en concertation avec des représentants des ARS. Aujourd'hui, ce sont 8 ARS qui sont impliquées dans PACTE CLS, à savoir la Bretagne, l'Île-de-France, Grand Est, PACA, Occitanie, Centre-Val de Loire, Guyane et Réunion. Il y a également des représentants des partenaires régionaux de type IREPS, c'est-à-dire en fait les formateurs relais qui assurent les formations en région.

Le principe de cette formation est d'octroyer un outillage théorique et pratique en mobilisant une expertise multiniveau, autant des enseignants-chercheurs de l'École, mais éventuellement d'autres lieux de formations. Je pense à l'ISPED notamment, au LEPS, aux ARS, aux élus et aux professionnels de terrain aguerris experts.

Dans ses objectifs généraux, la formation doit permettre à ces professionnels de se positionner au sein de la collectivité territoriale signataire comme coordinateur ou coordinatrice. On assiste à un renouvellement important des postes de coordonnateurs avec, sur les missions, des professionnels qui n'ont pas toujours un outillage, notamment en santé publique.

Il s'agit également d'organiser la mise en œuvre du projet de santé au sein de la collectivité territoriale et d'inscrire le projet de santé dans une démarche d'amélioration de la santé des populations et de réduction des inégalités sociales de santé.

Dans les objectifs pédagogiques, je vais aller rapidement, mais pour les professionnels il s'agit de savoir décrire un dispositif de CLS et son inscription dans les politiques publiques de santé avec le référentiel de compétences afférant, d'explicitier les notions fondamentales de santé publique appliquées à un CLS et enfin, un point central sur tout ce qui est autour de construire et animer la coordination du dispositif, et je pense notamment à la gouvernance territoriale. Enfin, il s'agit de décrire une méthodologie pour contractualiser, élaborer, conduire et évaluer un CLS.

Aujourd'hui, PACTE CLS, c'est le choix entre deux parcours de formation hybrides, un parcours de formation diplômant et un parcours e-learning. Là, c'est notamment la spécificité des agents ARS et des élus qui fait qu'ils ne peuvent pas nécessairement s'inscrire dans cette dimension diplômante aujourd'hui. C'est une prise en charge de la formation par les ARS sauf pour les frais de déplacement, qui sont pris en charge par les collectivités territoriales sur leur part employeurs. Dans le parcours, on est donc sur une attestation de suivi pour chaque module avec 80 % de réussite au quizz de contrôle des connaissances et le dépôt de travaux individuels, et, pour la diplomation, ces attestations de suivi associées à la soutenance d'un mémoire devant un jury.

On est sur une durée qui est mobilisée entre 130 et 152 heures, un présentiel selon les modules d'approfondissement choisis de 48 heures sur les modules socles et de 12 à 24 heures sur les modules complémentaires avec du temps à distance également, et du temps au sein de l'organisation qui sert notamment pour les travaux individuels.

Cette formation est ouverte depuis le 20 novembre 2023. On est sur un rythme à temps partiel. Nous avons fait le choix que PACTE CLS ne soit pas ouvert sous une périodicité qui reprendrait une périodicité universitaire, mais qu'il soit ouvert au long court, ce qui permet aux ARS notamment, dès qu'il y a des coordinateurs ou coordinatrices recrutés, de pouvoir s'intégrer dans le parcours au fur et à mesure. Charge aux formateurs relais en région de proposer des temps régionaux séquencés sur une année.

L'équipe projet, c'est moi-même et Audrey BOBEUF et un comité pédagogique composé comme vous pouvez le voir ici.

J'insiste sur les spécificités attendues pour 2024. Nous travaillons déjà avec mes collègues des autres formations PACTE, avec l'équipe de Béatrice ALLARD-COUALAN, pour qu'il y ait des modules complémentaires décloisonnés qui permettront aux coordonnateurs de CPTS notamment et de CLS, qui sont des acteurs de terrain qui travaillent déjà ensemble, d'être formés ensemble. Il s'agit d'un module santé environnement et d'un module santé mentale. Ces deux modules doivent faire appel aux expertises des enseignants-chercheurs de l'EHESP, avec bien sûr l'objectif d'intégration d'autres ARS.

Quant au programme de 2025 qui se précise, il y a un module de formation à destination des élus. Pour cela, j'installe un groupe de travail composé de représentants d'élus des associations d'élus, associations des maires de France, intercommunalités, Élus santé publique et territoires, le Réseau français Villes-Santé OMS. Nous sommes en cours de formalisation de ce partenariat avec chacune de ces associations.

Nous travaillons également actuellement à une réflexion avec le ministère sur un module de formation à destination des ARS, notamment avec des temps présentiels mutualisés entre ARS, notamment pour celles impliquées.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup, Madame FEVRE, pour tous ces détails et cette présentation claire. Avez-vous des questions ?

M. TASSO : Je voudrais juste une précision. Le public cible n'inclut pas les référents CLS au sein des ARS ?

Mme FEVRE : En fait, le public cible aujourd'hui, ce sont les coordonnateurs, c'est-à-dire les professionnels en exercice, mais les ARS nous ont demandé d'inscrire également leurs agents, notamment sur la dimension e-learning. C'est donc sur cette partie que des référents régionaux d'ARS peuvent être inscrits. C'est notamment le cas pour la Guyane qui nous a fait la demande.

M. TASSO : C'est ce qui fait un peu l'objet d'une observation de ma part. Effectivement, par rapport aux coordonnateurs et aux animateurs CLS, on comprend qu'il y ait besoin d'une formation éventuellement diplômante. La question qui peut se poser, c'est la tendance des ARS, pour nos collègues notamment qui sont sous statut fonction publique État et qui sont formés à l'École, notamment les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, à exiger une surabondance de diplômes et de certifications supplémentaires pour occuper des postes pour lesquels ils sont normalement formés à l'École pour animer et conduire ces politiques-là. Que cela s'adresse aux coordonnateurs, je le comprends. Je comprends moins que l'on impose d'obtenir un diplôme ou une certification supplémentaire pour des personnels statutaires.

Mme FEVRE : Pardon, je n'ai peut-être pas été assez précise ou assez claire tout à l'heure. La formation diplômante ne pourra pas s'appliquer aux agents ARS, comme je le précisais. C'est pour cela que nous avons deux modalités. Ce ne sera pas possible pour eux. Cela ne sera possible que pour les coordonnateurs et coordinatrices, comme cela ne sera pas possible notamment pour les élus non plus, parce qu'aujourd'hui on n'a pas l'agrément pour délivrer un diplôme à des élus.

Pardon si je n'avais pas été assez précise.

M. GHANEM : Je relisais aussi le sommaire pour être sûr que j'avais bien compris le propos et la proposition. L'idée n'est pas de former de futurs contractuels en ARS ?

Mme FEVRE : L'idée n'est pas de former de futurs contractuels en ARS. L'idée est plutôt de venir soutenir des agents ARS qui sont aussi en turn-over sur le territoire et de pouvoir accompagner. Ce qui nous apparaît clairement, c'est que les demandes pour inscrire les agents en ARS, c'est pour qu'ils sachent aussi sur quelles modalités sont formés les coordonnateurs et donc qu'il y ait aussi une culture commune, un langage commun dont on sait qu'en santé publique, c'est un élément fondamental pour décliner une politique territoriale de santé.

M. GHANEM : C'est vrai que j'aurais pu le comprendre sur le mode d'une formation continue ouverte aux professionnels qui gèrent actuellement les CLS et les contrats locaux de santé et qui ont besoin de se mettre à jour et à niveau et de partager quelque chose de commun au niveau d'un territoire. Là, j'ai l'impression qu'on décrit les missions d'un IASS faites pour quelqu'un qui ne l'est pas, au sein même de l'École où nous formons les IASS. C'est ce qui me bloque un petit peu.

Mme FEVRE : Je suis au courant bien sûr. Aujourd'hui, la formation PACTE CLS, je le redis, n'est pas une formation diplômante pour les IASS. Nous avons une réflexion en cours avec les collègues qui notamment travaillent la formation des IASS pour voir comment intégrer l'ensemble de ces éléments dans la formation des IASS pour que cela reste chacun dans son périmètre.

M. LAMBERT : Je fais une petite précision. Dans le titre provisoire, dans l'objectif module formation, ce n'est pas « agir en faveur des besoins de santé de la population », c'est « agir en réponse aux besoins de santé ». On n'agit pas pour des besoins, on agit pour répondre aux besoins.

Mme FEVRE : Je vous remercie, je ferai la modification, mais de toute façon ce titre, comme vous le notez, est provisoire.

M. LE RAT : Merci pour la présentation. Ce dont on se rend compte, c'est que les contrats locaux de santé, cela devient vraiment un espace, quand il est bien investi, où l'on fait de la santé publique sur les territoires. On voit bien qu'il y a toute une foultitude d'acteurs. Il y a des besoins de montée en compétences des gens qui animent les CLS, parce que c'est vrai qu'on a un peu tous les cas de figure.

J'aurais une première question, Marick, qui est de savoir de combien est le vivier. Combien de personnes, au niveau national, sont adressées par les ARS, etc. ? C'est un premier niveau de question.

Deuxièmement, on voit bien que tout l'enjeu pour faire de la santé publique, c'est qu'il est hyper important, pour ces gens qui sont formés à l'animation de contrats locaux de santé, qu'ils puissent aussi interagir avec les autorités de tutelle et avec les inspecteurs d'action sanitaire et sociale qui ont ce type de mission, mais aussi, surtout et avant tout avec les élus locaux.

On n'en est peut-être pas encore à cette phase-là, mais y aura-t-il des séquences proposées où les gens seront amenés à suivre des formations conjointement, ensemble, sur des cas concrets qui se posent en fonction des territoires dans lesquels les gens sont impliqués, un peu comme le principe de PACTE qui va un peu en région ? Sommes-nous aussi sur cette logique-là, à terme ?

Mme FEVRE : Concernant la question sur le volume, aujourd'hui l'ARS la plus engagée est l'ARS Bretagne avec une trentaine de coordonnateurs sur le territoire. Ils en ont 22 inscrits dans la formation PACTE CLS. À chaque fois, nous soutenons l'ARS pour qu'il y ait un questionnaire de recueil des attentes et des besoins en matière de formation des coordonnateurs avant qu'ils ne s'inscrivent dans la formation et que nous comprenions aussi mieux leur profil. C'est là où la formation est complémentaire avec ce qui se passe au DIREES en ce moment, notamment sur les compétences de coordonnateurs où nous sommes dans les interactions ensemble et de mutualisation des expertises.

Globalement, ce que nous voyons aujourd'hui, c'est qu'il y a eu un renouvellement très important, comme je le disais, des coordonnateurs. La moitié d'entre eux sont nouveaux ou nouvelles - ce sont plutôt des femmes -, et la moitié n'a pas de formation en santé publique, avec des attentes fortes en santé publique et des attentes fortes en coordination de projets.

Sur le niveau national, tous les territoires ne sont pas couverts par un CLS aujourd'hui et c'est aussi pour cela qu'il y a un soutien fort du ministère à cette formation, parce que cela doit venir soutenir aussi la démarche de contractualisation sur les territoires avec cette offre de formation. On est donc aujourd'hui sur à peu près 400 CLS, 389 je crois, signés aujourd'hui sur le territoire. Il reste encore quelques zones à signer avec comme objectif un territoire couvert au 31 décembre 2023.

Sur la deuxième partie de ta question, Christophe, nous sommes toujours à rechercher à mettre les acteurs ensemble en formation. Sur les premiers modules qui sont des modules socles, nous n'avons pas nécessairement envisagé de temps de partage. Par contre, nous avons déjà introduit des témoignages d'élus locaux qui viennent directement dans la formation. Je pense par exemple au premier module ouvert, où il y a un élu local qui est représentant de l'Association des maires ruraux de France et qui décrit concrètement ce que son CLS lui a apporté. Là, l'idée est en fait de nourrir la formation avec des paroles d'élus, notamment pour de nouveaux coordonnateurs qui arrivent dans le dispositif. Ce sont des éléments importants.

Ensuite, c'est sûrement prématuré, mais c'est une réflexion que nous avons. Comment embarque-t-on les DGS, qui sont des acteurs clés dans cette dimension de l'organisation territoriale de santé ? Il y a une réflexion en cours et nous verrons comment nous finirons par décliner cette dimension régionale. En tout cas, nous impulserons pour que les formateurs régionaux que sont les IREPS - qui le font déjà puisque c'est notamment le cas en Bretagne et dans d'autres territoires - organisent des journées annuelles durant lesquelles l'ensemble de ces acteurs sont déjà, de toute façon, ensemble et en ateliers.

Mme MEUNIER : Je souhaite soulever un plein accord par rapport à cet objectif très louable qui, d'ailleurs, me semble-t-il, figure aux orientations du COP actuel et qui sera sans doute à renforcer dans le COP futur.

Ma question est malicieuse mais elle va être sérieuse quand même, notamment par rapport à la deuxième puce, peut-être aussi la première. Qui va payer ? Si c'est à destination des ARS, est-ce bien au tarif catalogue ? Est-ce que cela ne sera pas dans l'angle mort du droit de tirage des ARS à titre gratuit de formation à l'École qui existe aujourd'hui ? C'est donc plus un sujet budgétaire qu'un sujet de fond. Néanmoins, je pense que cela mérite d'être dit. Je vous remercie.

Mme RICHARD : Cela peut être versé dans notre demande de clarification que nous espérons voir aboutir dans le prochain COP de ce droit de tirage flou et pas défini sur lequel nous sommes régulièrement en discussion. Nous finissons toujours par y arriver, mais s'il y avait une règle écrite une fois pour toutes, ce serait probablement plus simple.

Ceci dit, comme le disait Marick FEVRE tout à l'heure, nous sommes vraiment très intéressés et nous pensons que nous avons pas mal de succès dans le fait de développer des formations pour des publics mixtes. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais par exemple, sur la question de formation au management pour des publics mixtes, on voit bien qu'il se passe à ce moment-là quelque chose qui n'a pas complètement à voir avec le contenu de formation, mais qui a à voir avec le fait que, à plusieurs, venant d'horizons différents, on se penche sur le même objet pour voir ce qu'on pourrait y faire. Ce sont des formats de formation qui sont extrêmement intéressants, qui sortent chacun de son couloir, de ses préjugés sur les autres interlocuteurs, etc., donc effectivement, chaque fois que l'École peut monter des choses qui ont ce peps-là, nous le faisons.

M. GHANEM : Je ne sais pas si j'ai mal dormi ou si je n'ai pas tout compris.

Je ne vois pas une formation qui est dans un catalogue pour des professionnels en poste. J'ai l'impression qu'on est sur 150 heures de formation pour de futurs professionnels qui vont être diplômés et qui vont pouvoir exercer un métier qu'ils ne peuvent pas exercer pour l'instant. Quel est le profil de ces membres d'une formation sur laquelle on nous demande de nous prononcer alors qu'elle a commencé ? Pouvez-vous le préciser ?

Mme RICHARD : Sous le contrôle de Michel et de Stéphanie, nous vous demandons de vous prononcer sur la formation diplômante, sur le DE, puisque sur l'ensemble du reste de l'offre de formation — et heureusement pour l'agenda du Conseil d'administration — on ne vous demande pas de vous prononcer sur chacun des modules. Le DE, par construction, ce n'est pas à ce public-là qu'il est destiné.

M. GHANEM : À quel public est-il destiné ? C'était le sens de ma question. Connaissons-nous le profil des membres éligibles à ce diplôme d'État ?

Mme FEVRE : Le DE n'est accessible qu'aux coordonnateurs animateurs de CLS.

M. GHANEM : On est donc sur des professionnels en poste ?

Mme FEVRE : On est sur des professionnels en poste.

M. GHANEM : C'était le sens de ma question.

Mme JOLLIET : Je pense que vous avez été renseignés abondamment par les exposés très clairs de Madame FEVRE. Je vous propose de passer au vote sinon vous n'allez pas pouvoir déjeuner et ce serait dommage.

Qui souhaite s'abstenir sur ce sujet ? Il y a deux abstentions. Qui vote contre ? Personne.

📖 Le CA adopte à la majorité la création la du diplôme d'établissement PACTE CLS

5.2 Création d'un parcours de M2 « Sciences de données en santé publique » (master mention mathématiques appliquées, statistiques) en co-accréditation avec l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2, l'Institut Agro et l'ENSA

Un document est diffusé

Mme JOLLIET : La deuxième formation qui sera créée est un parcours M2 « sciences des données en santé publique ».

Mme BAYAT-MAKOEI : Bonjour, je suis Directrice du département « Méthodes quantitatives en santé publique » et j'ai le grand plaisir de vous présenter le parcours de master. Je vais aller vite. Il s'agit de la création d'un parcours de M2 « Sciences de données en santé publique » que nous souhaitons mettre en place en collaboration avec l'Université de Rennes au sein du master mention « mathématiques appliquées et statistiques ». C'est un master qui est en co-accréditation entre l'Université de Rennes, l'Université de Rennes 2, l'institut Agro Rennes-Angers et l'ENSAI.

Quel est l'objectif de ce parcours ? Notre objectif est de former les professionnels qui seront aptes à concevoir et à mettre en œuvre des méthodes et outils issus de l'ingénierie et des sciences de données, spécifiquement pour le secteur de la santé publique. Ces professionnels ont besoin de deux très grands blocs de compétences, un background solide en mathématiques et informatique, et derrière, des compétences spécifiques pour le domaine de la santé.

Où pourront-ils aller travailler ? Ils peuvent occuper des postes de data scientist spécialisé en santé publique, ingénieur en data science pour la santé, analyste de données médicales, chargé d'études et d'analyse en santé publique, consultant en data science appliquée à la santé, et ingénieur support pour les épidémiologistes. Bien évidemment, un certain nombre d'entre eux pourront continuer en thèse d'Université.

Où peut-on trouver ces postes ? On peut les trouver au sein des établissements de santé, au sein des centres de données cliniques, des départements d'information médicale, des départements de santé publique, au sein des équipes de recherche comme notre équipe de recherche RSMS, au sein des agences nationales ou internationales, des ARS, des observatoires régionaux de santé et des entreprises, des laboratoires pharmaceutiques, des bureaux d'études, etc.

Nous avons défini quatre grands blocs de compétences pour ce parcours de master. Il y a un bloc sur le développement et le déploiement des modèles d'intelligence artificielle : concevoir, élaborer et évaluer des modèles basés sur le machine learning et deep learning, mettre en pratique et déployer ces modèles dans des situations concrètes tout en les adaptant aux exigences opérationnelles, en garantissant leurs performances et leur fiabilité, travailler en équipe agile, collaborer en équipe et appliquer des méthodes d'agilité pour travailler efficacement.

Je pense qu'il y avait une diapositive juste avant sur deux autres blocs de compétences qui est passée très vite. Il s'agissait d'analyser et définir les problématiques, reconnaître les problématiques de santé publique, proposer des méthodes en sciences de données adaptées pour y répondre, maîtriser les principes de gouvernance des données, le cadre réglementaire, la mise en application des principes de l'Open Data.

Il y a un deuxième bloc sur la gestion et l'analyse des données : maîtriser les activités d'ingénierie des données, collecter, intégrer et préparer. Il ne s'agit pas de collecter au lit des patients, mais les collecter les données de santé déjà recueillies. Comment les collecter et les intégrer au sein des grands entrepôts de données ? Des données sont déjà produites par ailleurs. Il s'agit également de mener les analyses exploratoires de données afin d'identifier les tendances, les corrélations et les anomalies dans les données de santé.

Nous avons déjà vu ces blocs-là.

Comment allons-nous articuler cela avec les autres parcours existants au sein du master mention MAS ? Nous allons avoir un tronc commun avec le parcours « sciences des données statistiques et économétrie ». Le tronc commun portera sur les méthodes utilisées en data sciences, comme le machine learning, le deep learning, le traitement de langage naturel, les modèles de données spatiales et temporelles, et sur les bases en ingénierie de données.

À ce tronc commun, nous ajouterons des UE spécifiques pour la santé publique, sciences de données en santé publique. Ce sont des UE qui portent sur la façon dont la prise de décision en santé publique peut se baser sur l'exploitation des données de santé avec des cas d'usage très pratiques en santé publique, sur les données de santé, les sources de données, leur gouvernance, la réglementation qui s'applique à l'utilisation des données de santé et sur les spécificités de l'ingénierie des données de santé.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

Mme JOLLIET : Merci, Madame, pour cette présentation. Madame MEUNIER ?

Mme MEUNIER : J'ai toujours une question, je suis désolée. Merci de votre présentation, c'était très clair. J'ai juste une interrogation par rapport à la liste de localisation des postes que vous avez indiquée. Pour moi, il y a quand même un organisme en France qui est chargé de la gestion du risque, par-dessus tous les autres, c'est l'assurance maladie et je ne la trouve pas dans vos localisations de poste donc je m'interroge.

Je dis peut-être une bêtise, peut-être que Santé publique France fait tout cela pour tout le monde, mais il me semble que les caisses d'assurance maladie ont un domaine de gestion du risque dans leurs missions et que cela pourrait être rajouté dans les possibilités de recruteurs potentiels.

Mme BAYAT-MAKOEI : Bien évidemment, je suis d'accord avec vous. Nous avons eu des contacts avec l'assurance maladie et il nous a été dit que la majorité de leurs agents sont déjà formés à l'exploitation des données du SNDS en tant que tel. Ce que nous visions, ce n'était pas que le SNDS, mais aller au-delà. Nous l'avons présenté à nos interlocuteurs, mais je suis tout à fait d'accord avec vous.

Mme JOLLIET : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur JORET ?

M. JORET : Ce master 2 sera-t-il accessible à l'alternance ?

Mme BAYAT-MAKOEI : L'idée est que le master 2 soit accessible à l'alternance. Nous sommes en train de travailler sur le planning exact pour pouvoir le proposer à partir de septembre 2024 et avec Michel LOISEL, nous étions, pas plus tard que lundi, à une réunion pour discuter de comment faire en sorte que le master soit proposable à l'alternance.

Mme RICHARD : Je voudrais adresser des remerciements appuyés à Sahar BAYAT qui est venue me voir avec Marc CUGGIA avec ce projet-là je ne sais plus quand, mais il n'y a pas très longtemps, en me disant « nous pensons que nous pouvons faire ça. Ce serait dans quels délais ? ». J'ai dit que c'était urgent, que les besoins étaient massifs, donc j'ai dit « 2024 ». Il y a eu un petit blanc dans la discussion à ce moment-là et finalement nous allons y arriver, cela sera ouvert en 2024 et c'est l'énergie que tu y as mise qui permet que nous ayons ce résultat-là.

Mme JAY-PASSOT : Je voulais aussi saluer cette initiative qui est extrêmement importante. Nous savons qu'il y a des besoins cruciaux dans l'ensemble des structures que vous avez mentionnées, en particulier dans les établissements publics de santé, avec beaucoup d'initiatives qui sont en cours. C'est un vrai sujet de recrutement de compétences dans l'ensemble de nos structures. C'est important d'être en réponse à ces besoins-là et c'est important que l'EHESP soit présente sur ce domaine-là qui commence à être investi par pas mal d'autres acteurs qui sont peut-être un peu moins légitimes que l'École. Bravo et merci.

Mme JOLLIET : Après ces félicitations que nous partageons pour beaucoup d'entre nous, j'en suis sûre, nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est donc une belle unanimité pour cette création. Bravo.

Le CA adopte à l'unanimité la création d'un parcours de M2 « Sciences de données en santé publique » en co-accréditation (mention mathématiques appliquées, statistique)

5.3 Co-accréditation auprès de la Conférence des grandes écoles (CGE) d'un mastère spécialisé de santé publique en partenariat avec l'École Pasteur CNAM

Un document est diffusé

Mme JOLLIET : Le troisième diplôme créé est une co-accréditation auprès de la CGE d'un mastère spécialisé de santé publique en partenariat avec le CNAM.

M. CRÉPEY : Bonjour, je suis ancien chercheur à l'École. Je vais vous présenter cette proposition de co-accréditation pour ce mastère spécialisé.

Ce mastère spécialisé existe déjà depuis quelques années puisqu'il a été créé en 2007 lors de la création de l'École Pasteur-CNAM, née du rapprochement entre le CNAM et l'Institut Pasteur.

Ce mastère spécialisé est porté par le Professeur Arnaud FONTANET dont vous avez peut-être déjà entendu parler, qui est un épidémiologiste spécialisé dans les infections émergentes et qui travaille au CNAM et à l'Institut Pasteur, qui faisait partie du Conseil scientifique présidentiel pendant la crise Covid.

C'est une formation assez complète en santé publique, mais avec une organisation assez forte vers la maîtrise du risque infectieux, notamment du fait des sujets et des thématiques du Professeur FONTANET. Il est destiné à un public d'au moins un niveau déjà Bac+5 dont certains sont déjà dans la vie professionnelle et insérés dans le monde professionnel depuis quelques années voire plus que quelques années.

Les promotions sont de l'ordre d'une vingtaine d'étudiants par an et la formation se divise en trois parties. Il y a d'abord un tronc commun de trois mois qui couvre toutes les bases de la santé publique, de l'épidémiologie à la sécurité sanitaire en passant par la SHS, la santé globale et les biostatistiques. Il y a ensuite une phase de spécialisation qui dure trois mois aussi où les étudiants ont la possibilité de se spécialiser soit dans les biostatistiques et la bio-informatique, soit dans le risque infectieux, soit dans les risques liés à l'environnement au travail et en maladies chroniques, soit dans la conception et la gestion des politiques de santé. Cette phase de tronc commun puis de spécialisation se clôture par un stage de quatre à six mois.

Ce qu'il se passe, c'est que le Professeur FONTANET fait face à une érosion de son corps enseignant qui participait à ce mastère du fait de départs à la retraite et de différents mouvements. Lui-même, d'ailleurs, prépare sa suite puisqu'il doit partir à la retraite dans les quatre ou cinq ans. Sachant que l'EHESP travaillait déjà sur ce mastère et participe déjà à ce mastère, il souhaitait renforcer cette collaboration pour notamment assurer la pérennité de ce mastère spécialisé.

Nous avons donc travaillé ensemble avec des collègues de l'École pour proposer une nouvelle maquette puisque ce mastère doit se renouveler pour la période à partir de 2024. Dans cette maquette, nous proposons une participation renforcée des professeurs de l'EHESP avec à peu près la même hauteur de participation que les intervenants du CNAM et de Pasteur, de l'ordre de 20 % à 30 % des heures de formation, avec un renforcement du tronc commun et des spécialisations, notamment avec des séquences en sciences humaines et sociales pilotées par Aymery CONSTANT de l'École. Je fais ici le focus juste sur les participations spécifiques de l'EHESP. Il y a un renforcement en économie de la santé et un renforcement en épidémiologie, avec notamment certains de nos collègues qui sont sur Paris. D'ailleurs, pour la plupart, pour le tronc commun, ces collègues sont des collègues de l'EHESP parisien.

Nous aurions aussi une participation importante sur la phase de spécialisation avec toujours le cours IDEA qui est un cours d'épidémiologie de terrain et d'intervention qui est proposé à l'EHESP et que j'ai l'honneur de coordonner, et auquel les étudiants de ce mastère viennent participer depuis 2012. Ils viennent trois semaines à Rennes pour participer à ce cours. D'autres spécialisations seraient développées, notamment en recherche clinique orientée vers les pays à faibles revenus, un module sur les changements de comportements, qui est une thématique qui est en fort développement notamment depuis la crise Covid, épidémiologie vaccinale et changements environnementaux et climatiques.

Je finis sur les raisons que l'on peut identifier comme de bonnes raisons pour coaccréditer ce mastère spécialisé. Pour l'École Pasteur-CNAM, comme je vous le disais, l'idée est de renforcer le corps enseignant dans certaines disciplines, corps enseignant qui s'était légèrement étiolé, et renforcer une collaboration qui existe déjà depuis 2012 sur ce mastère spécialisé avec l'EHESP puisque je vous disais que les étudiants participent pendant trois semaines à une formation de l'École.

Pour l'EHESP, c'est renforcer un partenariat stratégique avec le CNAM, élargir l'offre de formation pour nos publics. C'est aussi attirer de futurs doctorants pour nos équipes de recherche. Le public qui va dans ce mastère spécialisé est vraiment un public de grande qualité. Je les connais un peu pour les avoir pendant trois semaines chaque année et une bonne moitié va déjà continuer en doctorat et dans la recherche, et l'autre moitié se retrouve dans les différentes agences de santé publique ou dans les ONG. Ce sont des personnes qui, de toute façon, resteront dans le paysage de la santé publique.

Le dernier point important, notamment avec le rapatriement du MPH sur Rennes, c'est que cette nouvelle maquette et potentiellement cette coaccréditation va permettre d'ouvrir des heures d'enseignement sur Paris pour certains de nos enseignants parisiens, ce qui nous permettra de maintenir une charge de travail sur Paris pour ces personnels.

Je suis à disposition pour répondre à vos questions.

Mme JOLLIET : Merci pour cette présentation. Madame la Directrice ?

Mme RICHARD : Je voudrais dire très brièvement que cela s'inscrit vraiment dans une stratégie d'alliance avec l'ensemble des partenaires académiques qui proposent des choses en santé publique en France. La question n'est vraiment pas de se disputer le gâteau, il s'agit vraiment, tous ensemble, de l'agrandir. Nous sommes en pénurie de nombre de personnes formées en santé publique. Nous vous présenterons d'autres choses, mais nous sommes en train de renforcer nos relations avec l'ISPED et le CNAM et globalement, de chercher à constituer un pack académique santé publique française dans lequel nous soyons le plus cohésifs et complémentaires possible. Ce projet fait partie des choses qui renforcent les liens.

Mme JOLLIET : Ce projet paraît assez naturel. Nous avons une collaboration ancienne, un établissement fragilisé, la possibilité pour l'EHESP, avec son vivier d'enseignants, d'apporter des solutions en santé globale. Je crois que c'est limpide.

M. LE RAT : J'ai juste une question à poser à Pascal. Quand tu nous présentes le projet, on voit qu'Arnaud FONTANET est en train de préparer un passage de relais. C'est lui qui est porteur actuellement du mastère spécialisé et nous serions co-accrédités, mais est-ce qu'à terme cela signifierait que l'EHESP prendrait la main sur le pilotage du mastère ou n'est-ce pas du tout envisageable ? C'est juste une question.

M. CRÉPEY : Je pense que cela peut faire partie des options qui pourraient s'ouvrir, mais ce n'est pas encore ni en discussion ni en projet. Je ne suis pas certain qu'il y ait déjà des personnes identifiées pour la suite. Tout va dépendre de la façon dont les choses vont évoluer et éventuellement de la façon dont la maquette pourrait encore être renforcée avec des forces de l'EHESP si besoin. Je pense que toutes les options sont sur la table. Il n'y a pas de projet spécifique derrière.

Mme RICHARD : C'est une collaboration, pas une OPA.

Mme JOLLIET : Très bien, nous allons passer au vote. Quelqu'un s'abstient-il ? Quelqu'un vote-t-il contre ?

📖 Le CA adopte à l'unanimité la co-accréditation auprès de la CGE d'un mastère spécialisé de santé publique en partenariat avec l'École Pasteur CNAM

5.4 C Modalités de contrôle des connaissances du mastère spécialisé « Ingénierie et Management des Technologies de santé.

Un document est diffusé.

M. LEGUÉRINEL : Bonjour à tous. Il y a trois sujets que nous avons à voir côté scolarité. Le premier concerne les modalités de contrôle des connaissances du mastère spécialisé « ingénierie et management des technologies de santé ». Les modalités de contrôle des connaissances, c'est ce document qui est proposé aux instances avant l'entrée en formation pour l'ensemble de nos masters et de nos mastères spécialisés. Vous avez voté les MCC pour l'ensemble de nos parcours cet été en vue de la rentrée de septembre.

Il reste un mastère spécialisé qui lui rentre en janvier, il s'agit de ce mastère spécialisé là et dans les documents que nous avons transmis, le nouveau responsable de ce parcours, qui est Alexandre JABORSKA, nous a transmis ses modalités de contrôle des connaissances qui sont donc soumises au vote puisque la rentrée aura lieu le 3 janvier. Elles ne pourront plus être modifiées ensuite, uniquement pendant le premier mois de l'entrée en formation, ce qu'évidemment nous ne souhaitons pas.

Les règles du jeu sont établies et sont dans ce document que nous vous demandons d'approuver.

Mme JOLLIET : Quelqu'un a-t-il des questions à poser ? Nous passons donc au vote sur ce point. Quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir ? Quelqu'un souhaite-t-il voter contre ?

Le CA adopte à l'unanimité les modalités de contrôle des connaissances du mastère spécialisé « Ingénierie et Management des Technologies en Santé » (IMTS) pour 2024-2025

5.5 Masters : calendrier, capacités d'accueil et modalités de candidature en M1 (mentions santé publique)

Un document est diffusé.

M. LEGUÉRINEL : Nous pouvons donc passer à la slide suivante qui concerne le calendrier, les capacités d'accueil et les modalités de candidature pour nos parcours de master 1.

Nous rappelons qu'il y a trois parcours de master 1 à l'École. Dans la mention « santé publique », il y a le M1 « politiques, populations et société », dans la mention « administration de la santé », il y a le parcours de master 1 « ORMS — organisation, régulation et management en santé » et, dans la mention « santé publique », le master 1 du MPH.

Chaque année, notamment avec la mise en place de la plateforme nationale « trouver mon master » qui a débuté en 2023, nous avons, pour la prochaine campagne 2024-2025 plusieurs informations à faire approuver par les instances, Conseil de formation et Conseil d'administration. Cela ne concerne pas le M1 du MPH qui sort de ce dispositif TMM pour l'instant puisque les parcours de master 1 qui ont une spécificité de type « plus de 50 % d'enseignement dans une langue étrangère ou d'étudiants internationaux » ne sont pas concernés par cette plateforme de candidature.

La direction générale de l'Enseignement supérieur nous propose et nous demande de faire approuver par les instances ces différentes informations que vous avez eues dans le document, les capacités d'accueil, les modalités de recrutement, les attendus à l'entrée en M1, les critères généraux d'examen des candidatures et la composition de la commission de recrutement, sachant que toutes ces informations sont ensuite reprises et placées dans la plateforme de candidature « trouver mon master » qui sera portée à la connaissance des candidats en janvier et sur laquelle ils pourront candidater à partir de février.

J'ai reçu hier les dates de candidature de la campagne 2024-2025 au niveau national. Dans l'ensemble des documents que nous avons transmis, nous rappelons à chaque fois pour ces deux parcours, le M1 PPS et le M1 ORMS, les capacités d'accueil, les modalités de recrutement, les attendus et les critères généraux.

Sur la diapositive suivante, c'est un petit tableau récapitulatif notamment sur les dates et les capacités d'accueil, à savoir 40 places pour le M1 du master « santé publique PPS », 40 places pour le M1 « administration de la santé ORMS », et 35 places pour le MPH. Cela n'a pas évolué par rapport à l'année précédente.

J'avais mis le calendrier national et j'avais rappelé la période pour 2023. De ce que j'ai vu dans le document qui nous a été transmis hier, la période est un peu remontée. C'est-à-dire que du 26 février au 24 mars, nous aurons les candidatures en formation initiale et en alternance au niveau national. On remonte un peu d'un mois le calendrier par rapport à 2023-2024 pour ensuite une phase principale d'admission du 4 juin au 24 juin puis une phase complémentaire avec la possibilité, pour les étudiants qui n'auront pas trouvé de parcours de master, de saisir le rectorat d'académie pour que leur profil soit repropocé dans les parcours dans lesquels il reste de la place, et ce jusqu'à la rentrée.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup, il n'y a donc pas de révolution sur ce point. Nous allons pouvoir voter. Quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir ? Quelqu'un souhaite-t-il voter contre ? Je vous remercie.

Le CA adopte à l'unanimité le calendrier 2024-2025 des masters, capacités d'accueil et la modalité de candidature en M1 (mentions santé publique et administration de la santé et MPH)

5.6 Critères d'exonération dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés

Un document est diffusé.

Mme JOLLIET : Nous passons au dernier point sur les critères d'exonération dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés.

M. LEGUÉRINEL : Là non plus, il n'y a pas de révolution par rapport à la campagne précédente. La première diapositive rappelle donc le texte officiel qui évoque l'application des droits différenciés qui sont des droits dus par les étudiants internationaux ressortissants de pays hors de l'Union européenne et qui doivent s'acquitter de droits différenciés qui sont aujourd'hui de 3 770 euros là où les étudiants des pays français ou européens paient 243 euros lorsqu'ils sont en formation initiale.

Comme l'année dernière, nous proposons au Conseil des formations et au Conseil d'administration le vote de l'application de ces droits différenciés, sachant que nous avons précisé dans la diapositive que réglementairement, plusieurs étudiants ne sont pas concernés par l'application du droit différencié et d'autres étudiants en sont exonérés.

Le principal des non concernés, ce sont des gens qui sont ressortissants de l'Union européenne. Les cas des étudiants exonérés, ce sont par exemple les étudiants qui bénéficient d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse donnée par leur ambassade de pays d'origine. C'est également par exemple le cas de nos étudiants EPH qui, eux, sont dans le cadre d'un problème d'échange international et pour lesquels nous n'appliquons donc pas la règle des droits différenciés.

Sur la diapositive suivante, nous parlons donc des étudiants exonérés dont je viens de parler, comme le EPH. Pour l'année écoulée, nous avons fait un petit bilan, nous avons très peu d'étudiants qui sont concernés par les droits différenciés puisque l'ensemble des critères d'exonération ou l'ensemble des étudiants qui ne sont pas concernés font qu'ils échappent à cette règle. Nous avons finalement une dizaine d'étudiants qui étaient concernés par les droits différenciés. Ils ont sollicité une commission de remise tarifaire, qui leur a été attribuée sauf pour une personne, mais ce n'est pas la raison pour laquelle elle s'est désistée, elle a eu un problème de visa et n'a pas pu rejoindre le parcours en septembre.

Pour 2024-2025, nous proposons donc de la même manière, et c'est d'ailleurs une règle que nous pourrions pérenniser, l'application de ces droits différenciés, sachant que réglementairement, via le Code de l'éducation, l'EHESP peut exonérer, dans la limite de 10 % de ses étudiants, le paiement de ces droits différenciés de manière partielle ou totale.

Nous avons donc mis en place une commission il y a un an qui statue sur les dossiers qui nous sont remontés, le tout avant l'entrée en formation. Nous nous sommes rendu compte cette année que nous avons beaucoup de demandes d'étudiants ressortissants libanais et nous avons fait une petite évolution à la règle de l'année dernière.

Nous avons proposé que l'exonération pour les étudiants ukrainiens ou libanais soit automatique à partir du moment où ils en faisaient la demande, sachant qu'évidemment, pour les autres pays, la commission statuera et étudiera les dossiers, le tout avant l'entrée en formation. La règle serait différente si la demande intervenait après l'entrée en formation puisqu'on serait sur un dispositif différent de remise tarifaire, et non plus de remise gracieuse.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

M. LE RAT : J'ai une question pour Pierre. Si on regarde ce qu'il s'est passé cette année, aucun étudiant n'a payé de droits différenciés à l'EHESP, et cela va être à nouveau le cas.

M. LEGUÉRINEL : C'est cela.

M. LE RAT : Très bien. J'ai une petite question de curiosité. Nos amis du Royaume-Uni ne font pas partie de l'espace Schengen ni de l'Union européenne, etc., mais on l'applique pour le Québec et pas pour le Royaume-Uni. Il y a eu le Brexit donc ils assument ? Ok.

Mme RICHARD : Avec le Québec, nous avons un accord bilatéral. On applique, mais ils appliquent.

Mme JOLLIET : Bien. Il n'y a pas d'autre précision sur le dossier ? Nous allons donc passer au vote. Qui souhaite s'abstenir ? Qui souhaite voter contre ? Personne.

📖 Le CA adopte à l'unanimité les critères d'exonération dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2024-2025

Mme RICHARD : Je fais juste une précision pour la pause déjeuner. Nous sommes très attachés à ce que vous ayez toujours très envie de venir en Conseil d'administration en présentiel. La dernière fois nous vous avons proposé un séminaire. Le déjeuner est sous la forme d'un buffet au premier étage de l'espace Debray où vous attendent aussi les collègues du centre d'appui à la pédagogie qui vont pouvoir, en même temps, vous montrer ce qu'ils font en termes de développement de plateforme d'appui et les technologies qui sont mises en place. Vous aurez donc eu un plus à votre présence, quelque chose que vous n'auriez pas pu avoir à distance.

Mme JOLLIET : Nous essayons de reprendre à 13 heures 30.

La séance est suspendue de 12 heures 45 à 13 heures 45.

6. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

6.1 Présentation et adoption du budget initial 2024

Un document est diffusé.

Mme JOLLIET : Je vous propose de reprendre notre conseil avec les affaires budgétaires et financières. Le premier point est bien entendu la présentation et l'adoption du budget initial 2024. C'est Coraline MARIE qui va prendre la parole.

Mme MARIE : Pour commencer, vous avez une synthèse rapide du contexte du budget initial 2024. Nous reviendrons en détail sur chaque élément, mais c'était pour vous donner quelques grandes notions pour commencer.

Il y a un impact des mesures RH et notamment les augmentations indiciaires, le glissement vieillesse-technicité, les fluides, l'augmentation du nombre d'élèves fonctionnaires, le déménagement du site parisien. Il y a toujours un développement des activités de formation continue et d'apprentissage et une augmentation des investissements.

Pour commencer et pour ne pas laisser trop de suspense, nous voulions faire un résumé sur l'impact que cela a au niveau budgétaire, et après nous reparlerons de la partie patrimoniale. Avec le montage du budget initial, cela aboutit à des recettes encaissées d'environ 62 millions d'euros et des crédits de paiement d'environ 71 millions d'euros, ce qui aboutit à un solde budgétaire d'environ 9 millions d'euros. Pour rappel, le solde budgétaire est l'écart entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées, donc les crédits de paiement.

Dans la slide suivante, vous avez une analyse détaillée du solde budgétaire puisque comme cela nous a été remonté, -9 millions d'euros, cela peut faire peur puisque cela paraît important. Il y aura un peu plus de détails après, mais il y a un notamment un impact à hauteur de 2 millions d'euros pour les élèves non compensés. Il y a un écart entre les dépenses prévues en 2024 et les recettes qui vont arriver puisqu'elles vont être réajustées au fur et à mesure des avenants avec le ministère. Il y a également la part investissements qui représente quand même 2,7 millions d'euros.

Une fois corrigé de ces éléments aussi particuliers qui sont un choix de l'établissement, on aboutit à un solde budgétaire de -4 millions d'euros, ce qui est plus dans la norme habituelle. Les 2 millions liés à la part élève, cela sera réajusté en cours d'année prochaine. Pour l'instant, nous n'avions pas l'avenant correspondant.

Voilà pour la partie budgétaire en tant que telle. Cela correspond quand même approximativement à la trésorerie avec les opérations pour compte de tiers en plus.

Sur la partie patrimoniale, c'est tout ce qui est droits constatés, donc toutes les recettes et les dépenses qui sont rattachées à l'exercice indépendamment de leur encaissement ou de leur décaissement. La méthode que nous avons retenue pour projeter le résultat 2024, c'est que nous sommes partis des données du compte financier 2022, parce que c'est plus fiable puisque c'est un résultat définitif, et nous avons intégré les principaux éléments impactant la comptabilité générale en recettes et en dépenses.

Pour rappel, tout ce qui est activités de recherche qui sont traitées en méthode d'avancement, les contrats de recherche pluriannuels, c'est neutre sur le résultat patrimonial, ainsi que la part élève qui est aussi neutre sur le résultat. Par rapport au solde budgétaire, cela aura un impact très différent.

En ce qui concerne les charges, les produits et le résultat patrimonial, cela aboutit à des produits de 70,8 millions d'euros et des charges de presque 73 millions d'euros. Cela aboutit à un résultat estimé pour 2024 à -2,100 millions d'euros. Vu que nous sommes partis du compte financier 2022, je voulais rappeler aussi que le résultat 2022 était autour de 1,200 million d'euros en positif, mais qu'il contenait aussi deux recettes exceptionnelles, une recette exceptionnelle qui avait été versée par le MESR en fin d'année de 300 000 euros et une prestation exceptionnelle du LERES en termes d'encaissement de 700 000 euros, donc cela fait aussi relativiser le résultat 2022 à partir duquel on partait pour estimer le résultat 2024, qui est finalement proche de 0 hormis ces exceptions.

Je vais détailler dans la slide suivante pourquoi ce résultat de -2 100 000 euros. Il y a les mesures RH non compensées, l'impact du glissement vieillesse-technicité, il y a la partie élèves non compensés, les IASS et les indemnités qui augmentent en 2024. Il y a le surcoût lié au déménagement du site parisien pour 500 000 euros. C'est un surcoût ponctuel lié au fait qu'il y ait plusieurs sites que nous louons en même temps en 2024, mais en 2025 nous reviendrons à une norme en termes de location du site parisien.

Apparaissent aussi dans le déficit prévisionnel les projets numériques, notamment le logiciel Coursus puisque ce sont des logiciels en mode SaaS, qui remplacent progressivement des logiciels qui étaient avant achetés en investissements, mais du fait de la transformation des outils numériques, cela a un impact sur le fonctionnement et donc sur le résultat patrimonial. Concernant les fluides entre 2022 et 2024, il y a eu une augmentation même si c'est plus bas que 2023 où il y avait eu une très forte augmentation, notamment de l'électricité, qui revient à quelque chose d'un peu plus normal, mais qui a quand même un impact encore élevé sur le budget de l'établissement.

Il y a quand même des variations positives, il y a des recettes supplémentaires avec la mise en place du CFA à partir de 2023 qui est en vitesse de croisière. Entre l'écart des recettes et des dépenses, nous avons environ 500 000 euros de supplément de recettes pour l'établissement, et il y a d'autres recettes diverses en plus réparties un peu dans tous les postes de recette de l'établissement pour 700 000 euros.

Avec un résultat à -2 100 000 millions, cela aboutit à un fonds de roulement de presque 16 millions d'euros, ce qui correspond à 84 jours de fonctionnement. J'avais précisé que le seuil d'alerte, côté MESR, était plutôt fixé à 15 jours et côté ministère de la Santé plutôt à 30 jours, mais nous sommes largement au-dessus.

En trésorerie, cela aboutirait à fin 2024 à une trésorerie de 12 millions d'euros, soit 65 jours de fonctionnement, et les seuils d'alerte ministériels sont fixés à 30 jours. Cela aboutit à une capacité d'autofinancement réduite, mais qui est logique au regard du déficit annoncé et qui reste maîtrisée puisque, comme je l'expliquais aussi, il y a aussi des choses qui étaient avant en investissements et qui sont maintenant en fonctionnement. Il y a aussi un besoin qui sera un peu moindre, en tout cas sur la partie numérique, et normal côté immobilier.

La slide suivante détaille le fonds de roulement puisque, quand même, avec un fonds de roulement de 85 jours, l'objectif était de voir ce qui était réellement engagé ou pas. Dans le fonds de roulement de presque 16 millions d'euros, c'est la partie en jaune qui est encore disponible. Il y a une partie qui est provisionnée, avec notamment une provision pour litiges et clients divers, les provisions pour les heures complémentaires et les congés et pour le compte épargne-temps.

Nous en reparlerons en détail un peu plus tard, nous avons projeté à peu près 4 800 000 euros d'investissements prévus en 2025 et 2026. Nous avons donc déjà prévu d'utiliser une partie du fonds de roulement pour des investissements immobiliers. À fin 2024, il restera donc 37 jours de fonctionnement.

Ce que je voulais préciser aussi, juste avant de passer à la part élèves, c'était que notre objectif pour 2024 est de préparer avec Céline — qui a quand même beaucoup plus travaillé sur le budget que moi puisque je ne suis arrivée qu'au 1^{er} novembre — une projection budgétaire sur 3 ans, parce que c'est vrai que ces indicateurs ponctuels peuvent paraître inquiétants, mais ils sont inquiétants s'ils sont durables.

C'est notre projection pour 2024, mais pour 2025 et 2026, l'objectif est de tracer l'évolution de la masse salariale, l'évolution des recettes et des dépenses autres de l'établissement sur 3 ans. L'objectif, l'année prochaine, est de vous présenter cette trajectoire pour voir s'il y a des choix à faire particuliers ou pas.

Je vais maintenant vous présenter en détail un focus sur les élèves, puis la masse salariale, le fonctionnement et l'investissement et enfin, les recettes pour financer tout cela.

En ce qui concerne les élèves, il y a une augmentation des effectifs des élèves notamment de la fonction publique hospitalière en 2024, donc les dépenses augmentent. Cela concerne à la fois les salaires, les indemnités de stage et les déplacements, ce qui aboutit à quasiment 26 millions d'euros de dépenses sur la part élève en 2024.

En ce qui concerne les recettes, pour l'instant, dans ce que nous avons inscrit au budget en fonction des informations que nous avons en 2023, la part variable, c'est uniquement 23 millions d'euros. Le solde budgétaire est impacté, comme je le disais tout à l'heure, d'à peu près 2 millions d'euros d'écart entre les dépenses et les recettes sur le budget 2024, mais cela devrait être corrigé lors du budget rectificatif quand nous aurons signé l'avenant suivant.

D'après ce que j'ai compris, les années précédentes c'était plutôt l'inverse, on avait plutôt tendance à rendre de l'argent sur la part variable et là, nous sommes dans la configuration inverse au regard de l'augmentation du nombre d'élèves. Cela a un impact uniquement sur le solde budgétaire, pas du tout sur le résultat de l'établissement. C'est équilibré en pluriannuel.

En ce qui concerne la masse salariale, le plafond d'emploi est stable. Il augmente sur la partie MESR, c'est ce qui a été vu ce matin avec un poste supplémentaire pour un enseignant titulaire. Il y a toujours un nombre d'emplois hors plafond relativement conséquent sur ressources propres, à la fois sur la recherche et sur la formation continue.

Vous avez ensuite un premier graphique sur la masse salariale où l'on voit en jaune l'évolution sur plusieurs années de la masse salariale des élèves de la fonction publique hospitalière qui est notamment liée à l'augmentation des promotions. On voit assez facilement visuellement l'impact que cela a sur le budget de l'établissement. La courbe bleue, c'est l'augmentation de la masse salariale plafond ministère de la Santé avec l'impact des mesures indiciaires, du glissement vieillesse-technicité et d'autres éléments. Il y a une slide un peu plus tard qui vous précisera le détail de cette partie-là puisque c'est sur ce point qu'il y a une augmentation importante sur 2024.

En ce qui concerne les ressources propres, il y a une augmentation des dépenses qui est liée à l'augmentation des recettes, donc cela traduit plutôt l'augmentation de l'activité de l'établissement, ce qui est plutôt positif. En ce qui concerne le MESR, il y a une augmentation au regard des dépenses des mesures indiciaires qui sont partiellement compensées. Concernant les vacances, c'est une prévision un peu plus prudente qu'en 2023, mais c'est relativement stable sur les dernières années.

Concernant la masse salariale globale entre 2022, 2023 et 2024, on voit tout de suite que sur la ligne « élèves de la fonction publique hospitalière » il y a presque 5 millions d'euros de plus au regard de 2022, d'où l'augmentation très importante sur ce poste de dépense. Les ressources propres augmentent aussi sur ces deux exercices de manière importante, mais comme je le disais, c'est compensé par des recettes. Concernant les vacances et divers, il y a une variation, mais cela reste relativement faible au regard de la masse salariale globale.

La slide suivante fait un focus sur l'augmentation de 2 millions d'euros sur la part MESR et la part ministère de la Santé. Les mesures gouvernementales sur le point d'indice, à la fois en 2022 avec 3,5 %, en 2023 avec 1,5 % supplémentaire et au 1^{er} janvier 2024 avec 5 points d'indice supplémentaires pour les personnels, ont un impact de 712 000 euros entre les deux années. Il y a une compensation partielle qui a été versée par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2023 pour les mesures 2022 et nous avons eu, il y a quelques jours, la notification avec une compensation partielle de l'augmentation sur la partie plafond MESR en 2023.

Il y a eu aussi, entre 2022 et 2024, la revalorisation des personnels de catégorie B et C qui a un impact de 150 000 euros en 2023 et qui est reconduite mécaniquement sur 2024. Il y a également un glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, ce qui veut dire qu'il y a actuellement une évolution de la carrière des personnels qui est plus importante en dépenses que les départs à la retraite, puisque c'est un équilibre entre les deux.

Nous avons aussi prévu en budget une réserve de précaution puisqu'il y a toujours des aléas au niveau de la masse salariale qui sont difficiles à prévoir. Les autres dépenses concernent la compensation pour la restauration, le chômage, l'allocation de retour à l'emploi et l'action sociale, notamment.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont en augmentation par rapport à 2022 de 2,7 millions d'euros. Elles sont en légère augmentation au regard de 2023, mais on reste sur un budget rectificatif donc il y aura une légère sous-consommation qu'on. C'est ce que l'on peut dire à ce jour vu que les dépenses ont été arrêtées hier.

En ce qui concerne le détail des dépenses de fonctionnement, il y a une augmentation, mais nous en reparlerons après, c'est aussi une augmentation des recettes parce qu'il y a une partie qui concerne toute la partie élèves qui sera compensée, la formation continue et tout ce qui est contrats de recherche, où il y a également une compensation.

Après, l'augmentation des fluides, le logiciel enseignant et le site parisien sont des surplus en termes de fonctionnement qui ne sont pas compensés par des recettes supplémentaires, donc qui alimentent à la fois le solde budgétaire négatif et le résultat déficitaire prévisionnel.

Dans les slides suivantes, il y a un peu de détail sur certaines évolutions, notamment les fluides. C'était pour vous montrer l'évolution du coût des fluides sur 2023. Cela a été très conséquent puisqu'on doublait quasiment les fluides et notamment la part électricité. Cela s'améliore sur 2024 même si on n'est pas encore revenu à une norme. Il n'est d'ailleurs pas sûr que nous revenions à une norme. Peut-être que les efforts seront plus sur la partie sobriété énergétique et évolution des pratiques, pour réduire le coût et aussi la consommation sur les années suivantes ou l'absorber dans le budget, puisqu'il y a peu de chances que cela revienne à moins que cela.

Pour le site parisien, nous voulions souligner que c'est à peu près 500 000 euros de plus sur l'exercice 2024 puisque nous avons à la fois le loyer de Paris 13, le loyer de toute l'année sur Paris Santé Campus et il y a quelques aménagements liés au déménagement du site. En 2025, il n'y aura pas cette dépense supplémentaire.

En ce qui concerne les dépenses numériques, elles sont en augmentation puisque nous avons des besoins en équipement et en projets informatiques qui sont de plus en plus importants et certains logiciels, pour qu'ils soient plus performants, sont souvent un peu plus coûteux en fonctionnement et pas en investissement, puisqu'ils sont en mode SaaS et ne sont pas hébergés à l'EHESP.

Comme je le disais au début, il y a des projets d'investissement qui sont en forte augmentation en 2024. Le projet forum devrait démarrer normalement en 2024, c'est quand même l'objectif, et même s'il ne sera pas entièrement décaissé, ce sera au moins le début des travaux et cela a donc un impact très conséquent. Cela va permettre de rénover une partie du campus.

Il y a un peu de détails après. Il y a la construction du forum qui est prévue en autorisation d'engagement pour 2 millions d'euros l'année prochaine et 600 000 euros en crédit de paiement. Les dépenses s'échelonnent, d'après ce qui est prévu pour l'instant, jusqu'en 2026. Il y a ensuite la partie sobriété énergétique et notamment le raccordement au réseau de chaleur urbain qui se déroule également sur l'année prochaine.

Nous continuons les investissements numériques (renouveler les serveurs, acheter du matériel pour les personnels et de nouveaux outils pour la partie pédagogique). Le LERES a également des investissements pour renouveler ses équipements.

Nous avons fait un petit exercice dans le début de projection pluriannuelle. Nous voulions aussi avoir une estimation des dépenses sur 2024 et 2025 et nous projeter sur la façon dont se réalisent les dépenses. Ce que nous constatons, c'est parfois un décalage entre nos prévisions et la réalisation sur les investissements. Ce que je voulais préciser, c'était l'objectif dans le cadre d'une projection pluriannuelle d'avoir aussi une projection pluriannuelle sur les investissements et informer, dès qu'on sait qu'il y a des décalages de projet, le Conseil d'administration sur des glissements de calendrier sur certains projets. Nous avons listé différentes dépenses qui auront lieu sur 2024 et 2025 comme celles que je vous ai déjà évoquées.

Il y a des travaux sur les résidences qui sont prévus, de petites rénovations, refaire l'amphithéâtre, l'aménagement extérieur. Pour l'instant nous avons aussi prévu une somme pour le schéma directeur du numérique qui arrivera en même temps que le projet stratégique.

Concernant les recettes, parce qu'il faut quand même financer tout cela, en jaune il s'agit de la part fixe, cela ne bouge pas. Comme je le disais tout à l'heure, la dotation variable est compensée à l'euro près pour les élèves dont le salaire est compensé sur la fonction publique hospitalière.

Sur la dotation du MESR sur les dernières années, on voit sur ce graphique qu'il y avait eu des dotations exceptionnelles en 2021 et 2022, notamment suite à la crise sanitaire. Nous ne l'avons pas corrigé, puisque là c'était le budget rectificatif, mais nous avons eu un versement il n'y a pas longtemps sur un projet spécifique en formation continue. Nous avons eu 170 000 euros. Nous venons de le recevoir il y a quelques jours.

En ce qui concerne les autres recettes, donc la recherche et la formation, on est sur des suivis d'encaissement. La recherche, cela peut varier. Il y a souvent des avances en début de contrat, des versements progressifs et le solde en fin de contrat. Pour la formation continue, il y a aussi des contrats qui s'assimilent à des contrats de recherche avec des versements successifs sur plusieurs années. Après, le reste de la formation continue, c'est plus stable en termes d'encaissements. On voit que sur 2024, la prévision est un peu moins sur la partie recherche et un peu plus sur la formation. Il y a une certaine stabilité sur la formation et les départements. C'est vrai que la recherche, en termes d'encaissements, cela équilibre les dépenses sur plusieurs années, mais il y a des aléas en trésorerie.

Sur la partie hébergement, les montants sont un peu moins élevés, mais l'objectif était que ces recettes restent relativement stables voire augmentent pour optimiser le taux d'utilisation des résidences.

Voilà les éléments du budget.

Mme RICHARD : Merci beaucoup. Je ne suis pas sûre, d'ailleurs, de vous avoir présentée. Cela doit être votre première présentation en Conseil d'administration. Coraline MARIE est notre nouvelle Directrice des affaires financières. William SABIRON a volé vers d'autres cieux et nous avons eu le plaisir de recruter Coraline MARIE, qui était antérieurement Directrice des affaires financières à l'INSA et qui nous a donc rejoints au 1^{er} novembre pour sauter tout de suite dans le bain de la préparation du budget initial.

J'ai quelques commentaires à la suite de cette présentation, avec des remerciements à la fois pour Coraline, mais aussi pour Céline dans la préparation de ce budget.

Je ne commenterai pas de façon détaillée la question du déficit budgétaire, parce que comme vous l'a présenté Coraline, ce déficit est pour une part lié au fait que nous faisons des investissements en 2024 et pour une part, lié à un élément technique qui est le décalage dans la compensation de la part variable liée aux élèves.

Ce décalage, quand notre nombre d'élèves décroît — ce qui a été le cas pendant un certain temps et ce dont nous ne nous réjouissons pas — est artefactuellement favorable au solde budgétaire. Quand il croît, compte tenu du décalage, il est artefactuellement défavorable au solde budgétaire, mais dès le budget rectificatif, ce sera rectifié et nous verrons ce que nous déciderons pour l'année prochaine, mais nous avons eu des discussions avec les collègues du ministère sur le fait d'éventuellement anticiper dès la présentation au budget le sixième avenant. C'est un élément sur lequel il n'y a aucune inquiétude particulière à avoir.

Je préfère donc vous proposer un certain nombre de commentaires sur le déficit patrimonial, puisque très probablement, pour la première fois, nous aurons un compte financier 2024 déficitaire. Je vous dis « pour la première fois » parce qu'il est hautement probable que nous soyons très proches de la ligne de zéro, un peu au-dessus ou un peu en dessous, sur le compte financier 2023. Nous vous avons déjà présenté une rectification entre le BI 2023 et le BR 2023. Il est probable que sur le compte financier 2023, nous serons juste sur la ligne de flottaison. Je ne sais pas vous dire aujourd'hui si nous serons juste au-dessus ou juste en dessous, mais en tout cas, on ne voit pas comment nous ne serions pas sur un résultat nettement négatif en 2024.

Ce résultat nettement négatif en 2024, je pense qu'il n'y a pas besoin d'être expert — ce que je ne suis pas en matière financière — pour dire que, plusieurs fois de suite, cela ne pourra pas permettre le fonctionnement de l'École. Effectivement, dans la projection pluriannuelle que nous allons construire avec la DAF, il y aura une projection pluriannuelle de nos dépenses, mais il y aura aussi en face la projection pluriannuelle des recettes nécessaires puisque vous voyez bien que notre dotation de la part des deux ministères est stable depuis 5 ans et on sait bien tous qu'une dotation stable depuis 5 ans, c'est en fait une dotation qui diminue au regard des charges.

Je tiens à dire d'abord que ce qui explique ce déficit prévu sur 2024, ce n'est pas le laxisme dans la gestion de l'École. Ce n'est pas que nous avons créé des emplois sans rien demander à personne, ce n'est pas que nous n'avons pas fait d'efforts sur le maintien et la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. C'est un ensemble de choses parmi lesquelles je souhaiterais en distinguer trois. D'une part, et c'est une somme qui est quasiment égale à notre déficit prévisionnel, c'est la non-compensation des mesures RH prises, qu'il s'agisse du point d'indice ou de la revalorisation des catégories B et C. C'est l'augmentation des coûts des fluides malgré les efforts que nous avons faits sur la réduction de notre consommation, que nous pourrions peut-être vous présenter lors d'un prochain Conseil d'administration.

Je le sais bien et nous avons eu des discussions tout à fait transparentes avec les tutelles, il n'y a pas que nous qui avons eu une augmentation de nos coûts de rémunération ou de nos coûts de fluides.

Par contre, je voudrais attirer l'attention des administrateurs sur un point qui n'est pas strictement récent, mais qui se modifie assez significativement en volume, et qui est quand même un peu une anomalie dans le concept, si je puis dire. Lorsqu'a été discuté le mécanisme tout à fait vertueux et auquel nous tenons beaucoup de dissociation de la part fixe et de la part variable dans la dotation du MSP, une des motivations était de rendre l'École non dépendante de la fluctuation du nombre d'élèves, d'autant plus qu'il est toujours un peu difficile de se battre pour l'attractivité des formations et pour avoir plus d'élèves si vous savez que cela va mettre votre budget en déficit. Je n'ai pas participé aux discussions à ce moment-là, mais il y avait clairement un consensus de tout le monde pour dire qu'il fallait sortir de cela.

Il y a en fait un petit angle mort de cette discussion qui a été, à l'époque déjà, la question des indemnités des élèves de la fonction publique d'État dont nous ne sommes pas les employeurs, dont les salaires sont versés directement par la DRH du ministère, mais dont nous assumons les indemnités autres.

Comme cela a été rappelé en début de Conseil d'administration, et nous nous en réjouissons, ces indemnités ont plus que doublé pour certaines et triplé pour d'autres. Le simple différentiel d'indemnités entre ce que nous devions l'année dernière et ce que nous allons devoir l'année prochaine est de 350 000 euros. En fait, la question, ce n'est pas seulement ces 350 000 euros. C'est que sur l'ensemble de ces indemnités qui se montent maintenant à environ 750 000 euros, cela reste une charge qui pèse sur le budget de l'École alors que la logique part fixe/part variable voudrait quand même que cela n'y pèse pas.

En plus, cela pose un certain nombre de désavantages et de difficultés techniques. Cela pose des désavantages pour les élèves, que je laisserai s'exprimer sur le sujet s'ils le souhaitent, puisque contrairement aux indemnités des DH ou des D3S, ce n'est pas intégré à leur rémunération, ce n'est pas soumis à charges sociales avec le bénéfice aussi de ce qui est soumis à des charges sociales.

Ensuite, et cela va être extrêmement compliqué et cela m'étonnerait que les administrateurs n'en entendent pas parler, aujourd'hui le calcul de ces indemnités et le fait qu'elles ne soient pas mensualisées est un enfer qui fait que nous ne sommes souvent pas capables de le faire très vite. Vous savez bien ce qu'il se passe quand on ne paie pas des indemnités très vite alors qu'elles sont dues. En général, l'interlocuteur qui s'attend à les voir arriver sur son compte en banque n'est pas content.

Quand c'était des montants négligeables, c'était des discussions à bas bruit, mais quand cela va devenir des montants non négligeables, cela va être des discussions compliquées. Il y a des coûts afférents en gestion de ces indemnités qui sont cachés, mais qui sont réels. À un moment, il y a quand même quelqu'un qui travaille pour le faire.

Nous avons entamé la discussion avec les ministères et je ne pense pas qu'elles puissent déboucher immédiatement, mais je serais très demandeuse qu'elles puissent être poursuivies et qu'elles puissent déboucher. Il me semble vraiment important, et ce serait relativement significatif dans le budget de l'École, que nous puissions terminer le job commencé avec la distinction part fixe/part variable et retirer les indemnités des élèves de la fonction publique d'État de la charge dans le budget de l'École.

Dans le budget que nous vous présentons, parce qu'il faut aussi équilibrer un peu la présentation, nous avons fait le choix de vous présenter un budget déficitaire et nous n'avons pas fait le choix, parce que je pense que ce ne serait pas une bonne chose pour l'École, de vous faire les économies qui auraient permis que le budget soit à 0.

Évidemment, si nous gelons des emplois, si nous ne faisons pas d'investissements, nous pouvons arriver à une présentation budgétaire différente. Il n'est pas question de faire cela. Ce n'est pas fait dans le budget, et notamment sur les investissements, nous avons non seulement maintenu la trajectoire d'investissements qui était prévue, mais en fait nous l'avons même légèrement augmentée puisque j'avais eu l'occasion de le dire à un précédent Conseil d'administration et je le répète, je considère qu'il est de ma responsabilité, à la fois de fonctionnaire et de citoyenne, de faire l'ensemble des investissements qui participent à la sobriété énergétique et à la diminution de notre consommation d'énergie.

Vous avez vu à un moment sur une diapositive 400 000 euros d'étanchéité et 350 000 euros supplémentaires de travaux de sobriété énergétique. Clairement, la consigne que j'ai donnée aussi bien à la Direction du patrimoine que dans la politique que nous conduisons avec Stéphanie, etc., c'est que si quelqu'un a une idée de ce qu'il faut dépenser pour, à la fin, cracher moins de carbone dans l'atmosphère et acheter moins d'électricité, nous le priorisons et nous le faisons.

Le solde patrimonial de ce budget est négatif, on ne peut pas dire autre chose. Cela ne peut pas durer plusieurs années comme cela sans que les recettes soient réajustées, mais il n'y a aucun choix qui soit défavorable à la performance de l'École, que ce soit en termes d'offre de formations, d'offre de recherche. Nous vous avons présenté ce matin des choix sur les emplois recherche qui sont des choix qui ont un impact budgétaire, même s'il est à la marge, et il n'y a aucun compromis non plus sur notre trajectoire d'investissements.

Mme JOLLIET : Merci. Madame MEUNIER a demandé la parole.

Mme MEUNIER : Merci à la Direction de l'École et à Madame la Directrice des affaires financières et son équipe d'avoir présenté un budget corrigé des effets loupe. Merci des propos que vous venez de tenir parce que c'était important. Merci aussi d'avoir accédé à une demande qui a été formulée par les représentants du Conseil d'administration élus en Bureau de retravailler un peu la notion de fonds de roulement parce que cela commence à devenir assez insupportable d'entendre dire que l'École avait de toute façon un fonds de roulement de quatre mois.

De toute façon, nous nous étions mis d'accord avec Madame SANTARELLI à la fin du Bureau pour dire qu'il fallait au moins expertiser un peu la notion de fonds de roulement globale de l'École pour le distinguer un peu entre ses différentes composantes.

Certes, le solde budgétaire et le solde patrimonial tels que vous venez de les décrire sont moindres que ce que l'on peut lire facialement à la lecture des tableaux et de la note, c'est clair. Néanmoins, nous renouons avec des choses que nous n'avons pas connues depuis des années, il faut quand même se le dire, et on voit apparaître un solde patrimonial négatif pour l'année 2024. Comme vous l'avez dit, nous n'aurons pas de surprise en 2023 donc nous sommes sûrs de ce qu'il va se passer en 2024.

La logique de prélèvement sur le fonds de roulement reste donc quand même excessivement dangereuse. Même si elle n'est pas dangereuse immédiatement, comme vous le démontrez fort bien, elle reste dangereuse à terme.

Puisque vous avez fait le choix de ne pas présenter les économies en parallèle d'un solde budgétaire déficitaire même corrigé et d'un solde patrimonial — et merci —, il n'empêche que cela va y conduire inévitablement si rien n'est fait. Cela va y conduire, sûrement pas en 2024, mais cela y conduira de toute façon en 2025 ou en 2026.

Je le redis, même si la CAF présentée est à 125 000 euros, donc au-dessus de la ligne de flottaison, il faut rappeler qu'une insuffisance d'autofinancement de l'École, qui est une situation que nous avons connue, lui interdit tout projet d'investissement, parce que c'est comme cela dans les règles pour les opérateurs de l'État. Ils ne peuvent pas emprunter donc il faut que la CAF soit dans une trajectoire positive pour qu'on lui autorise des projets d'investissement conséquents, et il y en a encore. Il y en a à finir et il y en aura encore.

La situation reste donc extrêmement inquiétante, pas dans l'immédiat, mais elle reste extrêmement inquiétante. Vous avez identifié parfaitement les points qui méritaient des réponses et des signaux positifs de la part des tutelles. Le premier, et évidemment nous ne sommes pas les seuls, ce sont les compensations des mesures salariales, les fluides et l'inflation, mais il faut quand même rappeler que nous avons perdu les 300 000 euros du MESRI. Il y a un temps où il avait été émis l'hypothèse que cela allait pouvoir rentrer dans la base. On a vu tout à l'heure que pour des postes d'universitaires on allait relever le plafond d'emploi, mais il y a bien un moment où il faudra que la dotation du MESRI tienne compte de tous ces éléments.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur les discussions autour du site parisien où, là aussi, nous avons eu le sentiment que nous allions être accompagnés dans le surcoût qu'allait représenter le fait d'avoir un double bail, en tout cas avoir une aide pour supporter ce surcoût de 500 000 euros – ce qui n'est pas rien - de double bail pris par une décision prise dans les conditions que nous connaissons et qui était sans doute la moins mauvaise solution et la moins mauvaise décision.

Enfin, vous avez longuement expliqué ce qu'il se passe pour les élèves IASS, IS, parce que cela concerne aussi les IES, mais cela peut concerner aussi les MISp, les FISP, tous les élèves fonctionnaires de l'État. Oui, là, il y a vraiment un signal très fort qui est attendu pour que les dispositions qui ont été prises pour les élèves de la fonction publique hospitalière soient dupliquées et qu'on sorte de cette ambiguïté qui n'est bonne ni pour l'École ni pour les élèves.

Dans ce que vous avez dit, il y avait la question des cotisations sociales avec les droits qui vont avec, donc je pense que vous pensiez aussi aux cotisations retraite, et j'y pense aussi. Même si tout le monde pense que cela ne sert à rien, il n'empêche que ceux qui commencent à cotiser jeunes au RAFP en tireront quand même quelque chose plus tard et que là, ils ne cotisent pas au RAFP parce que ce sont des indemnités.

Ils ne sont pas non plus sur l'indemnité de formation qui n'est pas représentative de frais et devrait intégrer pleinement leur rémunération. Ils ne sont pas non plus soumis au prélèvement à la source, donc messieurs et mesdames les élèves, vous êtes dans une situation d'insécurité de contribuable et l'École se met aussi dans une situation d'insécurité parce qu'elle n'assure pas non plus les cotisations sociales qu'elle devrait assurer puisqu'elle est en mandatement direct. N'étant pas employeur, elle ne peut pas faire de bulletin de salaire.

Il faut que nous sortions de cette situation. Il faut qu'on se dise que peut-être, à un moment, on a oublié les élèves IASS, mais il n'y en avait pas beaucoup et ils n'avaient pas beaucoup d'indemnités donc ils sont passés sous les radars, mais aujourd'hui, cela représente quand même 750 000 euros sur un budget de 62 millions d'euros et il faut faire quelque chose. Le quelque chose, c'est que l'État assure la rémunération des élèves. Sinon, cela s'appelle du transfert. Ce n'est pas à l'assurance maladie d'assurer le paiement des rémunérations accessoires assurées par l'École dans des modalités qui ne sont d'ailleurs pas réglementaires.

Je voudrais quand même rappeler — et Madame la Directrice l'a dit — qu'on ne prévoit pas d'économies. Pourquoi? Parce que les économies ont été faites. La baisse du plafond d'emploi de l'École, avec toutes les missions qu'on lui a mises en plus, son développement à l'international, son développement de la recherche, etc., il a bien fallu que ce soit fait à un moment ou à un autre donc l'École, ses personnels, les élèves aussi d'une certaine manière, ont participé à l'effort d'économie sur les emplois et sur le fonctionnement.

L'investissement a été considérablement ralenti pendant toute cette période et il reprend à peine que déjà, on se remet dans une situation dans laquelle l'avenir n'est pas assuré. Il faut qu'on se le dise. En tout cas, moi, je défends l'idée qu'aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'on peut dire que cette présentation budgétaire n'est pas directement dangereuse pour le fonctionnement de l'École en 2024 qu'on ne doit pas s'inquiéter des conséquences qu'elle aura dans un très court terme.

Sans réponse ni signaux un peu clairs d'apaisement et d'encouragement à soutenir l'École dans ce qu'elle assume comme charges qu'elle ne devrait pas assumer, je ne vois pas comment aujourd'hui la CFDT peut voter favorablement ce budget. Je vous remercie.

M. LE RAT : J'ajoute peut-être juste un point en ce qui concerne toutes les mesures de compensation, etc., qui ne sont pas prises en charge. On dit qu'il va falloir prendre sur le fonds de roulement. Comme Coraline l'a mis dans la note, et c'est précisé de façon très claire, si l'École veut continuer à investir au niveau de son parc immobilier, à pouvoir continuer d'investir dans des outils numériques, pédagogiques, etc., le problème c'est que nous, à la différence de l'Université, nous ne sommes pas éligibles au CPER. Nous sommes donc obligés d'avoir une réserve prudentielle.

Là, je ne sais pas si, pour le coup, on peut traiter le cas de l'EHESP comme les autres institutions, c'est-à-dire au niveau des agences, etc. Nous n'avons pas la possibilité de bénéficier du CPER. C'est un élément qui est important à prendre en compte.

On comprend qu'au niveau national, c'est une politique globale où l'on dit « il faut aller chercher dans les réserves ». D'accord, on nous l'a tous dit et l'EHESP est logée à la même enseigne, mais en termes d'établissement d'enseignement supérieur, il y a quand même une petite variante que nous sommes obligés de prendre en considération dans nos débats. Là, idem, la question est de savoir s'il n'y a pas possibilité de jouer sur le principe de compensation.

M. MESURÉ : Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit, particulièrement par Madame MEUNIER, parce que c'est très clair. En l'écoutant, je feuilletais la présentation qui est effectivement très bien préparée, et je remercie la Direction financière de l'École. Il n'y a pas un clignotant rouge à une seule page de ce qui nous est présenté.

Le problème que je vois en écoutant tout cela, c'est que j'ai toujours considéré depuis le début que cette mission qu'on avait donnée à l'assurance maladie était une erreur grave. Il n'appartient pas à l'assurance maladie de s'occuper du financement d'une école qui est la seule école de santé publique. Ce n'est ni son rôle ni sa mission. Elle n'a pas été créée pour cela.

Ceci étant dit, je m'étonne aussi de voir que depuis trois conseils d'administration, la Direction de la recherche n'est plus représentée dans ce Conseil.

Une intervenante : Si, c'est moi qui la représente.

M. MESURÉ : C'est vous qui la représentez ? Nous n'en avons pas été informés, bienvenue. Je retire ce que je viens de dire. Enfin, ce que je voudrais quand même dire, c'est qu'il est tout à fait clair que nous ne pouvons pas continuer ainsi.

Madame la Directrice, vous avez, avec beaucoup de force et de courage, maintenu le cap de votre prédécesseur au niveau de la gestion de cette école, et comme cela vous a été expliqué, à l'impossible nul n'est tenu. Soit vous mettez la clé sous la porte de l'École et nous partons tous ensemble, soit vous faites ce que vous faites, c'est-à-dire que vous essayez d'écopier, mais la barque prend de plus en plus l'eau.

Je voudrais savoir, Madame la Présidente et Madame la Directrice, quelle a été la réponse que vous avez reçue de nos tutelles avec qui, lors du dernier conseil, aussi bien Madame MEUNIER que moi-même en particulier — mais il y en a eu d'autres —, avons été extrêmement clairs et francs en indiquant que nous acceptions de nous abstenir sur les budgets rectificatifs qui nous étaient présentés pour ne pas vous empêcher de payer les salaires de décembre, ce qui aurait été épouvantable pour vous, mais en y assortissant des déclarations qui étaient d'une grande clarté.

Elles consistaient à dire que compte tenu de la position dans laquelle nous nous trouvions, il était évident qu'il fallait que nous ayons une réponse claire de nos tutelles sur les questions que nous avons posées et qui me paraissent assez évidentes puisque nous ne savons absolument rien, nous sommes dans un flou total, nous n'avons aucune réponse. Vous allez peut-être me dire que vous en avez reçu, et je les écouterai avec beaucoup d'intérêt, mais nous ne savons rien.

Je reviens également sur les fonds qui ont été prévus pour le transfert à Paris. Vous l'avez d'ailleurs très bien dit, Madame la Directrice, « apparemment cela tient la route pour 2024, mais pour 2025 nous ne savons pas ». Or, d'expérience, je peux vous dire que 2025 risque de ne pas être moins que 2024, mais probablement plus. Déjà, si vous tenez sur le budget de 2024, ce sera remarquable.

Les tutelles participeront-elles à cette installation à Paris ou pas du tout ? Je n'en sais rien. Je ne vais pas reprendre la liste de nos demandes. J'attends les réponses. D'ailleurs, après une longue discussion, nous avons eu de Monsieur SUDREAU une synthèse, après des échanges avec Madame SANTARELLI, moi-même, etc., qui était tout à fait claire et exacte. Il disait « sur la trajectoire financière, la situation n'est effectivement pas inquiétante — parce qu'on lui reprochait d'avoir dit le mot « inquiétant » — mais elle est précaire et fragile et il faut tout faire pour la maintenir. Il faut faire tous les efforts que fait l'équipe de l'École. »

Nous sommes tous d'accord là-dessus et nous attendons donc avec beaucoup d'intérêt de savoir ce que nous pouvons faire de la présentation de ce budget. Pour l'instant, si on n'a pas de réponse, ce sera évidemment défavorable. Je pense quand même que les pouvoirs publics ont un peu d'honneur et quand on s'occupe de quelque chose, on répond aux questions d'un conseil d'administration qui n'est pas seulement, comme l'ensemble des professions qui dépendent de la sécurité sociale, une variable d'ajustement de plus pour faire ce que l'on appelle des économies à la sécurité sociale.

L'École n'a pas de possibilité de CADES donc nous n'allons pas partir dans d'énormes dettes. Quand on voit que notre tutelle est actuellement à 12 milliards d'euros de déficit et que le chiffre de 17 milliards est annoncé dans un futur extrêmement proche, nous avons des raisons d'être très inquiets. Merci.

Mme REYNIER : Je voulais répondre que la question de la saisine de la Direction par rapport au surcoût. La Direction de l'École a saisi le ministère de la Santé et de la Prévention sur la question des surcoûts qui ont été évoqués notamment dans la préparation de ce conseil. Effectivement, le secrétaire général a identifié les points qui étaient évoqués par la Directrice. Sur la question notamment du surcoût de la revalorisation des élèves IASS et IES qui a été évoquée, un travail approfondi a été demandé à la Direction des ressources humaines ministérielle et effectivement, dans les semaines qui viennent, une réponse sera apportée à l'École sur l'analyse et l'expertise de cette problématique d'intégration dans la rémunération.

J'intègre également dans la réponse qui sera apportée le sujet qui a été évoqué en début de séance puisqu'il y a également un courrier du SNIASS qui a été fait. C'était un des points qui étaient évoqués par la Direction dans les pistes recherchées pour améliorer la situation de l'École.

Mme JAY-PASSOT : Pour aller dans le sens d'un certain nombre de propos qui ont été tenus, nous avons eu une présentation extrêmement claire et une analyse limpide de la part de la Directrice sur la situation budgétaire. Nous ne pouvons qu'être en adhésion avec le choix de présenter un budget qui soit un budget vérité et non pas un budget qui intègre d'ores et déjà des économies qui pourraient être déraisonnables, en tout cas sur l'investissement.

On voit que votre budget montre la nécessité et le caractère très raisonnable de ces investissements. Nous avons un peu de mal à voir dans quelle mesure on pourrait d'ailleurs tailler dans ces dépenses. On voit d'ailleurs aussi dans ce budget-là des dépenses subies et ces dépenses subies sont de différentes natures. Nous avons des dépenses subies au titre de l'énergie, des dépenses subies au titre des revalorisations salariales qui sont décidées par les pouvoirs publics, et des dépenses subies qui sont peut-être un peu plus techniques – et c'est la question à laquelle vous venez de répondre -, qui sont facilement identifiables mais qui ne correspondent finalement qu'à une partie du sujet.

On peut reconstituer, dans votre présentation, les différents montants qui correspondent à ces différentes dépenses. Sur les éléments de revalorisation salariale et d'indemnités, on doit être sur un montant qui ne doit pas être loin de 2 millions d'euros. Je crois que c'est assez parlant. C'est bien sûr un sujet qui est partagé dans les autres établissements d'enseignement supérieur, c'est aussi partagé au sein de la santé par les établissements de santé. Nous sommes tous confrontés aux mêmes difficultés et à la même impasse au moment de faire nos budgets.

Le fait que nous ne soyons pas seuls dans notre malheur n'est pas une raison suffisante pour considérer qu'il ne faut pas le poser très clairement. Nous rejoignons le constat que cela met en péril la capacité de l'École à répondre à ses missions, non pas à court terme mais à moyen terme. Cela questionne également les efforts réalisés antérieurement que nous avons pu suivre dans le cadre de ce Conseil d'administration.

L'attente, par rapport a minima aux compensations de ces coûts indus de revalorisation salariale et d'indemnités, semble être vraiment la réponse minimale qui permettrait d'envisager cette année 2024 et les suivantes plus sereinement. C'est une position qui est tout à fait conforme à celle que l'on peut avoir dans d'autres secteurs confrontés aux mêmes difficultés et qui est cohérente. Nous espérons que nous aurons des réponses.

M. TASSO : Je vais commencer par effectivement saluer le fait que vous n'avez pas modéré les ambitions de l'École et les dépenses pour dissimuler, d'une certaine façon, le problème et la non-compensation par les ministères de tutelle. Cela tiendra le temps que cela tiendra, mais c'est une stratégie qu'on peut tout à fait soutenir parce qu'il n'y a pas de raison que nous rentrions dans cette logique-là.

Le problème, c'est que l'histoire se répète et que, cela a été rappelé, nous sommes quand même à la troisième année consécutive où nous faisons le constat qu'il y a des décisions qui ne sont pas prises par l'École, qui ont un impact direct sur les dépenses de l'École et qui ne sont pas compensées par les donneurs d'ordres. C'est un véritable problème et c'est une situation tout à fait inacceptable.

Nous avons reçu, dans ce Conseil d'administration, le secrétaire général du ministère qui était venu répondre aux questions. Il y avait eu un vote défavorable dans un premier temps, puis la venue du secrétaire général, puis une abstention lors d'un second vote. Peut-être faut-il répéter l'opération avec le nouveau secrétaire général, puisque ce n'est pas le même qu'à l'époque.

Là, il y a quand même une histoire qui se répète et c'est un vrai problème. Quand j'entends, sur la question de la non-compensation de la revalorisation de l'indemnité de formation des IASS que le secrétariat général va missionner la DRH pour effectuer un intense travail sur la façon dont on pourrait faire, c'est quand même le ministère qui ouvre le nombre de postes pour les deux concours dont nous parlons, IASS et IES. C'est quand même une dépense qui est assez rapidement évaluable. Je pense que la DRH ne devrait pas avoir besoin de plancher pendant des mois pour savoir quel est le niveau de la compensation nécessaire.

Je pense qu'il faut qu'à un moment donné, le Conseil d'administration apporte une réponse peut-être un peu plus ferme que par le passé. Sinon, l'histoire est condamnée à se répéter encore et encore.

J'ajoute aussi qu'au-delà de la situation qui évidemment nous préoccupe au premier plan, à savoir la situation budgétaire de l'École, la position du ministère consistant à se défausser sur l'École de l'indemnisation de ses filières État et de ne pas compenser les dépenses statutaires témoigne aussi d'une certaine forme de mépris pour les personnels dont il est question.

Mme JOLLIET : Y a-t-il des éléments de réponse ?

Mme RICHARD : Je peux déjà en donner quelques-uns puis je passerai la parole.

Pour répondre notamment à la question de Monsieur MESURÉ ou à celle qui est sous-jacente qui est de dire « quelle est la nature des discussions qui ont eu lieu avec les tutelles depuis le Bureau ou la présentation des budgets rectificatifs, etc. ? », je vais d'abord vous dire que ces discussions sont régulières et plutôt de bonne qualité.

Ce que j'ai cherché dans cette discussion-là, ce qui explique peut-être aussi que nous n'ayons pas de réponse complètement définitive à vous proposer aujourd'hui, ce sont les réponses les plus structurelles possibles. Bien évidemment, un euro est un euro d'où qu'il vienne, mais ma priorité n'est pas tant un coup de pouce cette année pour compenser telle ou telle dépense qu'un geste qui nous permette de sortir de l'idée que nous courrons à la falaise, que nous n'y sommes pas encore tout à fait, mais que nous nous y rapprochons.

C'est pour cela que notre point principal de discussion aujourd'hui est celui de la compensation des indemnités des élèves de la fonction publique d'État, mais je vais y revenir tout à l'heure pour indiquer pourquoi ce que nous souhaitons n'est pas tout à fait une compensation. C'est une anomalie que ce soit nous qui les payions, et c'est une somme qui commence à être tout à fait significative. Ce sera la même l'année prochaine, et j'espère même qu'elle sera supérieure l'année prochaine parce que je vais continuer à essayer d'en avoir plus.

Ma demande, et je crois que c'est aussi pour cela qu'il faut que la DRH ministérielle analyse cela de façon un peu plus précise, ce n'est pas qu'on me le compense dans mon budget, c'est qu'on me retire la dépense correspondante et qu'on l'intègre à la rémunération sans m'enlever l'argent correspondant de mon budget, évidemment. Cela va toujours mieux en le disant.

Effectivement, dans la discussion avec les collègues du secrétariat général, j'ai convenu qu'il valait mieux prendre le temps nécessaire pour arriver à cette solution-là plutôt que d'avoir éventuellement un geste ponctuel pour cette année. Ce geste aurait peut-être été possible, je ne sais pas parce que je n'ai pas essayé de l'obtenir, mais en tout cas ce que je souhaite, c'est une discussion globale sur le fond du problème avec une solution qui soit une vraie solution, propre et conforme à la philosophie « on ne fait pas peser sur l'École ses succès et le fait qu'elle recrute davantage d'élèves ».

J'aurais préféré avoir une réponse complète, un texte réglementaire et tout ce qui va avec à vous présenter aujourd'hui. Je vais évidemment laisser les collègues des directions d'administration centrale et du secrétariat général s'exprimer, mais la façon dont je conduis la discussion avec le secrétariat général et avec eux, c'est avec l'objectif d'obtenir la même bonne solution que celle que nous avons obtenue pour les élèves de la fonction publique hospitalière et c'est, en plus, une solution qui est une solution plus structurelle pour le budget de l'École qu'un accompagnement sur tel ou tel point ponctuel dont on voit bien que cela ne règle pas le fond du sujet.

Après, même cela ne suffira pas durablement. La ligne plate que nous vous avons présentée sur une diapositive part fixe pour l'École est plate depuis 5 ans, elle ne peut pas rester plate. Nos coûts ne sont pas plats, ni nos coûts salariaux, ni nos coûts d'énergie, ni nos coûts du reste de nos achats qui ont absorbé l'inflation comme le reste.

Mme SCHIBLER : Avant d'entendre avec beaucoup d'intérêt les directions centrales, je voudrais juste rebondir sur ce que vous venez de dire. Une demande qu'il y a dans beaucoup de secteurs et que nous pourrions réfléchir à formuler pour l'École, ce serait finalement d'avoir un « M » à côté du COP pour les moyens, et des moyens pluriannuels.

Il y a besoin aujourd'hui, et cela devient insupportable. C'est pareil pour les établissements de santé. Vous vous rendez compte que nous arrivons à la fin de l'année et que nous ne savons pas encore si nous allons avoir une enveloppe inflation ou pas ? Nous sommes le 20 décembre et nous ne connaissons pas encore la clôture de l'année.

De manière générale et pour l'École, ce qui serait intéressant, ce serait d'avoir une vision pluriannuelle tout à fait structurelle avec quelques règles d'indexation. Il y a deux ou trois indexations qui devraient figurer systématiquement, une règle basée sur un indice de coût composite, adaptée à l'École. C'est vrai que lorsqu'on a subi de pareilles inflations, comme on est payé à plus de 92 % ou 95 % par l'État, si on ne nous donne pas les moyens, on ne peut pas les avoir, et ce n'est pas à l'École de faire des économies sur sa propre pratique, son expertise et ses activités.

La deuxième chose, c'est qu'à partir du moment où on ne choisit pas les règles d'augmentation de la fonction publique, il faut qu'il y ait des principes d'indexation sur les décisions qui arrivent et qui ne sont pas prises par l'École.

Je vais faire un peu de politique mais en fait, avec tout cela, nous ne faisons pas notre boulot. Nous, les fédérations hospitalières, passons beaucoup plus de temps à nous occuper des finances toute l'année pour aller voir dix fois les mêmes personnes pour réclamer des moyens alors que nous devrions avoir des règles d'indexation avec des principes. Là, nous pourrions travailler avec des parcours de soins, des organisations territoriales, etc., nous n'avons pas le temps parce que tout le monde cherche de l'argent.

Il y a donc l'indice du coût d'inflation et sur les RH, quand ce sont des règles prises au niveau national, il y a une discussion qui doit s'engager, un délai maximum d'un mois pendant lequel on travaille au comptage, à l'évaluation, etc., et après, cela devrait se faire. Nous devons arrêter de quémander. Je pense qu'il y a vraiment quelque chose d'assez structurel qui concerne l'ensemble des secteurs. Je pense qu'il faut se battre pour l'avoir, mais cela doit être du pluriannuel dans l'indexation et dans l'automatisme.

Dans les établissements de santé, parce que nous travaillons avec les collègues des autres fédérations, nous avons proposé de nous engager, de faire plus d'ambulatoire, plus de domicile, de participer à l'effort collectif pour une bonne gestion et une bonne prise en charge des patients, etc., mais il faut que nous arrivions à avoir ce débat-là parce que ce n'est pas possible de continuer à travailler ainsi. Depuis un an et demi, nous sommes dans une précarité que nous n'avons jamais atteinte. Nous allons arriver à clore nos exercices, peut-être que nous y verrons à peu près clair au mois de mai, mais c'est de la folie, personne ne peut faire de plan d'investissements, etc., et c'est pareil pour l'École, vous avez besoin d'avoir cette visibilité.

Je m'arrête là. Merci de m'avoir donné la parole. Je suis très impatiente d'écouter les réponses.

M. LAMBERT : Comme l'ont souligné Bernard MESURÉ et quelques collègues, on ne peut que remercier Madame la Directrice d'avoir choisi de ne pas présenter un budget équilibré. Je crois que c'est une attitude parfaitement responsable de ne pas sacrifier la qualité des formations et l'investissement, notamment en matière de sobriété énergétique.

Certes, pour l'année prochaine, il n'y a pas de danger. Nous pourrions voter ce budget en nous disant « nous verrons bien plus tard », mais ce serait totalement irresponsable. Je crois que ce qui nous manque, c'est une visibilité sur la trajectoire financière à moyen terme. Comme l'a souligné Christine à l'instant, il est dommage que nous n'ayons pas pu discuter du COP avant. Ce ne sera que la prochaine fois, mais il faut que les réflexions aillent en parallèle sur la trajectoire financière et le COP parce que nous avons besoin des moyens pour mener à bien les missions du COP, et d'après ce que je me souviens, lors du dernier séminaire, nous étions porteurs de certaines ambitions pour l'École.

Je pense que dans ces conditions, il est difficile de voter favorablement pour le budget tel qu'il est présenté à ce stade.

Mme MEUNIER : Puisque les deux dernières interventions m'en donnent l'occasion, je vais être assez provocatrice en disant qu'à la veille de travaux pour définir le futur COP, on finit sur un COP non honoré, de manière unilatérale. Très clairement, il n'est pas honoré par les autorités de tutelles.

Deuxièmement, merci, Madame la Directrice, d'avoir rappelé que ce qui est attendu par l'École, la Direction de l'École et nous tous ici, c'est bien une révision structurelle de la manière dont les indemnités et les frais de déplacement des élèves de l'État sont prises en charge anormalement par l'École.

Du coup, j'en reviens à la réponse que vous nous avez faite, Madame REYNIER. Vous pouvez ne nous faire que la réponse qu'on vous a indiqué pouvoir nous faire, j'imagine très bien, mais si c'est vraiment un sujet structurel, ce n'est pas avec la DRH du ministère que cela va se discuter. Il faut que cela se discute à un autre niveau. C'est le sens de plusieurs interventions qui ont été faites et qui vont d'ailleurs continuer, je pense, dans les jours qui viennent.

Il faut que cela se discute à un autre niveau. Il faut trouver une solution qui ne va pas se résoudre uniquement par une discussion technique avec la DRH du ministère. Il y a une prise de position à avoir, un choix de mode d'allocation de ressources à avoir. Le sujet a déjà été longuement débattu lors du budget rectificatif 2023, nous savons très bien que l'École discute avec vous de ce sujet depuis plusieurs mois, et c'est en cela qu'aujourd'hui, nous attendions un signal un peu plus fort que celui que vous venez de nous donner, qui nous laissait entendre une discussion avec le ministère pour la compensation d'un surcoût. Non, cela ne peut pas le faire, comme disent les jeunes.

M. GHANEM : Pardon si j'ai coupé la parole à quelqu'un, mais j'interviens vu qu'on est sur la bonne lancée et qu'on annonce globalement les votes qu'on va tenir et les raisons pour lesquelles on va les tenir de cette manière.

Beaucoup de choses ont été dites, et d'abord le principe général, c'est-à-dire que dans chacun de nos métiers — on le voit quotidiennement et cela dépasse même l'École — on est obligé de quémander plusieurs fois par an des enveloppes pour avoir les sous nécessaires à la réalisation de nos missions et de cette manière, on ne fait pas de stratégie et on n'a pas une vision très intelligente, je trouve, de la manière dont nous menons nos missions.

Ensuite, il y a une question de principe. Il y a un décret qui a été pris en août, mais qui n'est pas financé. Je ne suis pas le plus vieux autour de la table, mais pour moi c'est quand même assez nouveau. On prend une décision, mais on ne la finance pas. Peut-être que je me trompe, mais le mérite de la jeunesse, c'est de s'étonner de choses qui peuvent être a priori normales, mais qui ne le sont pas.

Ensuite, sur la réponse qui était faite, « on va réfléchir vis-à-vis des IASS et de la lettre qu'on a reçue du SNIASS », en fait, on prend des mois pour réfléchir à une équation non pas à deux inconnues mais « à deux connues », puisqu'il suffit de faire une multiplication, le nombre d'élèves multiplié par le montant de la revalorisation. Je crois que c'est assez simple et que cela a aussi été dit.

Enfin, on constate dans la présentation qui a été faite et qui est honnête qu'on a une baisse des recettes, mais une hausse des dépenses, pour différentes raisons, mais cela ne tient pas sur la durée, tout simplement. Il n'y a pas besoin d'avoir fait de longues études en budget pour le voir.

On voit que les recettes diminuent, notamment sur la part variable, mais que les fluides augmentent — ils ont doublé — que des décisions sont prises, et elles ont l'intérêt d'avoir été prise parce que nous avons un besoin d'attractivité, mais c'est un très mauvais signal qu'on envoie justement aux élèves et aux futurs collègues que de dire qu'on n'en tient pas compte et qu'on renvoie cela à plus tard.

Pour toutes ces raisons, le SNIASS aussi votera contre ce budget. Merci.

M. ANDRÉ : Merci. Je commence par préciser quelque chose. Dans ce cadre relativement défavorable souligné à juste titre par un certain nombre de personnes, il y a quelque chose d'un peu positif malgré tout et auquel nous sommes particulièrement attachés ici au niveau des personnels, plus particulièrement les enseignants-chercheurs mais pas seulement. C'est la non-réduction pour une première année du nombre de postes du plafond d'emplois.

C'est quelque chose auquel nous étions très attentifs après cette réduction très importante depuis 2016 qu'il faut quand même rappeler, puisque plus de 35 postes avaient été remis par l'EHESP, et nous espérons que ce n'est pas seulement une parenthèse, mais que c'est quelque chose qui va se consolider dans ce sens-là.

Cela dit, effectivement, nous partageons beaucoup d'observations qui ont été faites par les uns et les autres dans cette instance. Effectivement, ce n'est pas dramatique à court terme, parce qu'effectivement, Madame la Directrice a bien insisté sur la solidité actuelle du fonds de roulement, mais on voit bien que si on continue ce processus chaque année, il y a quelques raisons de penser que cela ne va pas s'arrêter comme ça et on va arriver assez rapidement dans une situation plus critique.

Cela a été dit à plusieurs reprises lors de conseils d'administration précédents, nous sommes sur une forme de grignotage du rebasage qui avait été accepté les dernières années et qui, petit à petit, est rendu par l'EHESP parce que justement, un certain nombre de mesures financières ne sont pas au rendez-vous.

Je voudrais donc simplement dire que, de notre côté, nous avons une attente très forte par rapport à la reprise des indemnités, et non pas une compensation comme vous l'avez bien souligné, mais la reprise des indemnités IASS par le ministère de façon à libérer l'École d'une charge budgétaire relativement importante et carrément indue et d'autre part, une préoccupation très forte de notre côté pour que ces mécanismes de désengagement ne se poursuivent pas sur des décisions RH de revalorisation qui ne sont pas du tout le fait de l'École, mais qui sont pris en haut lieu et qui s'appliquent à tous les établissements, et aussi un accompagnement que nous espérons sur tous les processus inflationnistes qui sont repérés ces dernières années.

Je pense que, pour une concertation avant le vote, nous pourrions peut-être demander une petite interruption de séance pour que nous puissions nous concerter et avoir un vote bien informé. Merci.

Mme JOLLIET : Merci, Monsieur ANDRÉ. Je voudrais non pas tenter de faire un résumé de ces conversations extrêmement riches, mais vous dire que je vois finalement une belle homogénéité de pensée des membres du Conseil autour de la table, chacun en ses fonctions ou qualités, avec une belle homogénéité pour dire que nous avons vu le courage avec lequel la Directrice s'est emparée du sujet et s'est battue, a vraiment construit un projet ambitieux pour l'École.

Les affaires avancent et tous les personnels et les étudiants ont envie d'un résultat, d'une réussite et ne se sentent pas entendus. Après, il y a plusieurs moyens de se faire entendre, on imagine bien les différentes possibilités. Je voudrais rappeler aussi qu'en cas de vote négatif, nous avons, pour l'École et ses équipes, des difficultés de fonctionnement dans les six mois à venir qui vont être quasiment insurmontables à l'époque où les projets se construisent et où tout est lancé.

Une suspension de séance pour que vous discutiez ensemble de ce que vous souhaitez demander, oui, mais je crois qu'il faut avoir une discussion extrêmement musclée avec les tutelles pour que, pour le budget rectificatif suivant, nous puissions avoir une certitude. Il ne faut pas nous laisser entre deux eaux comme cela, aussi près de la fin de l'année. C'est compliqué.

M. LUGBULL : Je voudrais simplement dire que FO votera également contre ce budget. Ce n'est pas une mesure de défiance vis-à-vis la Direction de l'École. Au contraire, c'est une mesure de soutien parce que vous aurez peut-être des moyens avec ce vote même si on ne sait pas quel sera le vote définitif. Je dirais avec humour qu'il y a un vrai savoir-faire de l'État de non-financement des charges, de transfert de charges, qui me rappelle furieusement notre gestion hospitalière, et on voit où les hôpitaux en sont. On voit le sous-investissement que cela produit après, c'est assez dramatique. Il y a un moment où il faut tirer le signal d'alarme et là, nous tirons le signal d'alarme.

Mme SANTARELLI : Merci d'abord à l'École pour sa présentation et à la collaboration que nous avons pu avoir avec Madame GEHANNIN et Madame MARIE pour éclaircir quelques points. J'ai peut-être quelques faits qui dans la présentation n'étaient pas totalement vrais, mais nous verrons plus tard. Je voudrais d'abord dire que le ministère soutient l'activité de l'École et salue ses efforts de gestion et sa capacité à répondre aux missions qui lui sont confiées et à mettre en œuvre la stratégie qui a été décidée au Conseil d'administration.

Les arbitrages que nous prenons sont pris en interministériel assez tôt dans l'année puisqu'ils sont pris avant le PLFSS, et concernant la dotation de l'assurance maladie pour 2024, ils permettent de sécuriser à court et moyen terme, c'est-à-dire même au-delà de 2024, la gestion de l'École. Le fonds de roulement est assez conséquent. Il est de 4,5 mois, de 2 mois sur le fonds de roulement mobilisable, et vous avez 3,5 mois de trésorerie. Ce sont les chiffres qu'on a partagés. Le niveau de dotation 2024 ne remet en cause ni la pérennité ni la stratégie de l'École.

Sur l'investissement, j'ai bien noté ce que vous avez dit, Monsieur, sur le fait que, comme l'École est le plus grand établissement de l'État, vous n'avez plus la possibilité de candidater au programme CPER, mais en réalité, je n'ai aucun opérateur qui peut candidater à ce genre de programme, et ils sont tous accompagnés dans leurs efforts d'investissement.

Aujourd'hui, l'École, avec son fonds de roulement, a largement de quoi mettre en place la stratégie immobilière, mettre en place la stratégie SI, tout en absorbant ces surcoûts qui sont effectivement des surcoûts pérennes, mais en réalité, avec l'impact qu'il y avait eu sur le fonds de roulement en 2021-2022 avec des sous-exécutions du budget, l'École a déjà l'argent. Il est normal de poursuivre un mouvement d'apurement du fonds de roulement qui n'ira pas jusqu'à un mois, mais qui s'en approche.

M. GHANEM : Finalement, la LOLF a vingt ans, mais on ne l'applique toujours pas. On punit les bons élèves.

Mme SANTARELLI : Ce n'est pas punir les bons élèves, je ne suis pas d'accord avec vous. L'École a été rebasée de 2,2 millions d'euros. Aujourd'hui, ce n'est pas cela que nous tirons sur le fonds de roulement. Nous ne tirons pas les efforts de gestion plus les 2,2 millions, nous tirons aussi des sous-exécutions qu'il y a eu avec la crise Covid ou avec différentes choses, le fait qu'il y ait eu un sous-investissement parce qu'à un moment la stratégie de l'École a peut-être été de faire des efforts sur les investissements alors qu'elle aurait pu ne pas le faire à ce moment-là. Aujourd'hui il y a donc un surplus et nous l'épongeons.

M. GHANEM : Nous disons la même chose. Parce qu'elle a fait des économies, elle peut encore en faire. C'est une démonstration par l'absurde.

Mme RICHARD : Je vais apporter un dernier élément complémentaire parce que j'ai eu l'impression d'être mal comprise sur un élément, avant que vous ne délibériez. Je n'ai pas essayé d'obtenir, pour ce Conseil, la compensation dans mon budget des indemnités, parce que ce n'est pas ce que je veux.

Effectivement, le travail à faire avec le secrétariat général et la DRH pour remonter le fil, que l'argent descende dans un autre tuyau, qu'il soit intégré au bon texte réglementaire et qu'il arrive avec la rémunération, j'essaie d'être transparente vis-à-vis de tout le monde, cela ne fait pas des mois que j'en discute avec le secrétariat général parce que j'ai mis un certain temps à m'en apercevoir. C'est quand nous avons vu que c'était 350 000 euros en plus que nous avons commencé à remonter les choses en disant « comment cela se fait-il que cela ne soit pas compensé ? », etc., que nous nous sommes aperçus que les 350 000 étaient en fait 750 000 et que j'ai commencé à en discuter.

Cela ne fait donc pas des mois que je discute avec le secrétariat général et la DRH de ce sujet-là, et comme effectivement nous discutons par différents canaux et ce que je souhaite, c'est arriver à une solution propre, structurelle, favorable aux élèves sur le plan social et pérenne, je n'ai pas fait le choix de dire « puis-je obtenir une réponse immédiate et ponctuelle pour le Conseil d'administration ? ». Peut-être que je m'apercevrai tout à l'heure que j'ai eu tort, mais en tout cas ce n'est pas le choix que j'ai fait parce que je pense que ce n'est l'intérêt ni de l'École ni des élèves.

Mme JOLLIET : S'il n'y a plus de prise de parole, je vous propose une suspension de séance d'une dizaine de minutes et nous nous réunirons à nouveau pour voter.

La séance est suspendue de 15 heures 03 à 15 heures 14.

Mme JOLLIET : Je vous propose de reprendre nos débats. Je ne sais pas quel est le représentant des concertations, qui veut se lancer.

Mme MEUNIER : Je veux bien y aller. La composante professionnelle et les représentants des élèves n'ont pas une position uniforme, parce que le sujet méritait évidemment un débat poussé. Néanmoins, ce que nous souhaitons tous dire aujourd'hui en présence de nos représentants des tutelles, c'est d'abord que la position qui va s'exprimer, des uns et des autres, n'est absolument pas une mesure de défiance vis-à-vis de la Direction de l'École et des équipes de l'École. Cela a déjà été dit, mais nous tenons à ce que ce soit écrit au procès-verbal.

Nous ne connaissons évidemment pas l'issue du vote, mais ce que nous souhaitons dans le cas d'un vote défavorable final, c'est une reconvoque d'un conseil d'administration rapide, comme cela a pu se faire par le passé, avec des réponses qui nécessitent d'être beaucoup plus claires, notamment sur la question de la compensation des surcoûts d'une manière générale, mais celle plus particulière qui nécessite un travail plus particulier de fond et structurel de la prise en charge par l'École de manière indue des indemnités et des frais de déplacement des élèves de l'État. Merci.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup.

M. LE RAT : Nous nous sommes concertés, il y a un certain nombre de choses qui ont été rappelées par Anne au début, mais que nous partageons totalement. Néanmoins, nous sommes tous membres de l'EHESP, embarqués dans le même bateau avec Isabelle RICHARD, notre Directrice, qui ne ménage pas sa peine pour pouvoir discuter et aller décrocher des choses auprès des ministères, etc. Par ailleurs, nous sommes tout à fait conscients de ce que Pascale JOLLIET, la Présidente du Conseil d'administration a rappelé, à savoir que si nous votons contre, nous nous retrouvons dans une situation où nous n'investissons plus, nous perdons un certain nombre d'enveloppes, etc., donc cela devient très compliqué en matière de fonctionnement au niveau de l'École.

Comme nous sommes tous ici représentants élus des différentes catégories de personnel de l'EHESP, cela risquerait d'être difficile de faire passer le message auprès de nos collègues en disant « nous avons bloqué le système et nous attendons de réunir à nouveau le CA, etc. », même si, au fond, les uns et les autres, nous sommes tous sur la même longueur d'onde et nous partageons la même analyse, nous voyons bien où cela coince, etc.

Avec le cœur, nous aurions voté non, mais avec l'esprit, nous allons voter oui.

M. TASSO : Puis-je faire une courte intervention ? Je ne sais pas si cela se fait, si nous avons le droit d'essayer de convaincre nos collègues de la composante. En deux mots, je voudrais dire que nous avons déjà vécu cette situation d'un vote défavorable et cela n'a eu aucun impact. Il y a eu une reconvoction, c'est un signal fort qui a été envoyé, cela nous a permis d'avoir un interlocuteur de premier plan puisque le SG était venu au conseil d'administration reconvoqué. Cela nous a donné un moyen d'action un peu plus important, cela a marqué le coup et n'a eu aucun impact sur le fonctionnement de l'École. Le risque que vous évoquez, nous avons eu la démonstration qu'il était nul.

M. LE RAT : Juste pour répondre à Nicolas, nous rentrons ici dans une phase d'investissements qui est relativement importante pour 2024, mais je suis d'accord avec toi, cela ne règle pas le problème.

Mme JOLLIET : Ceci étant dit, nous allons passer au vote.

Qui souhaite s'abstenir ? Il y a quatre procurations. Voulez-vous que je les rappelle ? J'en porte deux et Madame RIET donne pouvoir à Laurence JAY-PASSOT et Ronan SANQUER à Patrick LAMBERT.

Qui s'abstient ? Il y a 4 abstentions. Qui vote contre ? Il y a 9 votes contre. Qui vote pour ? Nous allons vérifier nos comptes.

M. COAT : Il y a 19 voix pour, 9 voix contre, 4 abstentions, ce qui fait 32.

Mme RICHARD : Je vais ajouter un petit mot pour dire que j'ai parfaitement entendu le message et j'entends notamment, et c'est important pour les équipes, que ce n'est pas une remise en cause de la façon dont nous avons construit le budget.

J'entends aussi, et je les en remercie, la confiance des représentants du personnel, mais aussi — parce que je commence à connaître suffisamment bien Christophe pour lire les lignes et entre les lignes — les encouragements à continuer à discuter et à obtenir, et le fait que ce soit un « oui, on croit que tu peux peut-être y arriver, tu dois y arriver. » J'entends cela et je reprends demain matin la discussion avec les collègues notamment pour faciliter tout ce que nous pouvons faciliter dans la fourniture d'éléments à la DRH, la construction de la solution, etc.

J'espère que nous pourrons, en mars, vous dire finalement que collectivement, puisque j'entends bien que les positions n'étaient pas très différentes même si elles peuvent s'être exprimées par des votes différents, il y a des choses qui ont avancé. En tout cas, j'y mettrai toute mon énergie.

Mme JOLLIET : Merci, Madame la Directrice.

M. TASSO : Excusez-moi, très rapidement je voudrais juste vous dire que dans les instances nationales du ministère, nous nous efforcerons aussi de porter le discours que nous avons tenu ici et de relayer auprès de la DRH ministérielle et du SG les positions que nous avons prises ici.

Le CA approuve le budget initial 2024

6.2 Contrôle interne financier : adoption du plan d'action pour 2024

Un document est diffusé.

Mme JOLLIET : Le point suivant est le contrôle interne financier et l'adoption du plan d'action pour 2024. C'est Séverine MESSAGER qui nous détaille ce point.

Mme MESSAGER : Bonjour, je vais vous présenter tout d'abord le contexte du lancement du contrôle interne financier au sein de l'EHESP, puis les actions réalisées en 2023 et enfin, les priorités 2024.

Au niveau du contexte, alors que la mise en place d'un contrôle interne était prévue par le décret GBCP de 2012, l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne financier a été réaffirmé par l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Le contrôle interne financier doit résulter d'une démarche partenariale entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif de cette démarche est d'améliorer la qualité comptable et budgétaire et de permettre l'amélioration de l'organisation de la chaîne financière par des mesures de modernisation et de simplification.

Le contrôle interne s'inscrit dans une stratégie collective d'amélioration des processus pour le bien de tous. Il ne faut pas le considérer comme un travail supplémentaire, mais bien comme une aide d'amélioration à la performance des processus de gestion.

La mise en place du contrôle interne financier s'inscrit désormais dans les orientations fixées par le projet stratégique d'établissement de l'EHESP. Pour rappel, depuis 2020, une cartographie macro des risques est réalisée dans le cadre de la démarche qualité de l'École, la démarche APIs. La mise en place du contrôle interne financier va s'appuyer sur une cartographie des risques plus micro en agissant sur trois leviers principaux : l'organisation, la traçabilité et enfin la documentation.

Je vais vous présenter maintenant les actions qui ont été réalisées en 2023. Il y a eu un renforcement de l'accompagnement des centres de responsabilité afin d'améliorer la programmation budgétaire. Il y a eu également l'organisation de formations et d'ateliers par l'agence comptable et la DAF dans des domaines assez divers (de la commande publique, du contrôle de la dépense, de la TVA, des immobilisations et des opérations de fin d'exercice).

Il y a eu un suivi partagé des marchés de travaux entre l'agence comptable et la DPL. Il y a eu une réduction du délai global de paiement par une première vague d'optimisation des processus de traitement de la dépense côté ordonnateur et côté comptable. Il y a également eu un renforcement et un développement du contrôle partenarial entre l'agence comptable et la DRH. Il a été mis en place, au niveau de l'agence comptable, un contrôle sélectif de la dépense et un renforcement des contrôles de supervision en fonction, bien évidemment, des risques et des enjeux.

Enfin, en 2023, il a été mis en place des instances propres au contrôle interne financier. En effet, il a été créé un comité de pilotage. Il y a eu la création de deux responsables du contrôle interne financier et enfin un réseau des correspondants du contrôle interne financier au sein de chaque Direction.

Pour 2023, nous sommes au début du lancement du contrôle interne financier avec la mise en place, dans un premier temps, pour le sous-processus de gestion des tiers, d'une cartographie des risques avec une cotation des risques et la réalisation de logigrammes pour une plus grande visibilité des risques et actions.

Pour 2024, nous allons développer le contrôle interne financier sur d'autres processus budgétaires et comptables.

Je vais vous présenter maintenant les priorités 2024 qui ont été identifiées par le comité de pilotage du contrôle interne financier. Tout d'abord, il a été convenu d'actualiser et assurer la traçabilité des organigrammes fonctionnels nominatifs et les habilitations associées, d'améliorer les prévisions budgétaires, de poursuivre le travail de fluidification de la chaîne de dépenses et faire évoluer l'indicateur de suivi du délai global de paiement, de mettre en place une convention partenariale DRH/AC dans le but d'améliorer la performance administrative des deux services. Enfin, le dernier point était d'assurer la traçabilité des procédures de contrôle interne et externe des RIB.

Vous êtes invités, en tant que membres du Conseil d'administration, à valider les priorités 2024 que je viens de vous présenter et à valider les actions associées qui se trouvent en annexe de la note de présentation qui vous a été transmise.

Je vous remercie de votre attention.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup pour cette présentation très claire. Avez-vous des questions ?

Mme RICHARD : J'ai juste un petit commentaire pour remercier beaucoup l'agence comptable, l'ensemble des personnels et aussi vos correspondants puisque, pour mettre en place ce contrôle de gestion interne, par définition, vous avez besoin d'interlocuteurs dans chacun des services. Je vous remercie pour le travail qui a été fait et pour la façon dont cela permet à la fois de sécuriser l'utilisation d'argent public — ce qui est un objectif extrêmement important —, et d'être vigilant vis-à-vis du développement de nouvelles stratégies de fraude. C'est ce qui explique en particulier le point 5 sur les RIB où on voit arriver des RIB extrêmement fantaisistes pour faire verser, pas à la bonne personne, des sommes qu'on doit à quelqu'un d'autre.

Tout cela, et Séverine l'a rappelé, est réalisé dans une ambiance où il s'agit bien d'expliquer que c'est pour que nous travaillions tous mieux et de façon plus sécurisée, et pas une stratégie de contrôle des uns ou des autres. Ce n'est pas du tout l'ambiance dans laquelle nous souhaitons installer cette stratégie et c'est l'effort au quotidien des uns et des autres qui permet que cela se passe bien.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup. Nous allons voter. Qui veut s'abstenir sur ce sujet ? Qui s'exprime contre les modalités du plan présenté ? C'est donc une unanimité pour.

📖 Le CA approuve à l'unanimité le plan d'action 2024 dans le cadre de la maîtrise des risques financiers (contrôle interne financier)

6.3 Consolidation des comptes de l'EHESP (intégrant les Presses de l'EHESP)

Un document est diffusé.

Mme JOLLIET : Vous avez la parole pour nous présenter la consolidation des comptes.

Mme DOUSSOT-ECUER : Merci. Voici donc un point rapide sur la consolidation des comptes de l'EHESP et des Presses de l'EHESP. Tout d'abord, toutes les opérations techniques ont été réalisées par Séverine qui vient de vous présenter le contrôle interne financier et Emilie COTTIER des Presses de l'EHESP qui est ici présente. Je les remercie grandement. Nous avons aussi été accompagnés par le cabinet de Deloitte puisque c'était des opérations que nous n'avions jamais réalisées à l'EHESP, et pour avoir aussi des modes opératoires, des procédures et une capacité d'analyse sur ce que je vais vous présenter rapidement.

Sur la réglementation applicable, il y a des instructions, mais il y a surtout le recueil des normes comptable des établissements publics, sachant qu'il y a une nouvelle norme des comptes consolidés depuis 2022 qui est applicable à partir des comptes 2024 et qui reprend, pour l'essentiel, les principes de l'ancienne norme comptable sur les comptes consolidés, mais avec quelques ajustements que je vous présenterai rapidement dans cette intervention. Puis il y a le Code de commerce et l'instruction de 1985.

Les principes de la consolidation, nous les avons présentés avec William, me semble-t-il, il y a un an ou deux. On se souvient qu'il y a obligation d'établir et publier des comptes consolidés lorsque l'établissement contrôle une ou plusieurs personnes morales et lorsqu'il y a dépassement de deux des trois critères suivants :

- un chiffre d'affaires supérieur à 30 millions d'euros (pour l'EHESP, on est à 10 millions d'euros, et on parle de chiffre d'affaires sur la formation continue et le LERES au sein du budget) ;
- un total du bilan supérieur à 15 millions d'euros (pour l'EHESP on est bien sûr largement au-dessus) ;
- un nombre moyen de salariés permanents à 250 (pour l'EHESP, en 2022, nous étions à 311 en nombre moyen de salariés permanent).

Pour l'EHESP, ce sont deux des trois critères qui ont été dépassés. Il y a donc lieu, en principe, de consolider.

Pour autant, la réglementation est simple. J'insiste davantage sur ce point parce que nous en reparlerons en conclusion et peut-être dans l'analyse à laquelle je vous proposerai de réfléchir ensemble. La réglementation prévoit la possibilité de ne pas réaliser de consolidation dans les situations suivantes, par exemple si la ou les filiales ne présentent qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine. Je précise tout de suite que la réglementation ne prévoit pas de seuil pour savoir si cela représente un intérêt négligeable ou pas. C'est aussi une discussion et une analyse que la direction de l'établissement doit avoir avec le conseil d'administration.

Un élément qui doit aussi être pris en compte, c'est le coût de la consolidation quand celui-ci est jugé trop excessif par rapport à l'intérêt même de la consolidation. Là aussi, cela fait partie des éléments sur lesquels il faut s'arrêter dans l'analyse.

Cela étant dit, l'organisme consolidant — et c'est ce qui avait été décidé en 2022, me semble-t-il — peut décider de consolider pour des raisons stratégiques malgré le caractère négligeable du chiffre d'affaires d'une ou des filiales. C'est ce qui avait été décidé à l'époque en 2022. Le Conseil d'administration avait décidé de consolider, considérant qu'il n'avait pas forcément une vue d'ensemble du groupe EHESP et sachant qu'il y avait une deuxième filiale qui était en cours de création.

Nous avons donc décidé ensemble que, pour les exercices clos 2022 et 2023, on procéderait à un arrêté des comptes consolidés mais non certifiés, et qu'à compter de l'exercice clos 2024, en revanche, on procéderait à un arrêté des comptes consolidés, mais cette fois-ci certifiés.

Pour rappel, quand l'obligation de consolidation est avérée, il faut procéder à la nomination concomitante de deux commissariats aux comptes pour une durée initiale de six ans. On s'engage tout de suite et pour six ans donc cela peut aussi faire partie des critères d'analyse sur l'intérêt et la pertinence d'une consolidation.

La consolidation, en théorie, c'est très simple. En pratique, Séverine et Emilie diront sans doute l'inverse, mais en théorie, c'est assez simple. Il y a cinq grandes étapes. Il y a un certain nombre de retraitements comptables parce que les méthodes d'évaluation et les méthodes de comptabilisation ne sont pas forcément les mêmes entre une entité publique et une entité privée, en l'occurrence les Presses de l'EHESP. Il a donc fallu procéder à un certain nombre de retraitements, de redéfinitions de méthodes d'évaluation, de présentations de comptes. C'est là, sans doute, qu'il y a eu un peu de travail du côté de Séverine et d'Emilie.

Ensuite, classiquement, puisque c'est une consolidation, on procède à un cumul des comptes. C'est très fastidieux puisque cela ne se fait pas forcément de manière automatique. La consolidation est faite sous Excel puisque malheureusement, le logiciel SIFAC ne le permet pas. C'est là que cela a pris un peu de temps. Il y a une reprise ligne par ligne et pour le montant total des éléments constitutifs, des actifs, des passifs du bilan et des résultats des deux entités.

Pour la troisième étape, on élimine les titres de participations détenus par l'EHESP. Très simplement, la raison est facilement compréhensible. Pourquoi ? C'est parce que nous voulons un groupe qui forme une entité unique, donc tout ce qui est plus ou moins réciproque doit être neutralisé. Cela vaut pour les titres, mais aussi pour les dividendes. Cela ne concerne pas le groupe, c'est juste un transfert interne de résultats, donc on neutralise.

Une opération qui a aussi été un peu longue en termes d'analyses, c'est tout ce qui a trait à l'élimination des opérations réciproques. Toutes les opérations intragroupes sont éliminées pour ne pas affecter le résultat consolidé.

Du côté des Presses, voilà ce que l'on peut retrouver en charges d'exploitation. Ce sont des éléments que nous connaissons et qui nous avaient été présentés à l'époque par Sébastien RIAULT qui était venu présenter l'activité des Presses vis-à-vis de l'EHESP. Ce sont donc leurs charges d'exploitation, ce qui constitue pour nous des produits. On y retrouve les frais d'imprimerie, les locations, bureaux, charges immobilières, entretien du matériel et informatique vis-à-vis de l'EHESP.

Toujours du côté des Presses, il y a les produits d'exploitation qui, chez nous, représentent des charges, à savoir les ventes et les mises à jour des classeurs, les ouvrages, les droits d'auteur, etc. Évidemment, du côté de l'EHESP, c'est ce que je vous disais, c'est la réciprocity des opérations.

Ce qui nous intéresse le plus, peut-être, ce sont les résultats proprement dits de cette consolidation. S'agissant du bilan, vous l'avez dans la note que nous vous avons transmise dans le dossier de ce jour. 96 % de la consolidation proviennent des comptes de l'EHESP concernant le bilan. Ce n'est pas une surprise au regard des résultats de chacune des entités.

Pour le compte de résultats, on est dans les mêmes proportions avec 95 % de la consolidation qui proviennent des résultats de l'EHESP. On se souvient des résultats de l'EHESP en 2022. Encore une fois, on parle de la consolidation 2022, à 1 252 000 euros, avec un résultat des Presses de 142 000 euros. C'est donc un résultat consolidé de 1 331 000 euros, 95 % de l'EHESP.

Nous avons fait une proposition d'analyse. Nous sommes à votre disposition et nous en avons débattu aussi en interne avec Madame RICHARD et Stéphanie et nous pouvons en reparler. En ce qui me concerne, la filiale représente un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine et du résultat de l'ensemble du groupe. De plus, les activités des Presses sont très facilement identifiables et n'ont pas de rapport direct avec ce qui est fait à l'EHESP, donc pas d'intérêt proprement dit à consolider d'un point de vue de la nature des opérations réalisées.

Se pose la problématique de la deuxième filiale, qui a été créée en 2022. Aujourd'hui, l'activité a démarré en 2023. Ces activités seront sans doute moins facilement identifiables. C'est à voir. Il faut faire une analyse et c'est un peu tôt pour le dire. Il y a quelques projets — nous en reparlerons sans doute — qui ont été mis en œuvre, mais c'est un peu tôt pour faire un premier bilan. Si toutefois c'est moins identifiable et si toutefois le poids financier de la deuxième filiale est beaucoup plus important que celui de l'EHESP, cela pourrait présenter un intérêt.

Je l'ai dit tout à l'heure et je le rappelle encore une fois, outre le coût en termes de RH, qui a quand même été assez conséquent pour l'EHESP, qui l'a été pour les Presses et qui le sera pour la deuxième filiale, l'EHESP s'engagerait dans la mise en place d'un double commissariat aux comptes pour une durée initiale de six ans.

L'analyse que nous vous proposons, peut-être sans l'acter aujourd'hui, c'est de proposer de se réinterroger sur la pertinence de cette consolidation après la clôture des comptes 2024. C'est-à-dire que nous intégrerons la deuxième filiale sur les comptes 2023 - pourquoi pas 2024 aussi ? - et à ce moment-là, lorsque l'activité d'EHESP-I se sera développée, nous pourrons faire des bilans et nous réinterroger sur cette pertinence.

Si l'intérêt négligeable des deux filiales ou de l'une des deux au sein du groupe est avéré, il pourra leur être proposé de présenter, par exemple tous les deux ou trois ans, une consolidation sous la forme actuelle, c'est-à-dire tel que je viens de vous le présenter pour avoir une information consolidée des comptes du groupe.

En tout état de cause, pour l'exercice 2022, il vous est demandé de prendre acte des opérations de consolidation qui ont été réalisées, puisque je ne vais pas vous demander d'arrêter le résultat dans la mesure où il n'est pas certifié, et de prendre acte du résultat consolidé qui se monte à 1 331 459,72 euros.

Je vous remercie et nous sommes à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Mme MEUNIER : Si j'ai bien compris, là, c'est un vote conforme à la délibération d'octobre 2022 dans le principe, mais vous nous proposez quand même une modification de la délibération d'octobre 2022 pour la suite. Ai-je bien compris ?

Mme DOUSSOT-ECUER : Là, aujourd'hui, la délibération ne propose que de prendre acte du résultat consolidé.

Mme MEUNIER : Ça, c'était pour 2022-2023, mais 2024, c'était autre chose.

Mme DOUSSOT-ECUER : C'est cela.

Mme MEUNIER : Sauf qu'il faudra de toute façon acter la proposition qui est faite de ne pas respecter 2024 dans le cadre de la délibération de 2022. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. Faut-il le faire maintenant ou cela peut-il attendre plus tard ?

Mme RICHARD : Notre proposition était effectivement d'attendre plus tard avec un peu plus de recul sur le développement de l'activité de la SASU, mais très vraisemblablement, ce que nous vous proposerons au moins pour une période initiale, c'est de nous en tenir là.

Cela représente déjà une énergie et donc une dépense très significatives de la part de l'agence comptable d'arriver à cette consolidation. Le coût supplémentaire de la faire certifier pour les montants dont nous parlons ne nous semble pas absolument indispensable à dépenser. Nous ne voyons pas ce que cela apporte aux administrateurs, mais c'est à vous d'en juger, tant que les montants sont à ce point faibles devant ceux de l'EHESP.

Mme JOLLIET : Y a-t-il d'autres commentaires ou questions ? Je vous propose donc de voter sur la consolidation des comptes présentés. Qui s'abstient ? Il y a 1 abstention. Qui vote contre ? Personne. Merci beaucoup.

Le CA approuve la consolidation des comptes de l'EHESP (intégrant les Presses de l'EHESP)

6.4 Politique de déplacement 2024-2025 dont la charte de la mobilité responsable

Un document est diffusé.

Mme JOLLIET : Le sujet suivant est la politique de déplacement 2024-2025 dont la charte de la mobilité responsable.

Mme ZEO : Bonjour à tous, nous allons maintenant vous présenter la politique de déplacement 2024-2025 et la charte de la mobilité responsable avec Ianis DELPLA.

Nous vous proposons, pour aborder ce point, de regarder le contexte dans lequel nous avons travaillé, d'évoquer avec vous la charte de mobilité responsable et le fait qu'elle ait été prise en compte dans la politique de déplacement. Nous ferons un zoom sur l'évolution des taux d'indemnité qui sont passés cette année, et le dernier point sera de parler brièvement de la mise en œuvre de Notilus.

Au niveau du contexte, lorsque l'on travaille sur la politique de déplacement de l'École, on s'appuie sur l'article 7.1 du décret du 3 juillet 2006 qui permet d'avoir des règles dérogatoires, sachant que la délibération actuelle ne court que jusqu'au 31 décembre 2023.

Le deuxième aspect, c'est d'avoir mis en cohérence notre politique avec la charte de mobilité responsable. Nous avons travaillé avec l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifiait les taux d'indemnité des missions et avec la mise en œuvre de Notilus qui impacte la politique de déplacement.

Je passe la parole à Ianis pour l'aspect charte de la mobilité responsable.

M. DELPLA : Merci Nathalie. Je ne vais pas passer trop de temps sur ce point puisqu'il vous a déjà été présenté au dernier CA pour avis et il n'y a pas eu de modification substantielle depuis. Effectivement, suite au plan de sobriété, nous avons mis en place un groupe de travail de mobilité responsable et une charte de mobilité responsable dont je vous rappelle les principaux points.

Nous allons mettre en place un arbre décisionnel pour les missions ponctuelles personnels-élèves, qui commence évidemment par se poser la question de la possibilité de faire de la visio pour remplacer un déplacement comme moyen alternatif. Si nous mettons en place le déplacement, il s'agit d'imposer certaines règles, en particulier la règle des 6 heures de gare à gare qui deviendrait obligatoire. L'usage du train ou d'un autre mode de transport qui n'est pas l'avion — j'ai mis bus ou covoiturage à côté — serait rendu obligatoire.

Pour les villes accessibles en moins de 8 heures de gare à gare, ici le train serait recommandé et non pas obligatoire. Nous le recommanderions dans le cadre de cette charte avec une publication associée dans la charte avec une liste, en annexe, des villes vertes accessibles en moins de six heures en train et des villes orange accessibles en moins de huit heures en train.

Ensuite, il y a des recommandations. Si on choisit l'avion, ce sont des recommandations de durées sur place qui doit être proportionnelle à l'éloignement, la distance parcourue, le fait de prendre des vols sans escale et des jours de présence travaillés qui justifient aussi le voyage hors Europe.

Les autres propositions sont de rallonger les délais de mission si c'est nécessaire pour utiliser le train plutôt que l'avion. On pense à une nuitée supplémentaire et les frais afférents, dans ce cadre-là, à l'aller et au retour et, en complément pour aussi se conformer à la circulaire ministérielle pour les établissements supérieurs de recherche, c'est l'objectif de réduction de 20 % des déplacements qui nous est demandé. Il faudrait voir comment nous pourrions mettre cela en place dans les prochaines années pour nous conformer à cette nouvelle circulaire.

La proposition majeure sur laquelle la politique de déplacement doit s'ajuster, c'est que le critère économique ne devient plus le seul critère pour recourir à l'avion. Il faut donc changer de critère prépondérant en dessous des six heures et modifier la politique de déplacement.

Nous incitons aussi, dans le cadre de cette charte, à intégrer la dimension du coût carbone dans les décisions de localisation et d'organisation des formations. On peut penser aussi à la mise en place de l'alternance dans ce cadre-là.

Le dernier point concerne encore une fois le rappel à la circulaire dont je parlais tout à l'heure qui est donc de continuer la réflexion sur la pertinence de rembourser les frais kilométriques au-delà de 300 kilomètres, puisque c'est ce que nous demande cette fameuse circulaire.

C'est tout de mon côté. Merci.

Mme ZEO : Ces aspects ont donc été intégrés dans la politique de déplacement de l'École. Le deuxième point qui était important pour mettre à jour cette politique, c'est l'évolution des taux d'indemnité. Il y a ici un petit tableau récapitulatif. Sur la ligne blanche, vous voyez les taux qui étaient valables jusqu'au 21 septembre, et depuis le 22 septembre, les taux ont tous augmenté. Il y a un taux de base, et en fonction du déplacement, si c'est dans une grande ville ou si c'est à Paris, les taux sont différents.

Ce que nous avons mis en évidence dans ce tableau, c'est le fait qu'il y a des taux de base si nous ne passons pas par le marché de prestation de l'École, c'est-à-dire la personne qui souhaite prendre elle-même sa nuitée. Elle a les taux de base. Je prends l'exemple de Paris, qui est la troisième colonne. Il y a « taux de base », il y a « grande ville » et il y a « Paris ». À Paris, quelqu'un qui prend son hôtel lui-même sans passer par le marché de l'École avait droit à un remboursement de 110 euros, et cela passe à 140 euros. Si la personne bénéficie du marché de prestation de l'École, elle pouvait aller jusqu'à une chambre qui valait 150 euros et désormais cela monte à 160 euros. Ces taux ont tous évolué, y compris pour les DROM et les COM, ainsi que les repas.

Je fais un petit point sur Notilus parce que c'est un outil qui impacte largement les déplacements à l'École. Tout d'abord, cet outil a été mis en œuvre depuis juillet 2023. C'est une offre de service, initialement il n'y avait que les billets de train et d'avion et cela a été étendu à l'hébergement total. C'est aussi un outil qui nous permet désormais de dématérialiser les flux de mission. C'est-à-dire que l'ordre de mission est dématérialisé, on réserve les prestations de billets et hébergement désormais via une plateforme. On valide ses temps, c'est-à-dire que quand on revient de mission, c'est à travers Notilus qu'on dit si la mission s'est déroulée comme c'était prévu initialement, et ensuite, on prépare aussi dans Notilus les états de frais. Ce n'est donc plus papier, mais c'est dématérialisé. Cela impacte un peu l'organisation de l'École, cela se met en place. Nous faisons du mieux que nous pouvons.

L'École a fait le choix d'adapter trois processus. C'est-à-dire que les agents de l'École vont être complètement autonomes avec Notilus. Les vacataires, donc les intervenants extérieurs, passent par le pôle voyage, parce que nous avons aussi mis en place un pôle voyage avec l'arrivée de Notilus qui évite aux vacataires d'avoir à préparer eux-mêmes leurs déplacements. Ils s'adressent donc au pôle voyage. Le troisième processus concerne les élèves, mais c'est un processus un peu moins conséquent, et là, c'est le pôle élèves du CSP qui va préparer les voyages pour ces personnes-là.

L'objectif de Notilus, à terme, ce vers quoi nous souhaitons tendre, puisque nous nous mettons en route, c'est de simplifier et d'accélérer les circuits internes de validation des ordres de mission et des états de frais en réduisant le nombre de valideurs. Un deuxième point très important est de passer à un contrôle a posteriori et non plus a priori puisque la validation ne se passe plus au moment de la création de l'ordre de mission, mais une fois que la mission est terminée. On passe donc dans une notion de contrôle a posteriori qui doit être mis en place par les responsables de centre.

Nous tenions à préciser que les dérogations individuelles restent possibles et, à des fins de fluidité, nous souhaitons intégrer cela dans l'ordre de mission et donc dématérialiser aussi ces dérogations. Il y a une petite ligne qui permet de le faire, où l'on peut ajouter une pièce à son ordre de mission.

Tout ce qui a trait à la politique de déplacement ainsi qu'à Notilus est mis à disposition sur l'intranet de l'École que nous tenons à jour. Je vous remercie.

Ceci représente une seule délibération, c'est cela ?

Mme JOLLIET : Oui, les deux sujets sont inclus dans la même délibération. Merci Madame ZEO et Monsieur DELPLA.

Nous utilisons aussi Notilus à l'Université. Je crois qu'il est effectivement très prudent pour les vacataires et les étudiants de les encadrer un peu sur ce sujet. J'ai bien aimé le mot de « simplification », dans quelque temps peut-être.

Mme ZEO : J'ai dit « à terme ».

Mme RICHARD : Je souhaitais adresser un immense merci à Nathalie et à l'ensemble de votre équipe pour l'énergie mise à ce que Notilus ne soit pas totalement un enfer pour l'École. Je suis sûre que vous leur transmettez ou qu'ils entendent au travers les murs.

Vous avez peut-être eu vent de la situation au CNRS et de l'expression du mécontentement des personnels. On voit bien les limites de l'équation « dématérialisation égale économies ou simplifications » puisque, pour que les choses se passent, nous avons au moins transitoirement mis pas moins de trois emplois sur l'accompagnement sur le sujet. Si nous ne les avions pas mis, nous aurions bloqué complètement le fonctionnement de l'École.

Il n'empêche que c'est certainement une bonne idée de dématérialiser d'un bout à l'autre ce processus qui conduisait à des tas de recopiage, etc., mais ce n'est pas simple. Je ne vais pas tenir le micro trop longtemps, mais pour vous donner une perception des efforts qui ont été faits par le service correspondant, je continue d'avoir tous les jours à midi un petit rappel qui m'indique que la salle ouverte Notilus est disponible, ce qui veut dire que tous les jours, de midi à treize heures, il y a quelqu'un au CSP pour répondre aux questions de tous ceux qui sont plantés quelque part dans le dispositif.

L'accompagnement que vous avez mis en place est d'une immense qualité. Si vous ne l'aviez pas fait, nous aurions bloqué l'ensemble du fonctionnement de l'École compte tenu de notre dépendance aux déplacements, à la venue des vacataires, etc., donc vraiment, merci beaucoup.

Je crois que nous voyons quand même le bout du tunnel. C'est en train de s'améliorer. Il y a des choses qui sont effectivement plus simples, on a appris à s'en servir, etc., mais je ne voulais pas laisser passer l'occasion de vous le dire.

Mme ZEO : Merci beaucoup, je transmettrai l'information à l'équipe.

Mme JOLLIET : Nous allons voter. Qui souhaite s'abstenir ? Qui souhaite voter contre ? C'est donc une unanimité.

📄 Le CA approuve à l'unanimité la politique de déplacement 2024-2025 dont la charte de mobilité durable

6.4 Actualisation et complément aux délégations du CA accordées à la directrice de l'École

Un document est diffusé.

Mme JOLLIET : Nous passons au dernier point concernant les délégations du CA accordées à la Directrice de l'École.

Mme QUÉRO : Bonjour. Merci, Madame la Présidente. Juste quelques mots très rapides pour vous présenter les modifications de la délibération du 20 octobre 2022 portant délégation de compétences à la Directrice. Les deux modifications qui sont proposées à votre adoption aujourd'hui, sont une modification de fond qui concerne l'article 5 de la délibération qui porte délégation de compétences relatives aux contrats et conventions.

En vue de continuer à simplifier la gestion des flux, il vous est proposé de remonter le montant maximum des délégations de signature que la Directrice sera autorisée à confier sur ce champ-là à 40 000 euros hors taxes.

Il y a également une modification de forme qui porte cette fois-ci sur l'article 6 de la délibération. C'est une modification de forme qui a un souci de clarification de la rédaction de cette délégation de compétences. Il vous est proposé d'ajouter expressément à la compétence déléguée relative à la signature des contrats et avenants s'y rapportant la délégation relative à la possibilité d'accorder des subventions et signer les conventions qui s'y réfèrent dans la limite d'un montant de 50 000 euros annuels par tiers bénéficiaire.

Voilà les deux points que comporte cette délibération.

M. LAMBERT : C'est donc une délégation de signature et pas de compétences. Elle est donc bien intuitu personae, donc vous déléguez la signature à une personne nommément désignée et non pas à telle fonction, selon le droit commun.

Mme QUÉRO : Oui.

Mme JOLLIET : Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ?

Mme RICHARD : La situation actuelle n'est pas une situation de bonne sécurité, comme chaque fois que la délégation n'est pas suffisante parce qu'il me remonte une multitude de contrats d'un montant faible que je ne suis pas en mesure de vérifier, et on sait bien que quand il y a plusieurs signatures, il finit par n'y avoir plus personne de responsable que la signature corresponde effectivement à une vérification réelle.

Je pense que sur des sommes un peu plus importantes, il est tout à fait raisonnable que ce soit celui qui a les éléments pour juger qui signe de façon définitive. Par contre, actuellement je pouvais accorder des subventions sans limite de montant, ce que je n'aurais pas fait je vous rassure, mais qu'il nous paraissait raisonnable de cadrer.

Mme JOLLIET : Merci. Je vous propose de voter. Quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir sur ce point ? Qui veut s'exprimer contre ces délégations de signature ? Personne, c'est donc une unanimité sur ce point.

📖 Le CA approuve à l'unanimité l'actualisation et complément aux délégations du Conseil d'administration accordées à la directrice de l'École

7. IMMOBILIER

Un document est diffusé.

7.1 Présentation des évolutions du projet de forum

Mme JOLLIET : Nous terminons notre Conseil avec un peu de retard. Je passe la parole à Stéphanie LASQUELLEC, dans un temps un peu restreint pour que nous puissions tous prendre nos trains.

Mme LASQUELLEC : Nous allons essayer d'être très synthétiques. Nous allons faire une présentation avec Gaël LOSHOUARN qui est le Directeur du patrimoine et de la logistique.

Il y avait trois points à l'ordre du jour, le projet forum, les résidences et un point d'avancement sur la relocalisation à Paris.

M. LOSHOUARN : Bonjour, concernant le projet forum, quelques adaptations ont été réalisées récemment au programme des travaux. Le bâtiment, lui, est resté le même dans son gabarit. Il est toujours conçu de la même manière avec une partie rue intérieure qui articule le bâtiment en deux parties, une partie élèves et associations sur la droite et une partie espaces partagés sur la gauche.

Les adaptations qui ont été faites l'ont été sur la partie gauche, la partie espaces partagés. Les deux autres zones, la rue intérieure et la partie associations et BDE, sont inchangées. Pour ce faire, un groupe de travail avec la DE, la formation continue, le CAP et la bibliothèque a travaillé sur une expression de besoins. C'est ce que vous avez sur la diapositive, avec des bureaux qui sont positionnés sur chacune des deux façades et des espaces centraux modulables avec également une partie tiers-lieu sur la partie gauche, côté pignon, façade ouest.

C'est l'expression des besoins qui a été stabilisée entre nous et qui a été communiquée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, laquelle a traduit cette expression en plan. On retrouve donc le bâtiment avec, sur la partie gauche, la zone qui a été modifiée, avec des adaptations programmatiques. On a des bureaux sur chacune des deux façades. Sur la partie centrale, on a des espaces modulables, ce qui permet d'alterner les usages, avec soit un local permettant des réunions avec une dizaine de personnes soit un local qui peut se scinder en deux permettant des petites réunions à trois ou quatre. Il est à noter que cette partie-là a une paroi mobile vers la rue intérieure, ce qui offre une porosité intéressante et qui permet d'utiliser des volumes selon les usages souhaités du bâtiment.

Le coût hors taxes travaux à ce stade d'avant-projet sommaire, est de 2,3 millions d'euros. Le coût opérations toutes dépenses confondues est de 3,5 millions d'euros TTC.

À ce stade, après avoir mené le concours de maîtrise d'œuvre en 2022 et les études de maîtrise d'œuvre cette année, nous sommes dans une phase de conception et nous envisageons une consultation des entreprises au printemps de l'année prochaine en vue d'un début de travaux au mois de novembre ou décembre, probablement novembre, et une livraison à la rentrée 2025.

7.2 Point de situation sur le projet des résidences

M. LOSHOUARN : Concernant les résidences, le contexte, vous le connaissez, c'est la résidence Le Gorgeu qui est fermé depuis 2015 pour insalubrité, résidence pour laquelle nous avons un bail emphytéotique avec Néotoa, la résidence Villermé pour laquelle nous avons également un bail emphytéotique avec Néotoa qui est en exploitation, dans un état de vétusté également, et la résidence Condorcet pour laquelle nous sommes affectataires et pour laquelle nous n'avons pas de bail emphytéotique.

La fin des baux est en 2036 pour Le Gorgeu et 2041 pour Villermé. De nombreuses réunions ont eu lieu ces derniers mois avec tous les acteurs du territoire. L'EHESP a exprimé ses besoins en termes d'hébergement. Nous avons travaillé avec la DRFIP pour le portage du projet. Nous avons rencontré la Métropole qui n'exercera pas son droit de priorité dans le cadre d'un projet. Nous avons bien identifié le périmètre et, ce que nous avons arrêté fin d'année dernière, c'est que nous avons envisagé un appel à projets par la DRFIP afin de travailler sur le périmètre retenu pour obtenir un opérateur en capacité de porter un projet satisfaisant à la fois les besoins de l'EHESP et ceux du territoire.

Depuis, nous avons rencontré Néotoa en novembre et en décembre, et avec la DRFIP, nous avons clairement identifié une possibilité d'agir sur les baux existants en les prolongeant, ce qui permettrait à Néotoa, qui bénéficie par ailleurs d'un pacte de préférence dans les baux actuels, de proposer un projet en investissant sur la durée résiduelle de ces baux. C'est une première phase qui permettrait d'agir sur le patrimoine existant, à savoir Le Gorgeu et Villermé, sachant qu'ensuite, nous aurons une deuxième phase qui serait aussi menée par Néotoa pour construire un fonds bâti rue Le Gorgeu pour répondre à une logique de territoire.

Un travail est en cours sur ce sujet avec le bailleur, Néotoa, qui doit revenir vers nous avec de premiers éléments de planning en février, une première approche financière qui sera stabilisée par la suite en avril, avec une approche économique un peu plus fine. L'idée est, avant l'été, de stabiliser un projet avec la DRFIP et avec le bailleur.

Mme LASQUELLEC : J'apporte juste un élément complémentaire. L'objectif est aussi de revenir vers vous au conseil d'administration du mois de juin prochain avec des propositions par rapport notamment à cette première phase.

7.3 Point d'avancement sur la relocalisation du site parisien

M. LOSHOUARN : Concernant le site parisien, nous faisons un point d'avancement sur les locaux retenus sur le site de Paris Santé Campus, dans un bâtiment tout à fait remarquable dans lequel nous utiliserons des bureaux au sixième étage et des salles de cours au rez-de-chaussée.

À ce jour, un travail est en cours avec un groupe de travail représenté par les représentants du personnel, la formation spécialisée, la conseillère prévention et les secrétaires généraux. Nous avons également retenu un assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous accompagner dans ce travail. Le groupe s'est réuni en novembre et une prochaine réunion a lieu en janvier au cours de laquelle une présentation délivrable sera faite à la suite de la consultation des personnels sur site, avec des vues 3D, des plans de mobilier, etc. C'est un travail qui est en cours et qui devrait aboutir en janvier prochain.

Je vous remercie.

Mme JOLLIET : Merci beaucoup pour ces présentations, avec une idée alléchante d'installation parisienne.

Quelqu'un souhaite-t-il des compléments d'information sur ce sujet ? Non, je crois que nous sommes un peu fatigués. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à tous de très bonnes fêtes de fin d'année. À l'année prochaine.

La séance est levée à 16 heures 07.
